







## AVANT — PROPOS

### Rappel de quelques dispositions du Code de l'Urbanisme :

#### Article L101-1

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation.

Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences.

En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

#### Article L101-2

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographique équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

#### Article R.123-1

Le plan local d'urbanisme comprend :

- 1° Un rapport de présentation ;
- 2° Un projet d'aménagement et de développement durables ;
- 3° Des orientations d'aménagement et de programmation, dans les conditions prévues à l'article L. 123-1-4 ;
- 4° Un règlement ;
- 5° Le cas échéant, le ou les plans de secteurs prévus par l'article L. 123-1-1-1.

Chacun de ces documents peut comprendre un ou plusieurs documents graphiques.

Il comporte, s'il y a lieu, l'étude prévue au huitième alinéa de l'article L. 111-1-4 et, en zone de montagne, les études prévues au a du III de l'article L. 145-3 et au troisième alinéa de l'article L. 145-5.

Le plan local d'urbanisme est accompagné d'annexes.



### Article R.123-2

Le rapport de présentation :

1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 ;

2° Analyse l'état initial de l'environnement, présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et justifie les objectifs de modération de cette consommation et de lutte contre l'étalement urbain arrêtés dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard, notamment, des objectifs fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale, et des dynamiques économiques et démographiques ;

3° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et, le cas échéant, les orientations d'aménagement et de programmation ; il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles et des orientations d'aménagement et de programmation mentionnées au 1 de l'article L. 123-1-4, des règles qui y sont applicables, notamment au regard des objectifs et orientations du projet d'aménagement et de développement durables. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;

4° Évalue les incidences des orientations du plan sur l'environnement et expose la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ;

5° Précise les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L. 123-12-1. En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3 et R. 123-23-4, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

### Note préliminaire importante :

Le Code de l'Urbanisme a fait l'objet d'une recodification durant les études du P.L.U. Le décret 2015-1783 du 28/12/2015 acte notamment la recodification du livre 1er de la partie réglementaire du code. En parallèle, ce décret permet aux communes dont la révision ou l'élaboration avait été engagée avant le 01/01/2016, de continuer à utiliser les dispositions des articles R123-1 à R123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31/12/2015. Toutefois, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L.123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil communautaire ou le conseil municipal peut décider, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté, que sera applicable au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 C.urb. relatifs au nouveau contenu des PLU dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

**La commune de Vétrigne n'ayant pas délibéré dans ce sens, les articles R123-1 à R123-14 dans leur rédaction en vigueur au 31/12/2015 restent applicables dans le cadre du présent dossier de P.L.U.**



## Sommaire

<b>AVANT – PROPOS</b> .....	<b>1</b>
<b>I. LE CONTEXTE PHYSIQUE</b> .....	<b>7</b>
<b>A. Présentation de la commune</b> .....	<b>7</b>
<b>B. Contexte physique de la commune</b> .....	<b>14</b>
1. Le climat.....	14
2. La topographie et le contexte morphologique.....	16
3. L'hydrographie et l'hydrologie.....	18
3.1. Eaux superficielles.....	18
3.2. Eaux souterraines.....	24
3.3. Les risques d'inondation.....	26
3.4. Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux).....	27
3.5. Le SAGE de l'Allan.....	30
4. La géologie et la géomorphologie.....	31
4.1. Contexte physique.....	31
4.2. Risques géologiques et sismiques.....	33
Risque sismique.....	33
Argiles.....	34
Mouvements de terrain.....	36
Cavités souterraines.....	37
Anomalies géochimiques.....	37
Le radon.....	38
<b>C. Les milieux naturels</b> .....	<b>39</b>
1. Présentation générale.....	39
2. Les différentes unités naturelles.....	40
2.1. Le Bois de Vétrigne.....	40
2.2. Les mares et le ruisseau de la Femme.....	41
2.3. Les clairières et zones défrichées.....	41
2.4. Les pâtures et cultures.....	42
a. Prairie mésophile.....	42
b. Prairie humide.....	42
2.5. Les jardins, parcs et vergers.....	43
3. Hiérarchisation écologique des milieux.....	43
4. Les inventaires et protections réglementaires.....	47
4.1. Les zones humides.....	47
4.2. La ZNIEFF de type 1.....	49
4.3. Natura 2000.....	51
5. Les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité.....	53
5.1. Contexte général – le S.R.C.E. (Schéma Régional de Cohérence Écologique).....	53
a. Les milieux forestiers.....	54
b. Les milieux herbacés (prairies permanentes) et les milieux mosaïques (haies, lisières, bosquets, pré-bois, vergers.....)	55
c. Les milieux aquatiques.....	57
d. Les zones humides.....	58
e. L'expression locale de la trame verte et bleue.....	60
f. Trame verte.....	61
g. Trame bleue.....	62
h. Synthèse et enjeux.....	65
Les coupures, obstacles et éléments fragmentants et les corridors écologiques.....	65



Conclusion.....	66
<b>D. Le Paysage.....</b>	<b>68</b>
1. Introduction générale.....	68
2. Délimitation des unités paysagères.....	68
2.1. L'unité bâtie.....	73
a. L'entrée de la commune par la D.22.....	80
b. La forêt.....	81
3. Problématiques et spécificités du paysage de Vétrigne – permettre le développement harmonieux de la commune sans lui porter préjudice.....	83
a. Les points de vue à respecter.....	83
b. La sensibilité des lieux selon leur situation et leur qualité.....	84
Conclusion.....	87
<b>E. Le patrimoine.....</b>	<b>89</b>
1. Monuments historiques, sites.....	89
2. Le petit patrimoine et les éléments naturels patrimoniaux.....	89
3. Les sites archéologiques.....	92
<b>F. Réseaux et infrastructures.....</b>	<b>93</b>
1. Réseaux.....	93
1.1. L'alimentation en eau potable (année de référence 2015).....	93
a. Ressources et capacité de production.....	93
b. Le réseau d'eau potable de la C.A.B.....	94
c. Le sous réseau de MATHAY.....	94
d. Le stockage.....	94
e. Le réseau de distribution.....	94
1.2. Assainissement.....	96
a. Zonage assainissement.....	96
b. Volume d'eaux usées.....	96
c. Le réseau de collecte.....	96
d. Le traitement.....	96
1.3. Les eaux pluviales.....	99
a. Gestion des eaux pluviales.....	99
b. Caractéristiques du réseau existant.....	99
1.4. Collecte et traitement des ordures ménagères.....	100
1.5. Défense contre l'incendie.....	101
2. Déplacements, infrastructures et voies de communications.....	101
2.1. Principaux axes.....	101
Infrastructures routières.....	101
2.2. Transports collectifs et déplacements doux.....	103
a. Transports collectifs.....	103
b. Déplacements doux – aménagements spécifiques.....	104
3. Réseaux numériques, technologies de l'information et de la communication.....	106
<b>II. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE.....</b>	<b>109</b>
<b>A. La population.....</b>	<b>109</b>
1. Evolution démographique.....	109
2. Structures de la population.....	110
2.1. Structures par âges.....	110
2.2. Structure des ménages.....	111
<b>B. Le logement.....</b>	<b>113</b>
1. Situation et évolution du parc.....	113
2. Statut d'occupation.....	114
3. Confort des logements.....	115



<b>C. La population active et les migrations alternantes.....</b>	<b>116</b>
1. Population active.....	116
<b>D. Les activités humaines.....</b>	<b>120</b>
1. Les entreprises.....	120
2. Le tourisme.....	122
3. L'agriculture.....	122
4. Les bois et forêts.....	130
<b>E. Les équipements et services.....</b>	<b>132</b>
<b>F. Les contraintes et normes supra-communales.....</b>	<b>134</b>
1. Le S.CO.T. Du territoire de Belfort.....	134
2. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.....	139
3. Servitudes d'utilité publique.....	140
<b>G. Conclusion.....</b>	<b>142</b>
<b>III. ANNEXES.....</b>	<b>144</b>



*" On n'hérite pas la terre de nos ancêtres, on l'emprunte à nos enfants"*  
citation attribuée à Antoine de St Exupéry

# I - ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



# I. LE CONTEXTE PHYSIQUE

## A. Présentation de la commune

Vétrigne est une commune de la région Franche-Comté, située au cœur du Territoire de Belfort. Elle fait partie de l'agglomération belfortaine et s'insère dans la partie Nord-Est de cette dernière.

Vétrigne est limitrophe d'Offemont, au Sud-Ouest, de Roppe, au Nord-Est, de Denney, au Sud, et d'Eloie, au Nord.

Vétrigne compte 596 habitants<sup>1</sup> principalement répartis le long de la RD22 et de ses abords, axe principal de la commune qui traverse cette dernière d'Est en Ouest. Le territoire communal d'une superficie de 250 hectares, est recouvert en grande partie par la forêt sur les reliefs gréseux pré-vosgiens de son flanc Nord-Ouest, ainsi que par la plaine agricole cultivée sur l'ensemble de sa partie Sud-Est. Le bourg est situé à la charnière de ces deux grandes unités.

Vétrigne appartient à la Communauté d'agglomération de Belfort (CAB), qui regroupe 33 communes pour un total de 97 042 habitants sans doubles comptes. Comme la plupart des communes de l'intercommunalité, Vétrigne a un poids démographique faible (0,65%) par rapport au reste de la Communauté d'agglomération, au sein de laquelle Belfort représente à elle seule près de 52 %. A noter que les réformes territoriales en cours amènent la Communauté de Communes du Tilleul et de la Bourbeuse à fusionner avec la CAB, soit 20 communes et 8 207 habitants supplémentaires dès 2017.

En matière de planification du développement, le territoire de Vétrigne est actuellement couvert par un P.O.S. ancien du 18/08/1980, ayant subi cinq modifications et une révision simplifiée.

Le nouveau P.L.U. vise ainsi à doter la commune d'un document d'urbanisme tenant compte des évolutions présentes et à venir, des enjeux de préservation du territoire (paysage, Natura 2000, ZNIEFF, risques, nuisances...), ainsi que du contexte juridique récent de l'urbanisme.

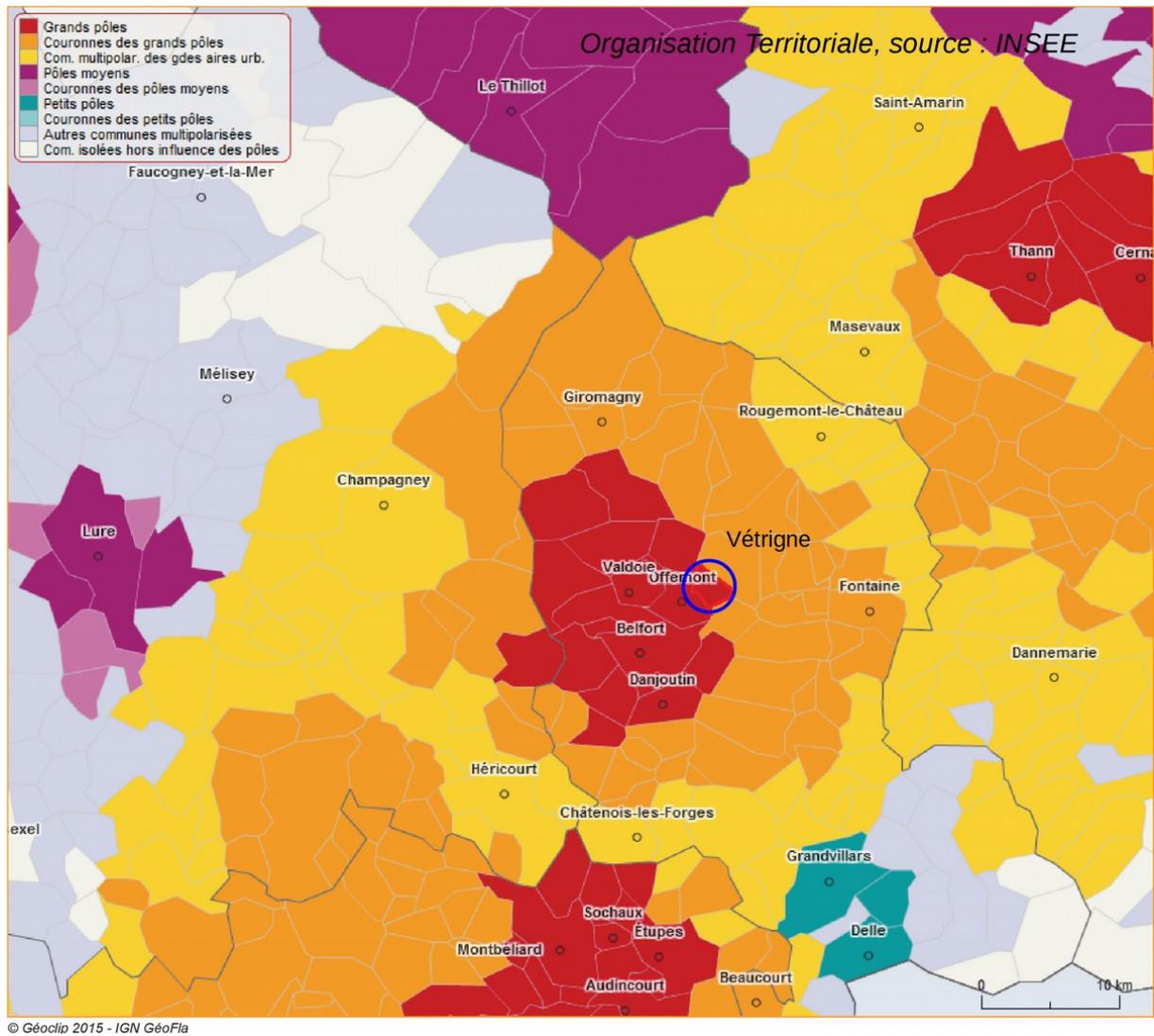
Le territoire communal est couvert par le S.CO.T. du Territoire de Belfort (Schéma de Cohérence Territoriale).

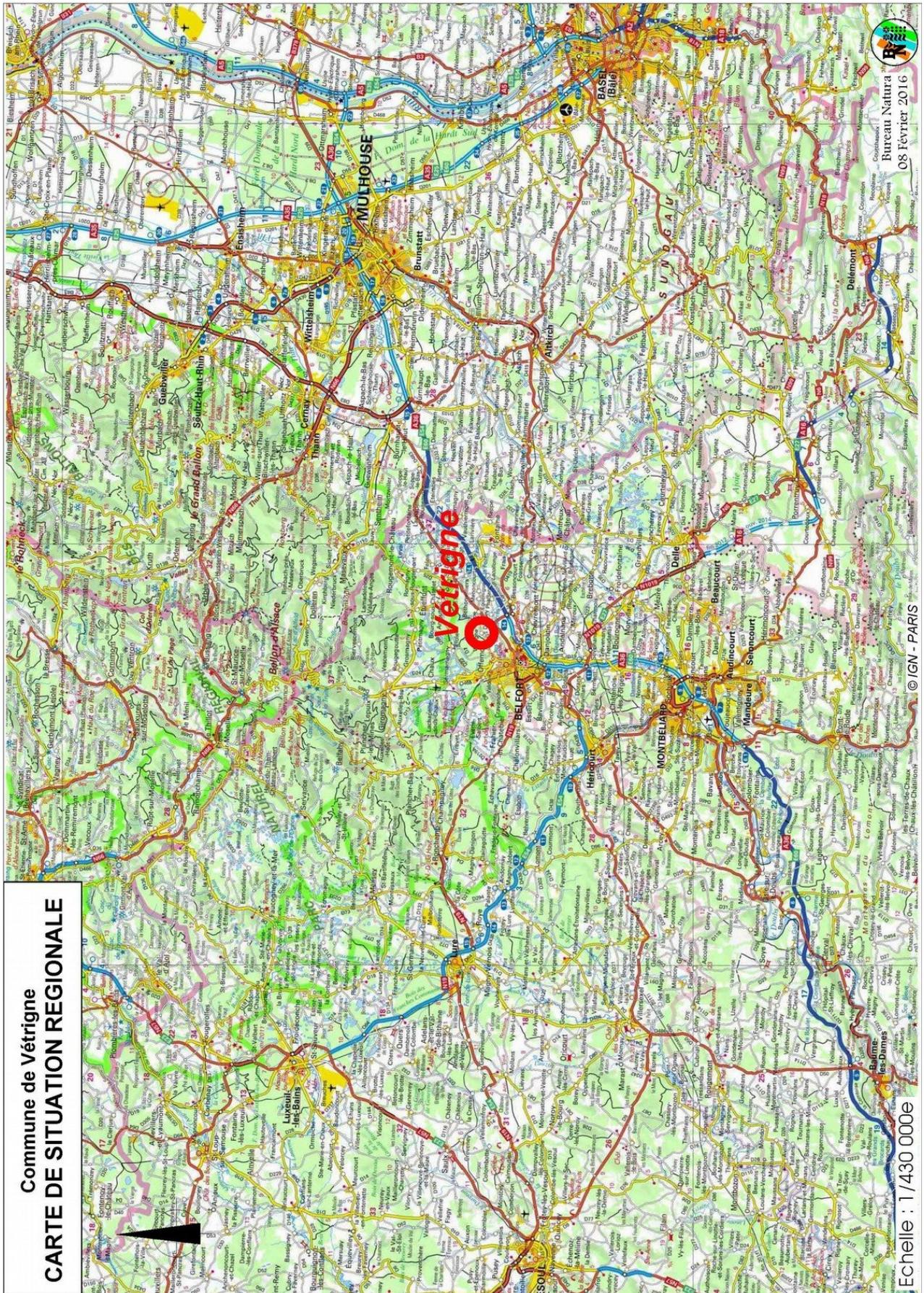
nom_com	ptot_2016	pmun_2016	%
Belfort	51349	50196	51,73 %
Valdoie	5615	5394	5,56 %
Bavilliers	4963	4823	4,97 %
Danjouth	3712	3644	3,76 %
Offemont	3651	3539	3,65 %
Essert	3268	3160	3,26 %
Châtenois-les-Forges	2790	2735	2,82 %
Eveté-Salbert	2161	2095	2,16 %
Cravanche	2029	1965	2,02 %
Bourogne	1983	1965	2,02 %
Chèvremont	1645	1593	1,64 %
Méziré	1419	1400	1,44 %
Andelnans	1253	1228	1,27 %
Trévenans	1218	1193	1,23 %
Morvillars	1186	1168	1,20 %
Pérouse	1166	1136	1,17 %
Eloie	999	976	1,01 %
Vézelois	950	930	0,96 %
Roppe	948	933	0,96 %
Meroux	862	839	0,86 %
Sermamagny	827	808	0,83 %
Denney	797	771	0,79 %
Sevenans	717	700	0,72 %
Dorans	664	651	0,67 %
<b>Vétrigne</b>	<b>649</b>	<b>632</b>	<b>0,65 %</b>
Moval	438	428	0,44 %
Argiésans	404	392	0,40 %
Bermont	388	378	0,39 %
Buc	315	307	0,32 %
Charmois	312	299	0,31 %
Botans	298	287	0,30 %
Banvillars	280	275	0,28 %
Urcerey	210	202	0,21 %
<b>TOTAL</b>	<b>99466</b>	<b>97042</b>	<b>100,00 %</b>

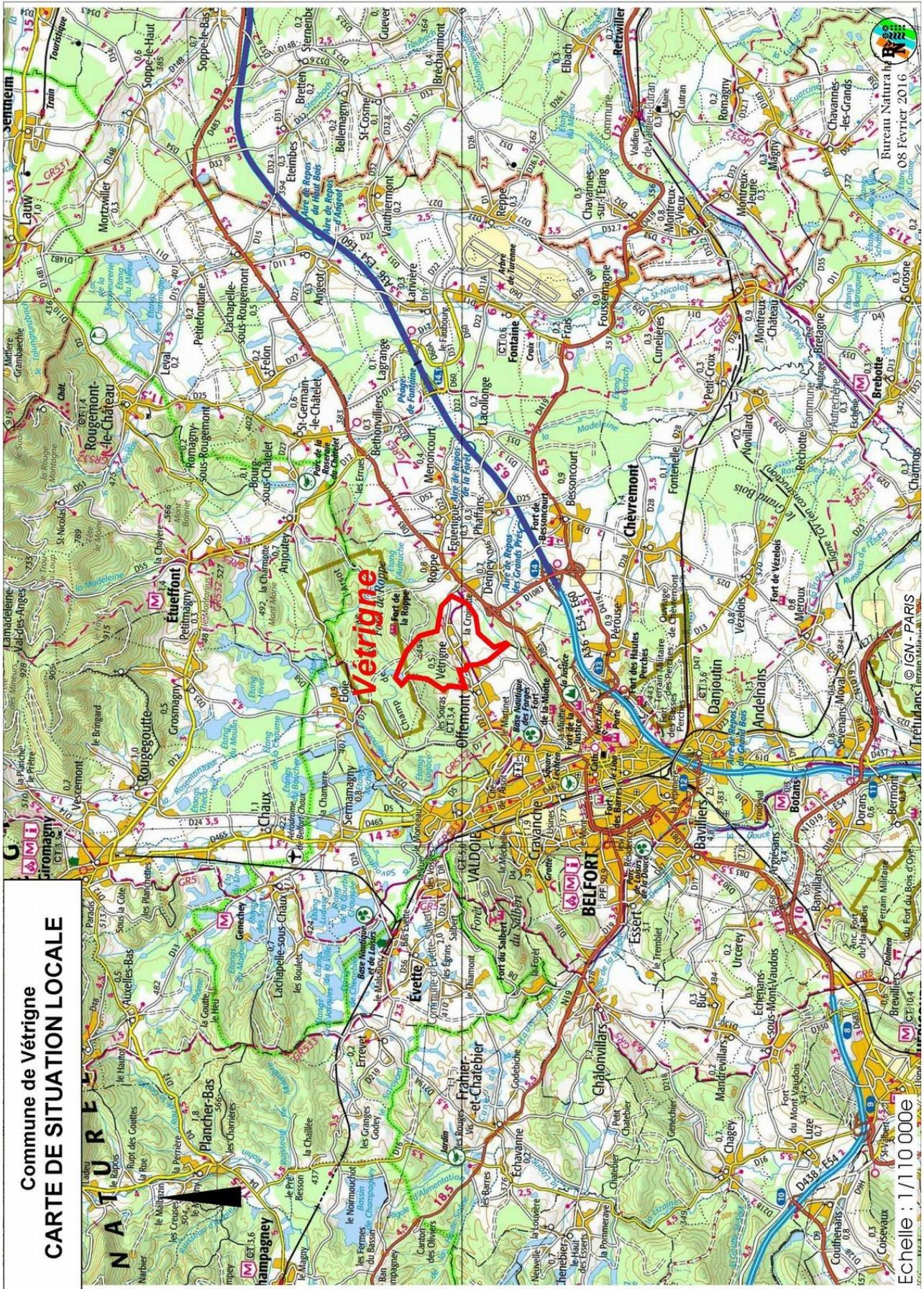
<sup>1</sup>Population totale 2014 – source DGCL



D'un point de vue fonctionnel, Vétrigne fait partie intégrante au pôle de l'agglomération belfortaine.

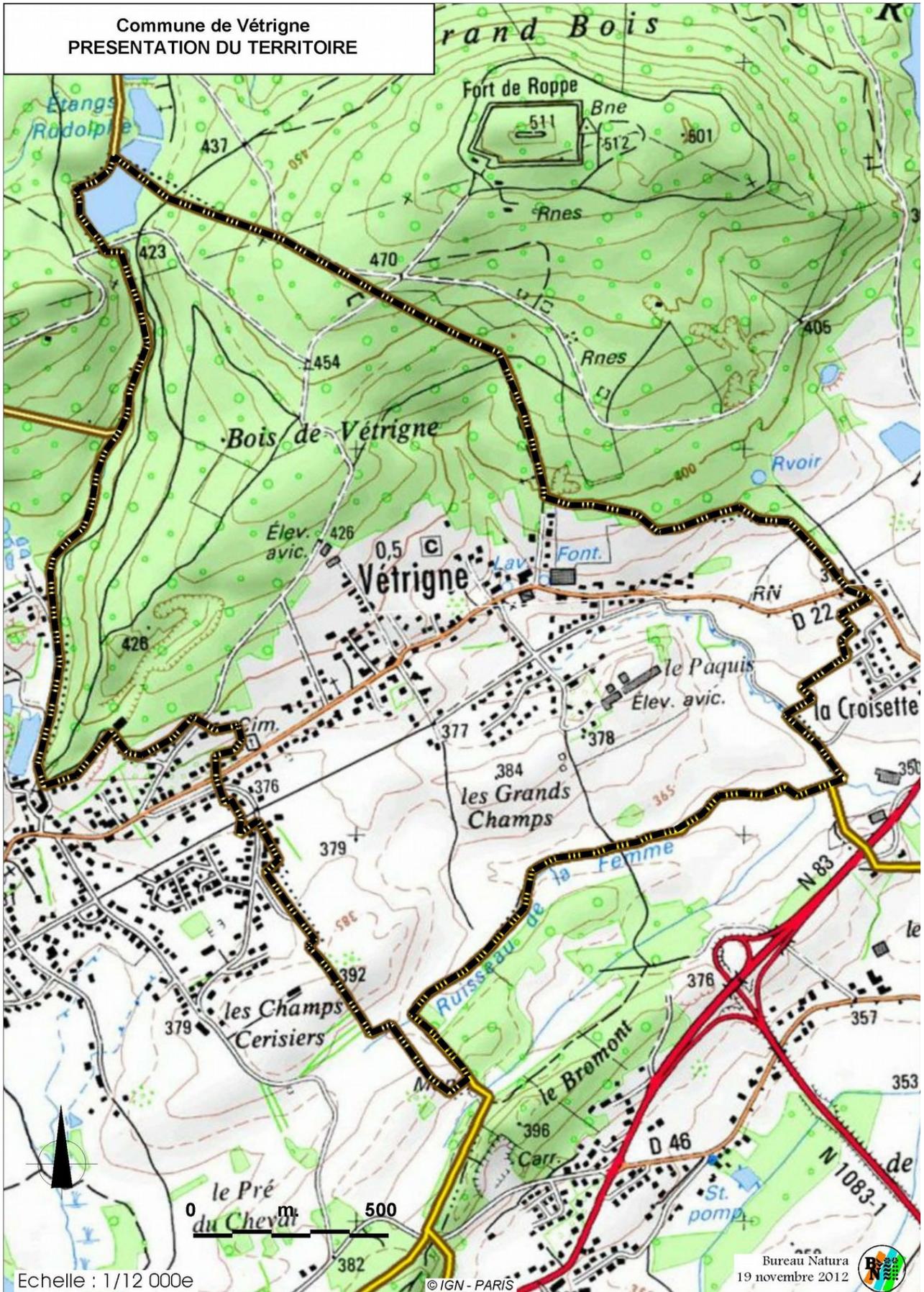








Commune de Vétrigne  
PRESENTATION DU TERRITOIRE



Echelle : 1/12 000e

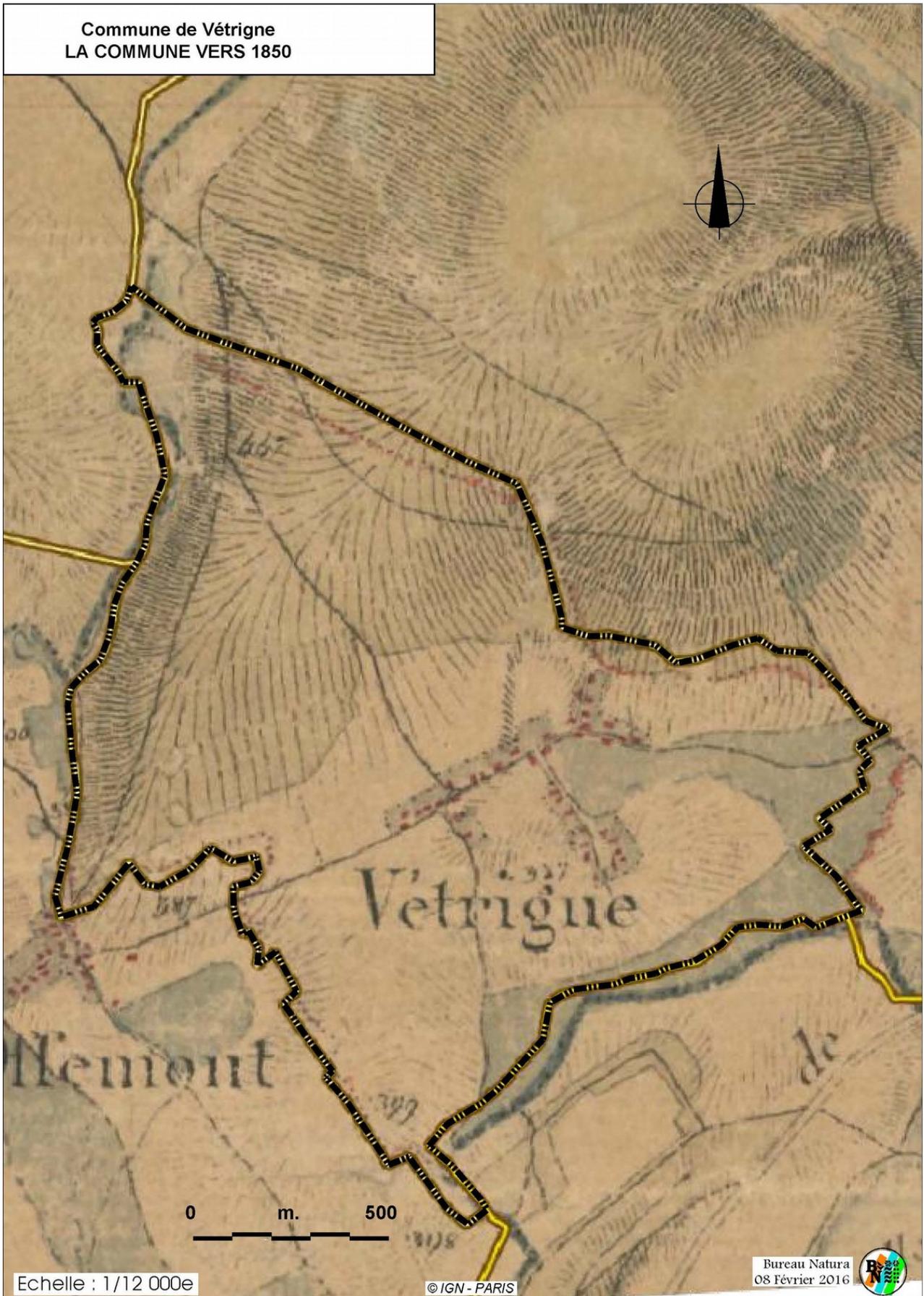
© IGN - PARIS

Bureau Natura  
19 novembre 2012



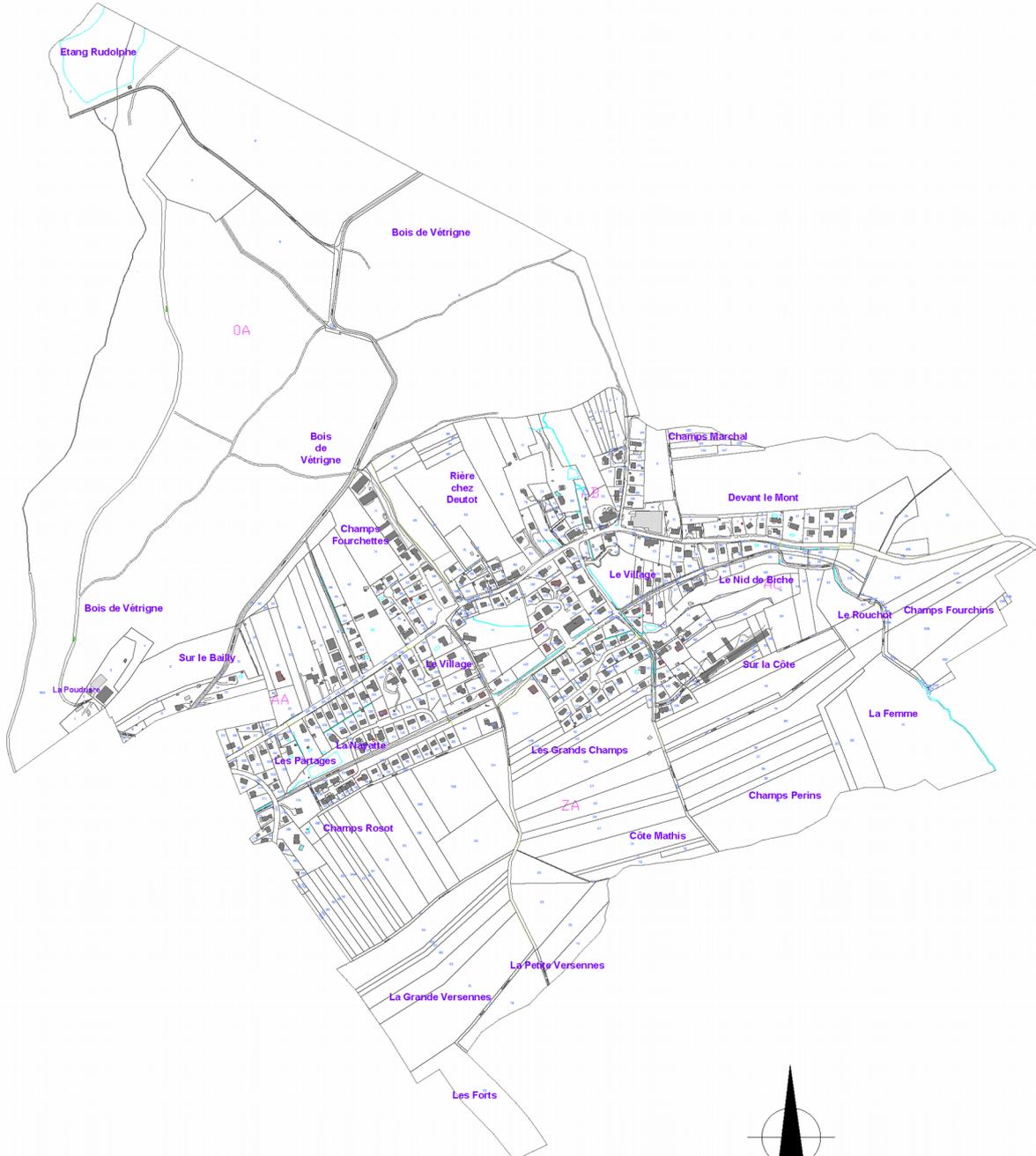


Commune de Vétrigne  
LA COMMUNE VERS 1850





### Commune de Vétrigne PLAN PARCELLAIRE 2015



0 m. 500

Echelle : 1/12 000e

Bureau Natura  
08 Février 2016





## B. Contexte physique de la commune

### 1. Le climat

Le Territoire de Belfort se trouve à un carrefour d'influences qui détermine un type de temps particulier à chaque saison :

- Influence à caractère continental: l'affrontement entre les hautes pressions avec un temps doux et humide, et les basses pressions des masses polaires apportant un temps froid et sec.
- Influence à caractère océanique: le passage des dépressions atlantiques, porteuses de la douceur et de pluies régulièrement réparties dans l'année.

Ce climat est toutefois très influencé par le couloir formé entre les Vosges et le Jura qui canalise les vents d'Ouest et d'Est.

Les altitudes relevées dans le département sont pour la plus basse 329 m (Châtenois-les-Forges, vallée de la Savoureuse), et 1247 m pour la plus haute (Lepuix-Gy, sommet du Ballon d'Alsace). Pour la commune de Vétrigne le point culminant est relevé à près de 470 m (Bois de Vétrigne aux abords du Fort de Roppe) et le point bas à 358 m (confluence entre le Ruisseau de la Femme et le petit bief naissant en contrebas du village, dont le tracé est parallèle à la voie verte – en limite avec Roppe et Denney).

#### Précipitations

Dans le Territoire de Belfort, l'abondance des précipitations est supérieure à celle du Jura. Ceci est dû à la brutalité de la barrière montagneuse des Vosges, la raideur des pentes obligeant les masses d'air à prendre brusquement de l'altitude.

Les vents du Sud-Ouest provoquent des averses violentes. On observe en outre une croissance importante des précipitations avec l'altitude.

Sur l'ensemble du département, la moyenne des précipitations est de 1447 mm/an. Le record est de 2400 mm/an au Ballon d'Alsace.

Le territoire est caractérisé par 3 zones géographiques distinctes, ayant chacune leur régime pluviométrique propre.

Zone géographique			Station pluviométrique		
Altitude (m)	Surface (% du bassin versant)	Régime pluviométrique	Localisation	Altitude (m)	Moyenne annuelle (mm)
600 à 1 250	21	Vosgien	Lepuix-Gy	1 170	2 107,9
440 à 600	29	Vosgien atténué	Giromagny	471	1 498,3
300 à 440	50	Continental à tendance maritime	Belfort	422	981,0

**Tableau 1: Description et localisation des régimes et stations pluviométriques**

*Source : P.P.R.I. de la Savoureuse*



Période	jan	fév	mar	avr	mai	jun	juil	aoû	sep	oct	nov	déc
Pluie	155	138	118	101	105	117	98	101	104	118	144	148

**Tableau 2: Précipitations moyennes mensuelles (en mm) du bassin versant, calculées sur une période de 24 ans (1967-1990)**

*Source : P.P.R.I. de la Savoureuse*

L'amplitude thermique importante, la violence des précipitations, la présence de terrains peu perméables et à forte pente dans la partie Nord du Territoire de Belfort, favorisent le ruissellement.

Les précipitations neigeuses ont un effet important sur l'hydrologie. La neige stockée sur les hauteurs du massif vosgien fond au printemps, souvent avec les précipitations pluviales. L'augmentation brutale des masses d'eau ruisselantes est la cause principale des inondations.

### Températures

L'été est marqué par des chaleurs intenses (jusqu'à 40°C), tandis que les températures d'hiver sont relativement basses : elles restent inférieures à 5°C durant 4 mois et peuvent descendre jusqu'à -30°C.

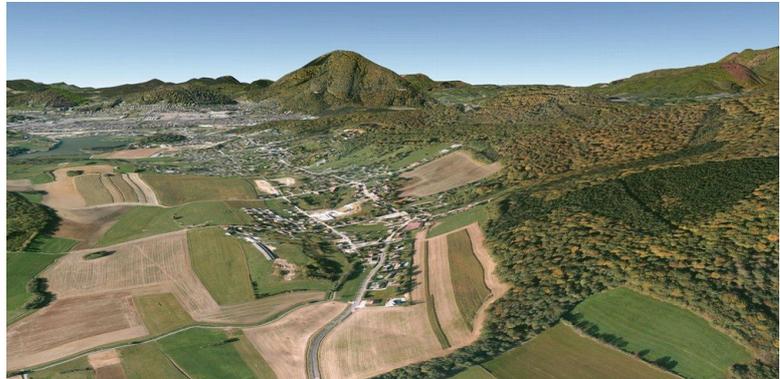
Il existe donc une forte amplitude thermique dans l'année. La moyenne annuelle des températures est sensiblement de 10°C.



## 2. La topographie et le contexte morphologique

La commune présente une topographie de transition entre les reliefs gréseux, au Nord Ouest, et une configuration de plaine, au Sud-Est

Morphologiquement, les reliefs sont une excroissance des reliefs pré-vosgiens. Leur altitude moyenne est située entre 390-400 m et 470 m. Ils sont boisés et présentent une topographie complexe, largement entaillée par l'hydrographie. A l'extérieur du seul territoire de Vétrigne, ils donnent naissance à une petite hydrographie assez fournie et permettent la présence de nombreux étangs.



*Vue aérienne depuis Roppe*

Le Sud-Est de la commune est beaucoup moins tourmenté, et se rattache à une unité de plaine. Les altitudes y-sont comprises entre 360 et 380 m en moyenne. De légères ondulations sont présentes et compartimentent insensiblement un paysage essentiellement agricole.



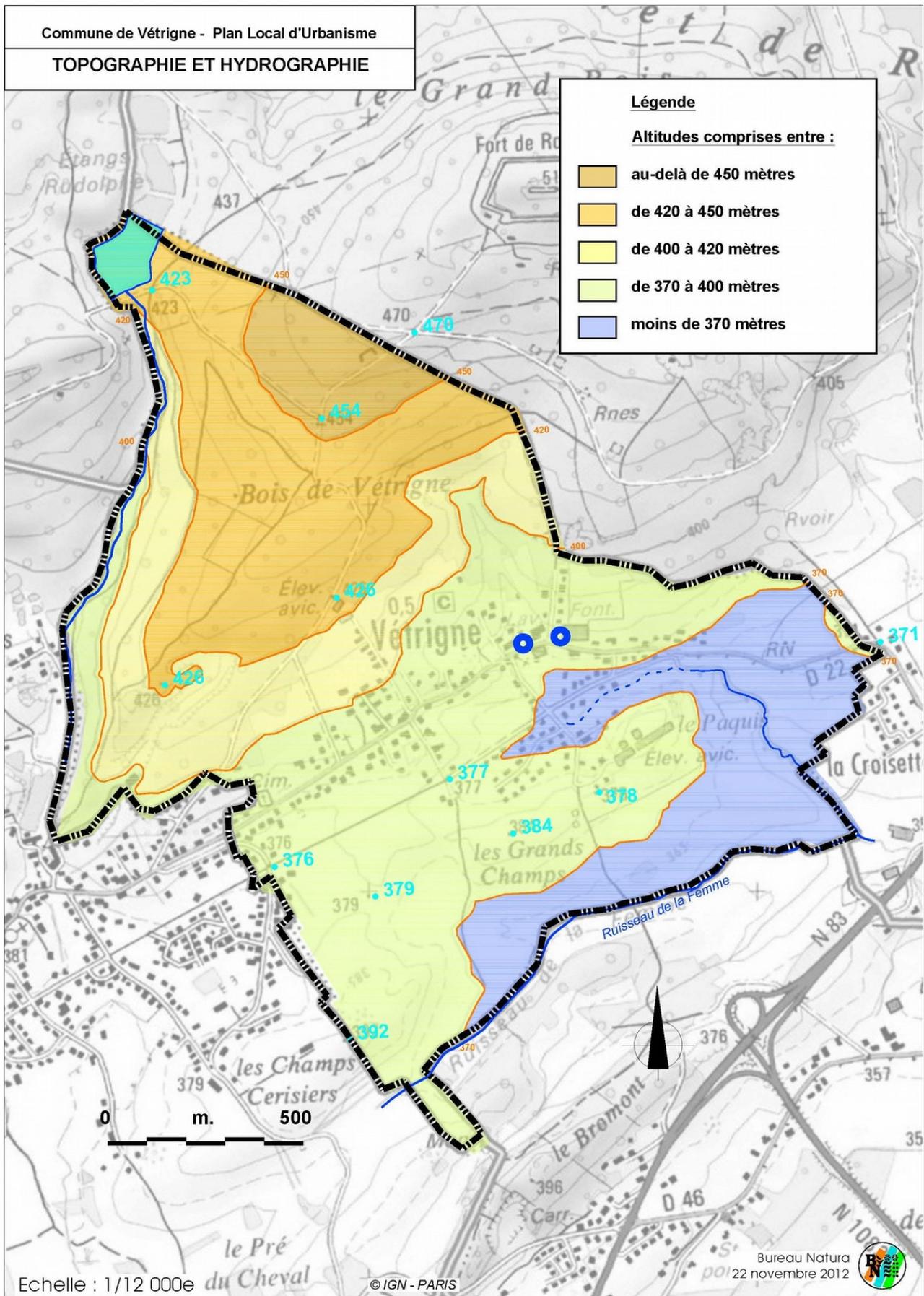
*Vue depuis le Sud-Est de la commune*

La transition entre plaine et reliefs donne naissance à un talus, occupé par le village, implanté le long de la RD22, à des altitudes majoritairement comprises entre 370-390 mètres. Le pied de ce talus donne lieu à de nombreuses sources plus ou moins pérennes qui alimentent le bief local. Cette humidité, combinée à de nombreuses zones en creux et à un sol peu perméable donnent lieu à plusieurs sites de zones humides.



Commune de Vétrigne - Plan Local d'Urbanisme

**TOPOGRAPHIE ET HYDROGRAPHIE**





### 3. L'hydrographie et l'hydrologie

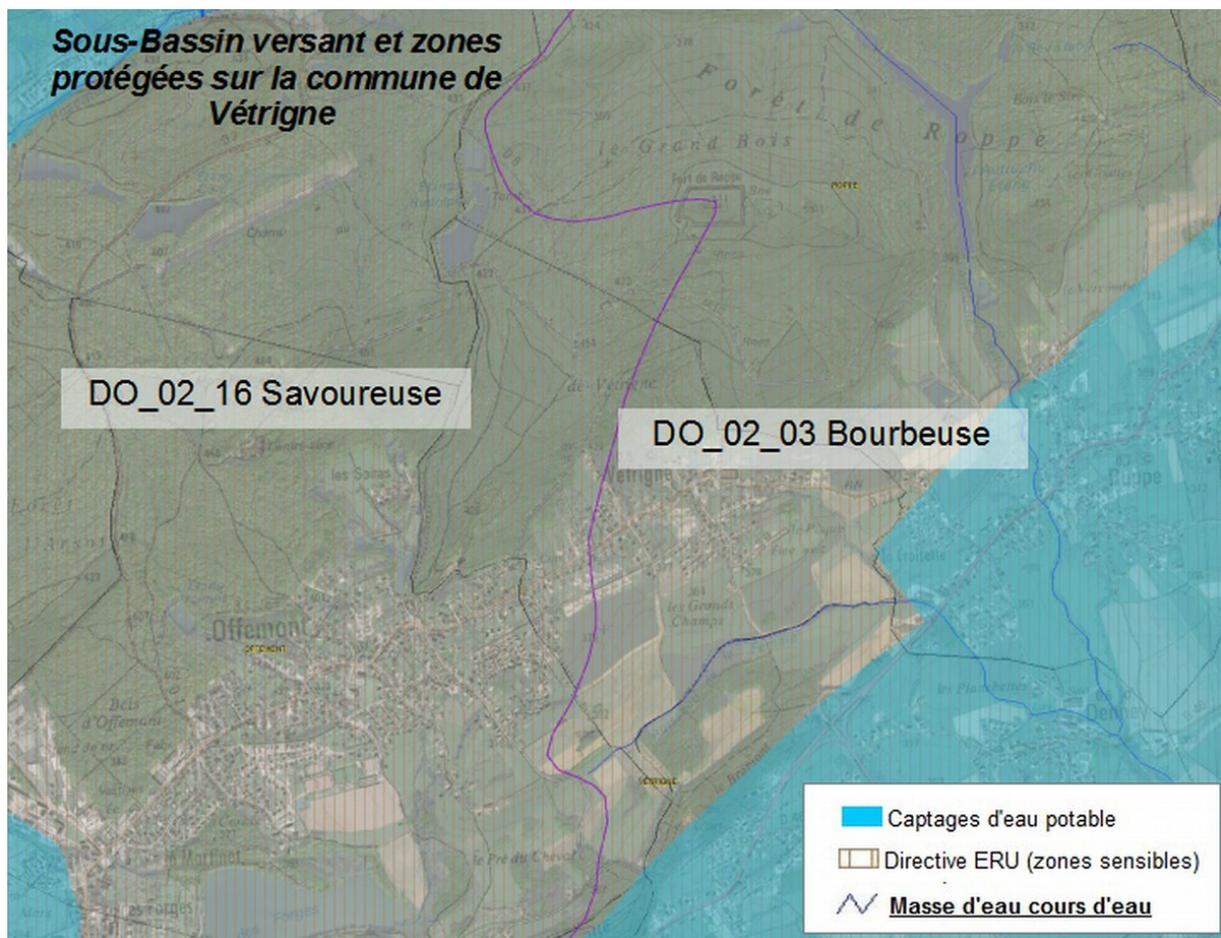
#### 3.1. Eaux superficielles

La commune ne comporte aucune hydrographie de taille significative. Pour autant, la configuration de pied de versant donne naissance à de nombreuses sources plus ou moins pérennes, générant maints terrains plus ou moins humides, ainsi qu'à deux ruisseaux :

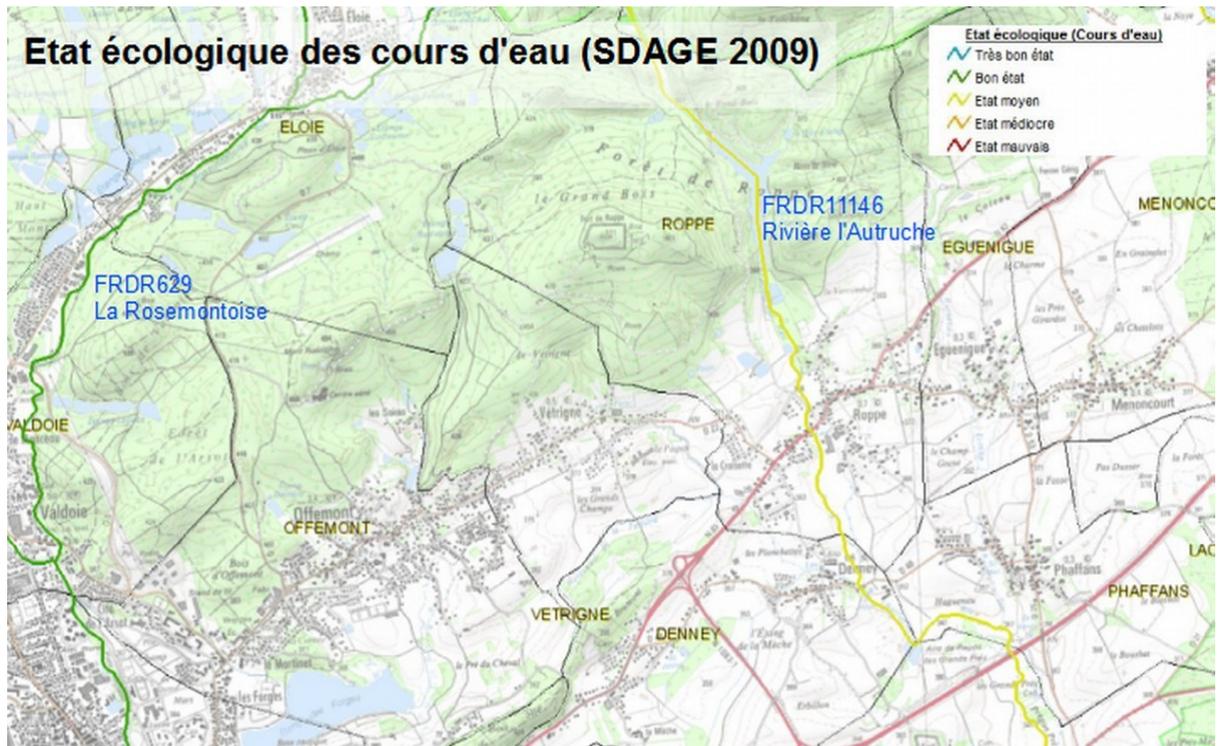
- le Ruisseau de la Femme, qui prend sa source en limite d'Offemont,
- le Bief de la Ratte, qui naît entre la Rue de la Versenne et la Rue des Prés, en contrebas du village – ce bief est rejoint par son petit affluent, le Ruisseau de la Femme, en limite de Roppe.

Le Bief de la Ratte est quant à lui affluent de l'Autruche, sur Denney.

La commune se rattache au bassin-versant et à l'Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée – Corse et au sous-bassin versant de la Savoureuse et de la Bourbeuse.



Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse établit des objectifs de bon état des cours d'eau et masses d'eau souterraines au niveau biologique et chimique.



Les qualités chimique et écologique de ces cours d'eau sont synthétisées dans les fiches ci-après.

La Rivière l'Autruche possède un état écologique moyen et un mauvais état chimique sur ce secteur. La liste des problèmes et mesures associés à ces cours d'eau figurent ci-après. L'objectif d'atteinte de bon état écologique est fixé à 2015 et de bon état chimique à 2027. La Rosemontoise quant à elle possède un bon état écologique et chimique.



## Fiche de synthèse sous bassins (masses d'eau cours d'eau) : Bourbeuse

### Caractéristiques des masses d'eau, cours d'eau du sous bassin

MASSES D'EAU			ÉTAT ÉCOLOGIQUE					ÉTAT CHIMIQUE						
N°	NOM	STATUT	2009			OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT ①		2009			OBJ. BE	MOTIFS DU REPORT ①	
			ÉTAT	NC	NR NQE		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT	NC	CAUSES		PARAMÈTRES	
FRDR631	La Bourbeuse de la confluence avec la Madeleine jusqu'à l'Allan	MEN	MED	2		2015			MAUV	3	2027	CN	Autres polluants	
FRDR632a	Le Saint Nicolas	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015			
FRDR632b	La Madeleine	MEN	MOY	3		2015			BE	1	2015			
FRDR10521	ruisseau le margrabant	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015			
FRDR11128	ruisseau le reppe	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015			
FRDR11146	rivière l'autruche	MEN	MOY	3		2015			MAUV	3	2027	FTr/CN	Autres polluants	
FRDR11199	rivière la lutter	MEN	MOY	1		2021	FTr	cond. morpholog./ichtyofaune /faune benth. invertébrée	BE	2	2015			
FRDR11432	ruisseau l'écrevisse	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015			
FRDR12049	ruisseau de l'étang	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015			
FRDR20001	ruisseau la suarcine	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015			
FRDR20002	ruisseau la gruebaine	MEN	MOY	1		2021	FTr	cond. morpholog./rég. hydrologique/ichtyofaune	BE	2	2015			

### Légende

#### État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
?	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
	Absence ou insuffisance de données

#### État chimique

BE	Bon état
MAUV	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données

#### Statut

MEN	Masse d'eau naturelle (non MEFM)
MEFM	Masses d'eau fortement modifiées au sens de l'art. 4.3 de la DCE
MEA	Masse d'eau artificielle

#### Niveau de confiance de l'état évalué

1	Faible
2	Moyen
3	Fort
	Indéterminé

#### Causes du motif du report

FTr	Faisabilité technique (report d'objectif)
CDr	Coûts disproportionnés (report d'objectif)
CN	Conditions naturelles
FTo	Faisabilité technique (objectif moins strict)
CDo	Coûts disproportionnés (objectif moins strict)
NM	Nouvelle modification (projet d'intérêt général)



### Liste des problèmes et mesures de la masse d'eau : FRDR11146 - rivière l'autruche

#### Problèmes et mesures du Programme De Mesures

Code problème	Libellé problème	Code mesure	Libellé mesure	Description mesure	Maîtrise d'ouvrage financement mesure
4	Pollution agricole : azote, phosphore et matières organiques	5C02	Couvrir les sols en hiver	Cette action désigne essentiellement l'implantation de cultures intermédiaires piège à nitrates (CIPAN)	Maîtrise d'ouvrage: Exploitant agricole, CUMA  Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole, CUMA
7	Pollution par les pesticides	5D07	Maintenir ou implanter un dispositif de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols	Cette mesure qui se traduit notamment par le maintien et/ou l'implantation de zones tampons judicieusement placées, allant au-delà de la mise en œuvre de la PAC. Elle doit s'accompagner si besoin d'un diagnostic local des conditions de transfert des pesticides afin de préciser leurs implantation et caractéristiques pertinentes (largeur, positionnement, entretien...).	Maîtrise d'ouvrage: Exploitant agricole  Financements potentiels : Europe, Etat, Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général, Exploitant agricole
9	Dégradation morphologique	3C14	Restaurer les habitats aquatiques en lit mineur et milieux lagunaires	Pour les cours d'eau, deux options sont possibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>• une restauration du lit mineur et du lit moyen dans l'objectif de donner au cours d'eau l'espace et le débit nécessaire pour retrouver une dynamique naturelle ;</li> <li>• une restauration partielle du lit pour diversifier les écoulements et les habitats aquatiques (pose de blocs, de déflecteurs).</li> </ul>	Maîtrise d'ouvrage: Collectivité locale, Fédération de pêche, Propriétaire, Gestionnaire  Financements potentiels : Agence de l'eau RM&C, Conseil Régional, Conseil Général
9	Dégradation morphologique	3C29	Renforcer l'application de la réglementation portant sur les nouveaux aménagements morphologiques, les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats	Action faisant référence aux obligations visées par la nomenclature "eau" ; concerne notamment les créations et la gestion de plans d'eau, les extractions de granulats...	Maîtrise d'ouvrage: Etat
9	Dégradation morphologique	3C43	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau	Etablir un plan de restauration et de gestion physique du cours d'eau	Maîtrise d'ouvrage: Collectivité locale, Ayant droit  Financements potentiels : Conseil Régional, Conseil Général, Agence de l'eau RM&C
11	Perturbation du fonctionnement hydraulique	3C33	Elaborer un plan de gestion du plan d'eau	Action dont l'objet est de limiter les impacts des étangs sur le fonctionnement des milieux et masses d'eau associés	Maîtrise d'ouvrage: Propriétaire ou Exploitant riverain



## Fiche de synthèse sous bassins (masses d'eau cours d'eau) : Savoureuse

MASSES D'EAU			ÉTAT ÉCOLOGIQUE					ÉTAT CHIMIQUE					
N°	NOM	STATUT	2009			OBJ. BE ①	MOTIFS DU REPORT ①		2009			MOTIFS DU REPORT ①	
			ÉTAT ①	NC ①	NR NQE ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①	OBJ. BE ①	CAUSES	PARAMÈTRES
FRDR628a	La Savoureuse de sa source jusqu'au rejet de l'Étang des Forges	MEN	BE	3		2015			BE	1	2015		
FRDR628b	La Savoureuse du rejet étang des Forges à la confluence avec l'Allan	MEN	MOY	3		2021	FTr	cond. morpholog./ichtyofaune /continuité/flore aquatique/rég. hydrologique	MAUV	3	2021	FTr	Autres polluants
<del>FRDR629</del>	<del>La Rosemontoise</del>	<del>MEN</del>	<del>BE</del>	<del>2</del>		<del>2015</del>			<del>BE</del>	<del>2</del>	<del>2015</del>		
FRDR10019	rivière la douce	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		
FRDR11327	rivière le rhôme	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		
FRDR11593	ruisseau le verdoyeux	MEN	BE	2		2015			BE	2	2015		

## Légende

## État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
?	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
	Absence ou insuffisance de données

## État chimique

BE	Bon état
MAUV	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données

## Statut

MEN	Masse d'eau naturelle (non MEFM)
MEFM	Masses d'eau fortement modifiées au sens de l'art. 4.3 de la DCE
MEA	Masse d'eau artificielle

## Niveau de confiance de l'état évalué

1	Faible
2	Moyen
3	Fort
	Indéterminé

## Causes du motif du report

FTr	Faisabilité technique (report d'objectif)
CDr	Coûts disproportionnés (report d'objectif)
CN	Conditions naturelles
FTo	Faisabilité technique (objectif moins strict)
CDo	Coûts disproportionnés (objectif moins strict)
NM	Nouvelle modification (projet d'intérêt général)



### Liste des problèmes et mesures de la masse d'eau : FRDR629 - La Rosemontoise

#### Problèmes et mesures du Programme De Mesures

Code problème	Libellé problème	Code mesure	Libellé mesure	Description mesure	Maîtrise d'ouvrage financement mesure
6	Substances dangereuses hors pesticides	5A04	Rechercher les sources de pollution par les substances dangereuses	<p>La mesure peut comprendre plusieurs modalités techniques dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la réalisation d'un état des lieux des usages par substances ;</li> <li>l'acquisition de connaissance sur les pollutions et les pressions de pollution en général (nature, source, impact sur le milieu, ...)</li> <li>l'analyse de rejets ponctuels à effectuer régulièrement. Elle s'accompagnera d'analyses sur les substances.</li> </ul>	<p>Maîtrise d'ouvrage: Collectivité locale, Syndicat mixte, Industriel</p> <p>Financements potentiels : Agence de l'eau RM&amp;C, Conseil Régional, Conseil Général, Collectivités locales, Industriel</p>
7	Pollution par les pesticides	5D27	Réduire les surfaces désherbées et utiliser des techniques alternatives au désherbage chimique en zones non agricoles	<p>Cette mesure concerne les espaces urbains, les particuliers et les infrastructures linéaires (voies de chemin de fer, autoroutes).</p>	<p>Maîtrise d'ouvrage: Collectivité locale, Exploitant d'infrastructure linéaire</p> <p>Financements potentiels : Agence de l'eau RM&amp;C, Conseil Régional, Conseil Général, Collectivités locales, exploitant d'infrastructure linéaire</p>
9	Dégradation morphologique	3C16	Reconnecter les annexes aquatiques et milieux humides du lit majeur et restaurer leur espace fonctionnel	<p>Cette action concerne les milieux aquatiques plus ou moins temporairement en eau (bras mort, losne, basse, mare, ...) et les autres milieux liés au régime d'inondation (prairies humides, forêts alluviales). Elle peut aussi avoir pour objet de rétablir les échanges entre les eaux souterraines et les écosystèmes superficiels. Plusieurs modalités techniques sont envisageables :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>abandon ou suppression de protections de berges ;</li> <li>reconnexion des bras morts ;</li> <li>restauration du profil en long des rivières incisées ;</li> <li>mise en place d'action de génie écologique (reméandrage des rivières, recréation de zones humides, amélioration des échanges hydrauliques entre les délaissés des étangs littoraux et les milieux contigus).</li> </ul>	<p>Maîtrise d'ouvrage: Ayant droit, Collectivité locale, Fédération de pêche, Fédération de chasse, Exploitant agricole ou propriétaire riverain, CREN</p> <p>Financements potentiels : Agence de l'eau RM&amp;C, Conseil Régional, Conseil Général</p>
15	Autre problème	3C33	Elaborer un plan de gestion du plan d'eau	<p>Action dont l'objet est de limiter les impacts des étangs sur le fonctionnement des milieux et masses d'eau associés</p>	<p>Maîtrise d'ouvrage: Propriétaire ou Exploitant riverain</p>



La station de mesure la plus proche est située à Fontenelle.

Si certains paramètres sont bons ou très bons, les données qualitatives sont plutôt moyennes, avec notamment une pollution chimique relevée (hydrocarbures aromatiques polycycliques potentiellement cancérigènes : benzo(ghi)pérylène et indeno(123-cd)pyrène).

### Fiche état des eaux : AUTRUCHE A FONTENELLE (code station : 06458450)

#### État des eaux de la station

Années (1)	Bilan de l'oxygène	Température	Nutriments	Acidification	Salinité	Polluants spécifiques	Invertébrés benthiques	Diatomées	Poissons (2)	Hydromorphologie	Pressions hydromorphologiques	ÉTAT ÉCOLOGIQUE	POTENTIEL ÉCOLOGIQUE	ÉTAT CHIMIQUE
2012	MOY ⓘ	TBE	MOY ⓘ	TBE	Ind	MAUV ⓘ	MOY	BE	Ind			MOY		MAUV ⓘ
2011	MOY ⓘ	TBE	MOY ⓘ	BE	Ind	BE	MOY	BE	Ind			MOY		MAUV ⓘ
2010	MOY ⓘ	TBE	MOY ⓘ	BE	Ind	BE	MOY	MOY	Ind			MOY		MAUV ⓘ
2009	BE	TBE	MOY ⓘ	TBE	Ind	BE	MOY	MOY	Ind			MOY		MAUV ⓘ
2008	BE	TBE	MOY ⓘ	BE	Ind	BE	MOY	BE	Ind			MOY		MAUV ⓘ
2007	BE	TBE	MOY ⓘ	TBE	Ind		MOY	BE	Ind			MOY		
2006	BE	TBE	BE	TBE	Ind									

(1) Année la plus récente de la période considérée pour l'évaluation de l'état.

(2) Voir Nota concernant l'élément de qualité "Poissons" à la rubrique évaluation de l'état.

#### Légende

#### État écologique

TBE	Très bon état
BE	Bon état
MOY	État moyen
MED	État médiocre
MAUV	État mauvais
Ind	État indéterminé : absence actuelle de limites de classes pour le paramètre considéré, ou absence actuelle de référence pour le type considéré (biologie), ou données insuffisantes pour déterminer un état (physicochimie). Pour les diatomées, la classe d'état affichée sera "indéterminé" si l'indice est calculé avec une version de la norme différente de celle de 2007 (Norme AFNOR NF T 90-354)
NC	Non Concerné
	Absence de données

#### État chimique

BE	Bon état
MAUV	Non atteinte du bon état
Ind	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence de données

### 3.2. Eaux souterraines

Le contexte aquifère est celui des formations variées de la bordure primaire des Vosges (source BRGM). Il s'agit d'une masse d'eau souterraine de niveau 1.

Les formations sont globalement imperméables, localement aquifères, avec un écoulement majoritairement libre.

**Masse d'eau souterraine : 6500 EU Code FRDG500**

Nouveau code national (Sandre ve1.1) : **DG500**

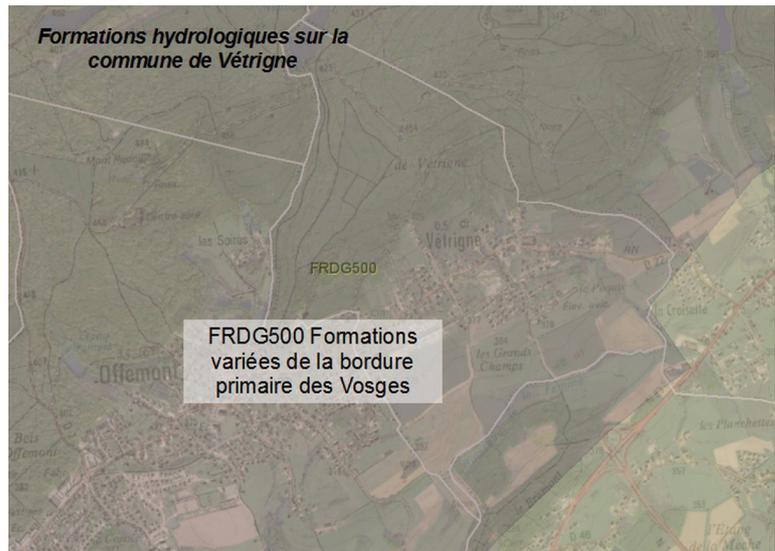
**Formations variées de la bordure primaire des Vosges**

Caractéristiques principales					Niveaux de recouvrement ordres %	
Type	Imperméable localement aquifère				1	93.68%
Écoulement	Libre et captif, majoritairement libre				2	6.32%
Caractéristiques secondaires			Surface en km <sup>2</sup>			
			affleurante	sous couverture	totale	
Karstique	N					
Intrusion saline	N					
Entités disjointes	Y	483	33		516	
Trans-bassin	N	Trans-frontière			N	



Le contexte local de Vétrigne se caractérise par des terrains imperméables, défavorables à la présence de nappes souterraines importantes.

Aucun nappe alluviale n'est présente non plus compte-tenu de l'absence de cours d'eau significatifs.



La masse d'eau souterraine de niveau 1 (n°FRDG 500) se caractérise par un bon état quantitatif et chimique.

**Fiche de synthèse masse d'eau souterraine : Formations variées de la bordure primaire des Vosges**

Caractéristiques de la masse d'eau et de ses secteurs

N°	MASSES D'EAU NOM	ÉTAT QUANTITATIF						ÉTAT CHIMIQUE				
		2009		OBJ. ÉTAT ①	MOTIFS DU REPORT ①		2009		TEND. ①	OBJ. ÉTAT ①	MOTIFS DU REPORT ①	
		ÉTAT ①	NC ①		CAUSES	PARAMÈTRES	ÉTAT ①	NC ①			CAUSES	PARAMÈTRES
FRDG500	Formations variées de la bordure primaire des Vosges	BE		2015			BE			2015		

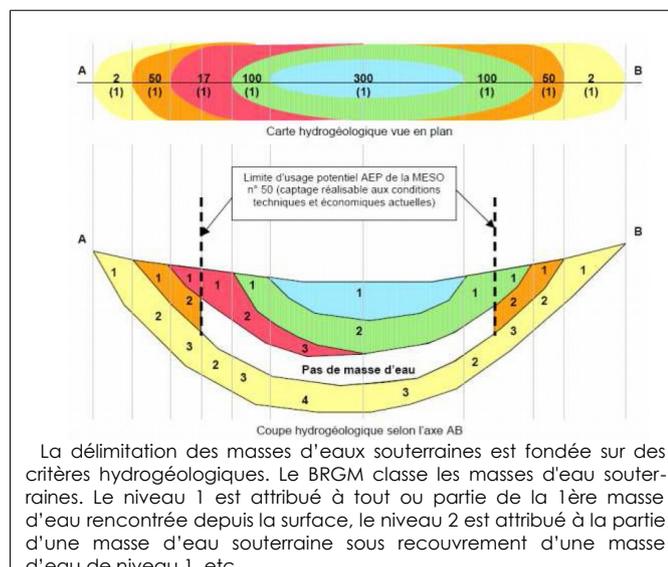
Légende

État quantitatif

BE	Bon état
MED	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données

État chimique

BE	Bon état
MED	État mauvais
?	Information insuffisante pour attribuer un état
	Absence ou insuffisance de données





### 3.3. Les risques d'inondation

Le risque d'inondation n'est pas présent sur la commune. Toutefois, de nombreux terrains sont humides et impropres à l'urbanisation, que ce soit en vertu de la protection des milieux humides imposée par la loi sur l'eau, ou en raison de mauvaises conditions constructives.

Les investigations basées sur la connaissance locale de zones de débordements ou d'accumulation d'eau lors d'épisodes pluvieux soutenus n'ont pas permis de délimiter de sites à risque.

Il est également à signaler que la commune a fait l'objet d'un classement "catastrophe naturelle" à deux reprises :

- le 7/12/1988 pour une inondation par ruissellement et coulée de boue + mouvement de terrain (événement du 01/08/1988 au 02/08/1988) ;
- le 29/12/1999 pour une inondation par débordement de cours d'eau (crue), ruissellement et coulée de boue + mouvement de terrain (événement du 25/12/1999 au 29/12/1999).

Le P.L.U. tient par ailleurs compte de la présence de sources et écoulements, et les zones urbanisables ne doivent pas générer d'impacts aval négatifs du fait de leur imperméabilisation.



### 3.4. Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

La commune est concernée par le **SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse 2016-2021** approuvé le 20 novembre 2015. Le SDAGE retient 9 orientations fondamentales, déclinées en dispositions.

Les orientations fondamentales du S.D.A.G.E. :	
OF0 : S'adapter aux effets du changement climatique	OF7 : Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques
OF2 : Concrétiser la mise en oeuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	
OF3 : Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	
OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	
OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection	
OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides	

Les dispositions suivantes concernent les documents d'urbanisme :

OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

*OF 4C. ASSURER LA COHERENCE DES PROJETS D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE AVEC LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE L'EAU*

#### Disposition 4-09

##### Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique

Les plans, schémas, programmes et autres documents de planification élaborés par l'État, les collectivités, les projets publics ou privés d'aménagement du territoire et de développement économique doivent intégrer les objectifs et orientations du SDAGE, en particulier l'orientation fondamentale n°2 relative à l'objectif de non dégradation des milieux aquatiques.

Sont notamment concernés les projets relatifs :

- à l'urbanisme : directives territoriales d'aménagement durable, SCoT, PLU, unités touristiques nouvelles, zones d'aménagement concerté...

- au développement économique : projets d'agglomération, projets d'infrastructures, filières économiques (industrielle, agricole ou touristique par exemple), pôles d'équilibre territoriaux et ruraux...

- à la gestion des inondations : stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI), programme d'action pour la prévention des inondations (PAPI) ;

- à la forêt : orientations régionales forestières (ORF) et leurs déclinaisons.

Les décisions publiques (déclarations d'utilité publique, décisions liées à la police de l'eau, délibérations des collectivités...) et les procédures d'évaluation environnementale, quand elles existent, doivent s'assurer du respect du SDAGE.

OF5 : Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection

*OF 5A : POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE*

#### Disposition 5A-03

##### Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine

L'objectif est de réduire les déversements d'eaux usées non traitées au niveau des déversoirs d'orage des systèmes d'assainissement.

Le SDAGE souligne que pour réduire ces déversements d'eaux usées non traitées, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'assainissement intègrent a minima la gestion des études sur les eaux pluviales à l'échelle des sous bassins pertinents.

Les collectivités qui font l'objet de mesures de réduction de la pollution par les eaux pluviales prévues dans le cadre du programme de mesures élaborent un plan d'actions d'ici à fin 2018 afin d'atteindre ces objectifs pour 2021.

Le SDAGE recommande que les rejets des réseaux séparatifs en eau pluviale et des déversoirs d'orage donnent lieu à un traitement avant rejet au milieu en cas d'enjeu sanitaire.

#### Disposition 5A-04



3 objectifs généraux :

- Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols (réduction de l'artificialisation, c'est-à-dire du rythme auquel les espaces naturels, agricoles et forestiers sont reconvertis en zones urbanisées, utilisation des terrains déjà bâtis, par exemple des friches industrielles, pour accueillir de nouveaux projets d'urbanisation) ;
- Réduire l'impact des nouveaux aménagements :

Tout projet doit viser à minima la transparence hydraulique de son aménagement vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant l'infiltration ou la rétention à la source (noues, bassins d'infiltration, chaussées drainantes, toitures végétalisées, etc.). L'infiltration est privilégiée dès lors que la nature des sols le permet et qu'elle est compatible avec les enjeux sanitaires et environnementaux du secteur (protection de la qualité des eaux souterraines, protection des captages d'eau potable...), à l'exception des dispositifs visant à la rétention des pollutions.

Par ailleurs, dans les secteurs situés à l'amont de zones à risques naturels importants (inondation, érosion...), il faut prévenir les risques liés à un accroissement de l'imperméabilisation des sols. En ce sens, les nouveaux aménagements concernés doivent limiter leur débit de fuite lors d'une pluie centennale à une valeur de référence à définir en fonction des conditions locales.

- Désimperméabiliser l'existant.

Le SDAGE incite à ce que les documents de planification d'urbanisme (SCoT et P.L.U.) prévoient, en compensation de l'ouverture de zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées. Sous réserve de capacités techniques suffisantes en matière d'infiltration des sols, la surface cumulée des projets de désimperméabilisation visera à atteindre 150% de la nouvelle surface imperméabilisée suite aux décisions d'ouverture à l'urbanisation prévues dans le document de planification.

La désimperméabilisation visée par le document d'urbanisme a vocation à être mise en oeuvre par tout maître d'ouvrage public ou privé qui dispose de surfaces imperméabilisées (voiries, parking, zones d'activités, etc.).

Des règles visant ces trois objectifs et adaptées aux conditions techniques locales (notamment capacité d'infiltration des sols, densité des zones urbaines) sont définies en ce sens par les documents d'urbanisme, les SAGE et les doctrines d'application de la police de l'eau.

#### **Disposition 5A-06**

##### **Etablir et mettre en oeuvre des schémas directeurs d'assainissement qui intègrent les objectifs du SDAGE**

Les collectivités responsables de l'assainissement élaborent un schéma directeur d'assainissement, tel que défini dans la disposition 5A-02, en prenant en compte les dispositions 5A-01 à 5A-05.

Les collectivités sont invitées à réviser et mettre à jour leur schéma directeur à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des SCoT dès lors que celles-ci ont une incidence sur le système d'assainissement.

Les zonages prévus par l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales (zones d'assainissement collectif, zones relevant de l'assainissement non collectif, zones de maîtrise de l'imperméabilisation des sols, zones de collecte, stockage et traitement des eaux pluviales et de ruissellement) sont élaborés ou mis à jour afin d'intégrer les dispositions des schémas directeurs.

Les zonages de maîtrise de l'imperméabilisation des sols prévoient notamment des seuils d'imperméabilisation ou des valeurs limites de ruissellement admissibles.

OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides

OF 6A : AGIR SUR LA MORPHOLOGIE ET LE DECLOISONNEMENT POUR PRÉSERVER ET RESTAURER LES MILIEUX AQUATIQUES

#### **Disposition 6A-02**

##### **Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques**

Les politiques d'aménagement prennent en compte les espaces de bon fonctionnement des différents milieux aquatiques et humides.

Les actions de préservation et de restauration de milieux aquatiques nécessaires pour préserver et restaurer ces espaces de bon fonctionnement sont élaborées en concertation avec les acteurs du territoire, en s'appuyant sur les instances de gouvernance locale (CLE, comités de rivières...).

Les SCoT et PLU établissent des règles d'occupation du sol et intègrent les éventuelles servitudes d'utilité publique qui doivent permettre de préserver les espaces de bon fonctionnement durablement ou de les reconquérir même progressivement. L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme tient compte de leurs impacts sur le fonctionnement et l'intégrité de ces espaces.

#### **Disposition 6A-04**

##### **Préserver et restaurer les rives de cours d'eau et plans d'eau, les forêts alluviales et ripisylves**

Compte tenu de leurs rôles importants dans le bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides ou connexes, les forêts alluviales et les ripisylves contribuent à l'atteinte et au respect des objectifs environnementaux (bon état et maintien de la biodiversité via la fixation des nutriments, la tenue des berges, la protection des sols, le dépôt des sédiments, le ralentissement des crues...).

Au titre de la non-dégradation, la préservation, la restauration et la compensation des forêts alluviales doivent être pris en compte dans les déclarations d'utilité publique des grands projets linéaires, dans les documents d'urbanisme et les aménagements fonciers.

La contribution de ces milieux alluviaux à la trame verte et bleue formalisée dans les schémas de cohérence écologique (SRCE) rend nécessaire leur restauration sur des linéaires significatifs pour constituer des corridors d'interconnexion entre les réservoirs biologiques et d'autres tronçons de cours d'eau.

#### **Disposition 6B-02**

##### **Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides**

Le SAGE définit des règles nécessaires au maintien des zones humides présentes sur son territoire.

Les structures publiques sont encouragées à développer des stratégies foncières en faveur des zones humides pour pérenniser les actions. Ces stratégies impliquent la maîtrise des usages, qui est privilégiée, ou l'acquisition foncière. Elles sont mobilisées en priorité sur les zones humides en relation étroite avec les masses d'eau et dont les fonctions contribuent à l'atteinte du bon état.



Les SCoT intègrent dans le diagnostic prévu à l'article L. 141-3 du code de l'urbanisme les enjeux spécifiques aux zones humides de leur territoire, en s'appuyant notamment sur les inventaires portés à connaissance par les services de l'État.

En l'absence de SCoT, les PLU développent une démarche similaire au travers des documents prévus à l'article L. 151-2 du code de l'urbanisme.

#### **Disposition 6B-05**

##### **Poursuivre l'information et la sensibilisation des acteurs par la mise à disposition et le porter à connaissance**

Les nouvelles actions d'acquisition de connaissances doivent être engagées de préférence à l'issue de plans de gestion stratégiques en fonction des outils identifiés pour mener à bien les actions de restauration ou de préservation du plan. Des inventaires peuvent par exemple être utiles dans le cadre de la révision de documents d'urbanisme pour vérifier que les terrains ouverts à l'urbanisation sont compatibles avec un changement de destination du sol (absence de zones humides).

Pour améliorer la connaissance ou répondre aux éventuels besoins de délimitation des zones humides, les nouveaux inventaires et compléments à ceux-ci utilisent les critères énoncés par les articles L. 211-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Ils sont élaborés prioritairement à l'échelle du 1/25 000 excepté dans les périmètres où les outils exigent une échelle plus précise.

OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques

#### OF 8A. AGIR SUR LES CAPACITES D'ECOULEMENT

##### **Disposition 8-05**

##### **Limiter le ruissellement à la source**

En milieu urbain comme en milieu rural, des mesures doivent être prises, notamment par les collectivités par le biais des documents et décisions d'urbanisme et d'aménagement du territoire, pour limiter les ruissellements à la source, y compris dans des secteurs hors risques mais dont toute modification du fonctionnement pourrait aggraver le risque en amont ou en aval. Ces mesures qui seront proportionnées aux enjeux du territoire doivent s'inscrire dans une démarche d'ensemble assise sur un diagnostic du fonctionnement des hydrosystèmes prenant en compte la totalité du bassin générateur du ruissellement, dont le territoire urbain vulnérable (« révélateur » car souvent situé en point bas) ne représente couramment qu'une petite partie. La limitation du ruissellement contribue également à favoriser l'infiltration nécessaire au bon rechargement des nappes. Aussi, en complément des dispositions 5A-03, 5A-04 et 5A-06 du SDAGE, il s'agit, notamment au travers des documents d'urbanisme, de :

- limiter l'imperméabilisation des sols et l'extension des surfaces imperméabilisées ;
- favoriser ou restaurer l'infiltration des eaux ;
- favoriser le recyclage des eaux de toiture ;
- favoriser les techniques alternatives de gestion des eaux de ruissellement (chaussées drainantes, parking en nid d'abeille, toitures végétalisées...)
- maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales, notamment en limitant l'apport direct des eaux pluviales au réseau ;
- préserver les éléments du paysage déterminants dans la maîtrise des écoulements, notamment au travers du maintien d'une couverture végétale suffisante et des zones tampons pour éviter l'érosion et l'aggravation des débits en période de crue ;
- préserver les fonctions hydrauliques des zones humides ;
- éviter le comblement, la dérivation et le busage des vallons dits secs qui sont des axes d'écoulement préférentiel des eaux de ruissellement.

Dans certains cas, l'infiltration n'est pas possible techniquement ou peut présenter des risques (instabilité des terrains, zones karstiques...). Il convient alors de favoriser la rétention des eaux.

Les collectivités délimitent les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement, telles que prévu à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales. Il est recommandé que ce zonage soit mis en place, révisé et mis à jour à l'occasion de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme. Sans préjudice des éléments prévus par la disposition 5A-06 du SDAGE relative aux schémas directeurs d'assainissement, il est recommandé que ces schémas intègrent un volet « gestion des eaux pluviales » assis sur un diagnostic d'ensemble du fonctionnement des hydrosystèmes établi à une échelle pertinente pour tenir compte de l'incidence des écoulements entre l'amont et l'aval (bassin versant contributeur par exemple).



### 3.5. Le SAGE de l'Allan.

La commune est également incluse dans le périmètre du SAGE prescrit sur le bassin versant de l'Allan.

<p><u>Etat d'avancement:</u> Élaboration</p> <p><u>Liste des enjeux du SAGE:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion équilibrée et durable de la ressource</li> <li>• Amélioration de la qualité de l'eau</li> <li>• Prévision et gestion des crues</li> <li>• Préservation et mise en valeur des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole</li> </ul> <p><u>Motivation de la démarche et des objectifs poursuivis:</u></p> <p>Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2010-2015 identifie le bassin versant de l'Allan en territoire pour lesquels un SAGE est nécessaire à l'atteinte des objectifs de la <i>directive cadre sur l'eau</i>. De plus, le SAGE correspond à un territoire au caractère très contrasté où des problématiques globales et majeures s'insèrent dans des enjeux locaux non moins importants.</p> <p><u>Caractéristiques physiques du bassin:</u></p> <p>On peut distinguer trois grands bassins aux caractéristiques très différentes :</p> <p>- l'Allaine, dont le bassin d'alimentation est de nature calcaire présente un régime très irrégulier avec des crues particulièrement rapides et marquées, conduisant parfois à des débordements importants au niveau de Delle ;</p> <p>- <b>le bassin de la Savoureuse</b> orienté nord sud, des Vosges à la dépression de Montbéliard, à un comportement torrentiel. Le débit des cours d'eau de ce bassin est très variable et on y retrouve un écoulement rapide en période de fonte des neiges ainsi que des étiages relativement sévères en période sèche ;</p> <p>- <b>la Bourbeuse</b> présente à l'inverse un régime hydrologique assez régulier, l'influence de la zone d'alimentation vosgienne y étant limitée.</p> <p>Vétrigne appartient aux deux derniers bassins (cf partie eaux superficielles).</p> <p><u>Caractéristiques socio-économiques du bassin:</u></p>	<p>Avec une densité de 278 habitants/km<sup>2</sup> en 2006, le nord de la Franche-Comté se caractérise par un aménagement urbain dense correspondant essentiellement aux agglomérations de Belfort et Montbéliard.</p> <p>Le développement économique et urbain a fortement influencé les liens entre le territoire, ses acteurs, l'eau et le réseau hydrographique. Aussi la ressource en eau est utilisée de façon intensive pour l'ensemble des usages nécessaires au fonctionnement et au développement du secteur.</p> <p>La croissance des deux villes, constituant un pôle économique majeur, a engendré un maillage étroit et conséquent d'importantes infrastructures routières et ferroviaires et de zones d'activités ayant un <i>impact</i> sur le réseau hydrographique.</p> <p>Les chantiers de développement de la région, les activités économiques et les aménagements urbains ont profondément bouleversé l'équilibre écologique des cours d'eau et des zones <i>humides</i>. Le bassin versant * de l'Allan rencontre ainsi des problèmes d'approvisionnement en eau récurrents en raison de la disponibilité de celle-ci et de la qualité de la ressource.</p> <p>Prélèvements importants, pollutions toxiques et altérations morphologiques sont autant de facteurs limitant pour l'atteinte du <i>bon état</i> des masses d'eau en 2015 et constituent également une problématique de sécurité des biens et des personnes. Aujourd'hui les moyens techniques d'aménagement permettent de mieux intégrer les cours d'eau et leurs milieux associés tout en prenant en compte la gestion des risques dans les projets d'aménagement.</p> <p><u>Déroulement et état d'avancement</u></p> <p>L'arrêté de périmètre a été signé le 19 septembre 2012. La désignation des différents représentants a eu lieu avec la signature de l'arrêté de constitution de la <i>Commission Locale de l'Eau</i> le 27 novembre 2012. La première réunion d'installation de cette CLE a eu lieu le 20 décembre 2012 en Préfecture du Territoire de Belfort.</p> <p>L'état des lieux et le diagnostic du SAGE ont été validés en juillet 2013 par la CLE.</p> <p><u>Nom de la structure porteuse :</u></p> <p>Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône et Doubs</p>
--	--



## 4. La géologie et la géomorphologie

### 4.1. Contexte physique

Le contexte géologique de Vétrigne est essentiellement caractérisé par la présence de grès triasiques et permien, marquant les formations des périphéries du relief vosgien.

On peut ainsi identifier, du Nord au Sud :

- Les reliefs principaux de la commune (permien (r) et trias (t1 à t4) gréseux). Ces reliefs sont fracturés par des lignes de faille de direction dominante NE – SO.

Le village, de part et d'autre de la RD22 repose essentiellement sur les grès et argiles t3, dont la nature très peu perméable explique la présence de nombreuses sources et zones humides aux pieds des pentes et dans les creux.

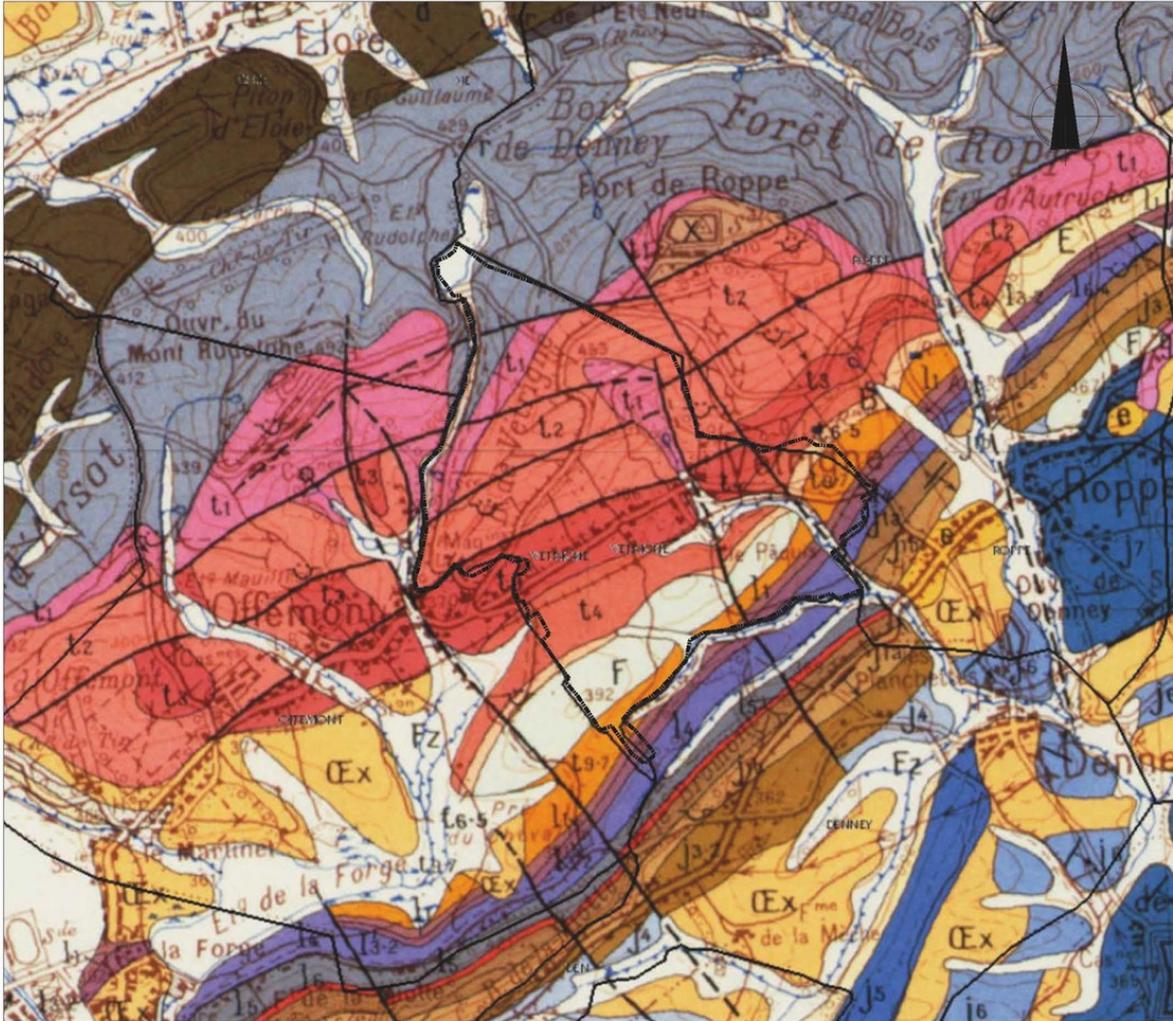
- Les extensions récentes du village, légèrement décalées vers le Sud reposent quant à elles sur les roches t4 (dolomies et marnes grises à gypse). Il s'agit là encore de roches imperméables. Les alternances de marnes et dolomies donnent des réactions différenciées vis-à-vis de l'érosion en raison de leurs différences de duretés.

- Les parties Sud-Est de la commune, aux reliefs peu accentués, reposent sur les roches t6-5 et t9-7. Il s'agit d'alternances de calcaires et dolomies (t6-5) et de marnes dolomies et grès (t9-7). Ces séries plutôt dures, laissent la place à des formations marneuses du lias, beaucoup plus tendres, avec dépôts superficiels de Loess (formations d'érosion éolienne) dans la plaine sur Denney.

Compte-tenu de l'existence de roches plutôt dures et résistantes à l'érosion sur tout le secteur, on peut considérer que les formes du relief actuel sont essentiellement d'origine tectonique, et liés aux failles présentes sur le Nord-Ouest de la commune (voir carte géologique ci-après).



**Commune de Vétrigne  
CARTE GEOLOGIQUE**



Source : BRGM Carte géologique de Belfort

Echelle : 1/30 000e

**Légende :**

X	Dépôts artificiels	j1b	Bajocien supérieur Grande Oolithe	t6-5	Muschelkalk supérieur
E	Eboulis	j1a	Bajocien moyen et inférieur	t4	Muschelkalk moyen Groupe de l'anhydrite
Fz	Alluvions actuelles de vallées	I5	Toarcien	t3	Muschelkalk inférieur Grès coquillier
F	Alluvions anciennes non datées	I4	Charmouthien	t2	Grès vosgien supérieur Grès à Voltzia
OEx	Loess et loesslehm ancien	I3-2	Sinémurien et Hettangien indifférenciés	t1	Grès vosgien
j4	Oxfordien	I1	Rhétien	r	Grès Permien
j3-2	Callovien et Bathonien indifférenciés	t9-7	Keuper		

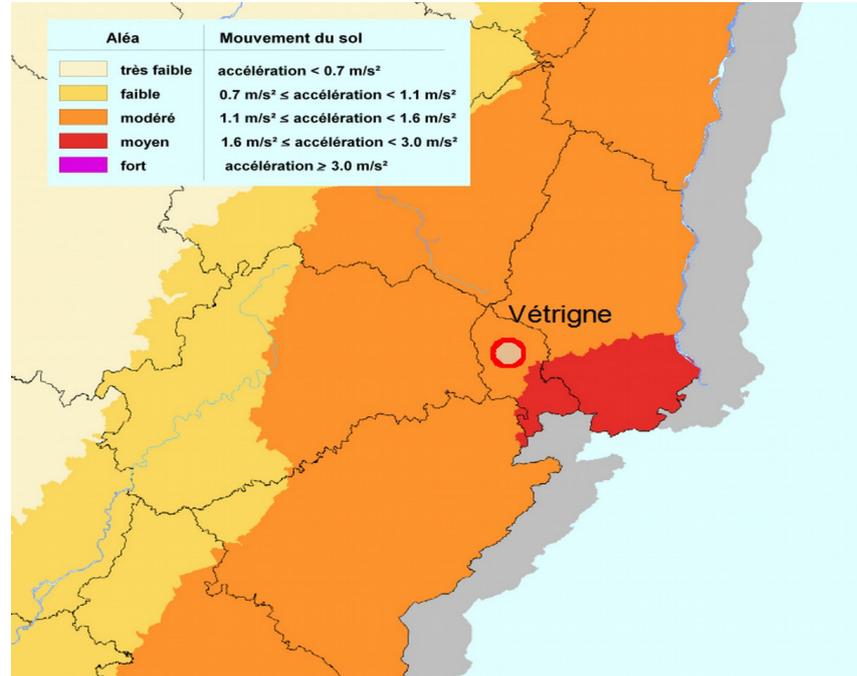




## 4.2. Risques géologiques et sismiques

### RISQUE SISMIQUE

Le risque sismique est présent partout à la surface du globe, son intensité variant d'une région à une autre. La France n'échappe pas à la règle, puisque l'aléa sismique peut être très faible à moyen en métropole. La politique française de gestion de ce risque est fondée sur la prévention : information du citoyen, normes de construction (afin que les bâtiments ne s'effondrent pas pendant un séisme), aménagement du territoire, amélioration de la connaissance de l'aléa et du risque sismique, surveillance sismique, préparation des secours et prise en compte du retour d'expérience des crises.



La commune est située en zone de sismicité modérée selon le nouveau zonage sismique de la France.

La réglementation impose l'application de règles parasismiques pour les constructions neuves. Ces règles sont définies dans la norme Eurocode 8 qui a pour but d'assurer la protection des personnes contre les effets des secousses sismiques. Elles définissent les conditions auxquelles doivent satisfaire les constructions nouvelles pour atteindre ce but. En cas de secousse " nominale ", c'est-à-dire avec une amplitude théorique fixée selon chaque zone, une construction du bâti courant peut subir des dommages irréparables, mais ne doit pas s'effondrer sur ses occupants. En cas de secousse plus modérée, l'application des dispositions définies dans les règles parasismiques devrait aussi permettre de limiter les destructions et, ainsi, les pertes économiques. L'arrêté du 22 octobre 2010 fixe les règles de construction parasismique pour les bâtiments à risque normal, applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones 2 à 5.

Des règles spécifiques sont utilisées pour les équipements et installations, les ponts, les barrages, les installations classées et les installations nucléaires. Les grandes lignes de ces règles de construction parasismiques sont le bon choix de l'implantation (notamment par la prise en compte de la nature du sol), la conception générale de l'ouvrage (qui doit favoriser un comportement adapté au séisme) et la qualité de l'exécution (qualité des matériaux, fixation des éléments non structuraux, mise en œuvre soignée).



## ARGILES

Chacun sait qu'un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. On sait moins en revanche que ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude peut être parfois spectaculaire.

Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la

maison (cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente).

Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

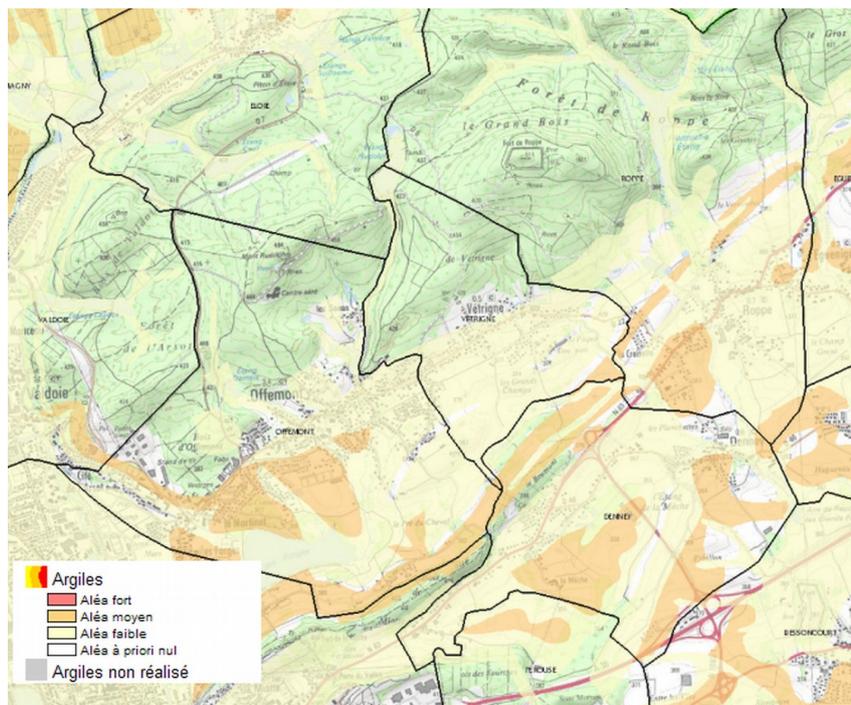
Depuis 1989, ce sont près de 8 000 communes françaises, réparties dans 90 départements de France métropolitaine - qui ont été reconnues au moins une fois en état de catastrophe naturelle vis à vis du retrait-gonflement, ce qui traduit parfaitement l'ampleur du phénomène.

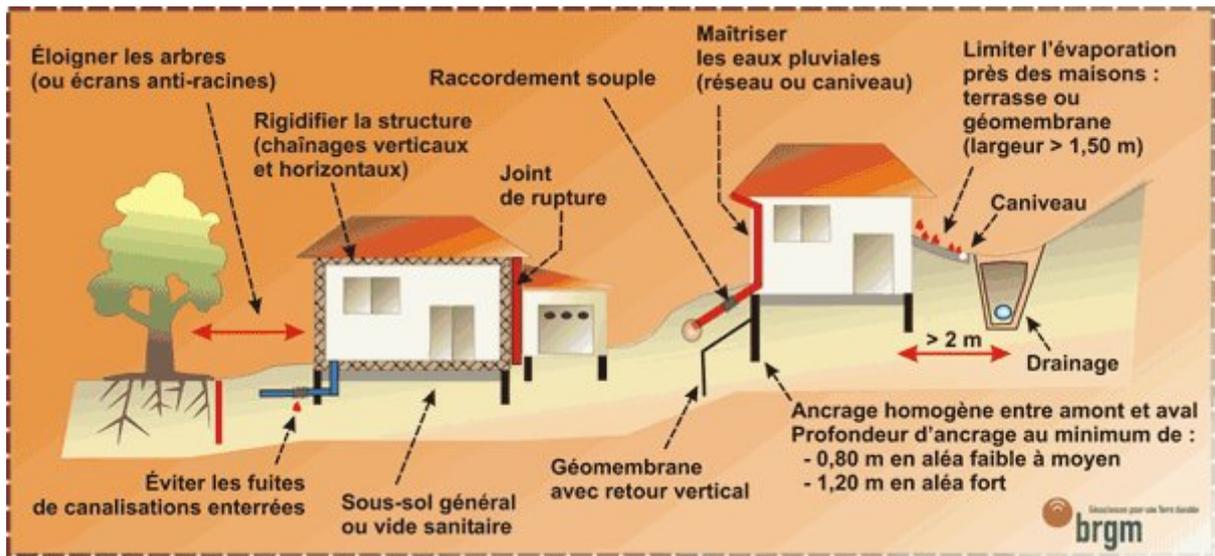
**Afin d'améliorer la prévention et la mise en œuvre de mesures correctives au moment de la construction, des cartes de sensibilité à ce risques ont été établies.**

La commune est également concernée par les aléas de gonflement – rétractation des argiles. Le Sud de la commune et une bonne partie du village sont en zone d'aléa faible.

### Comment construire sur un sol sensible au retrait-gonflement ?

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.





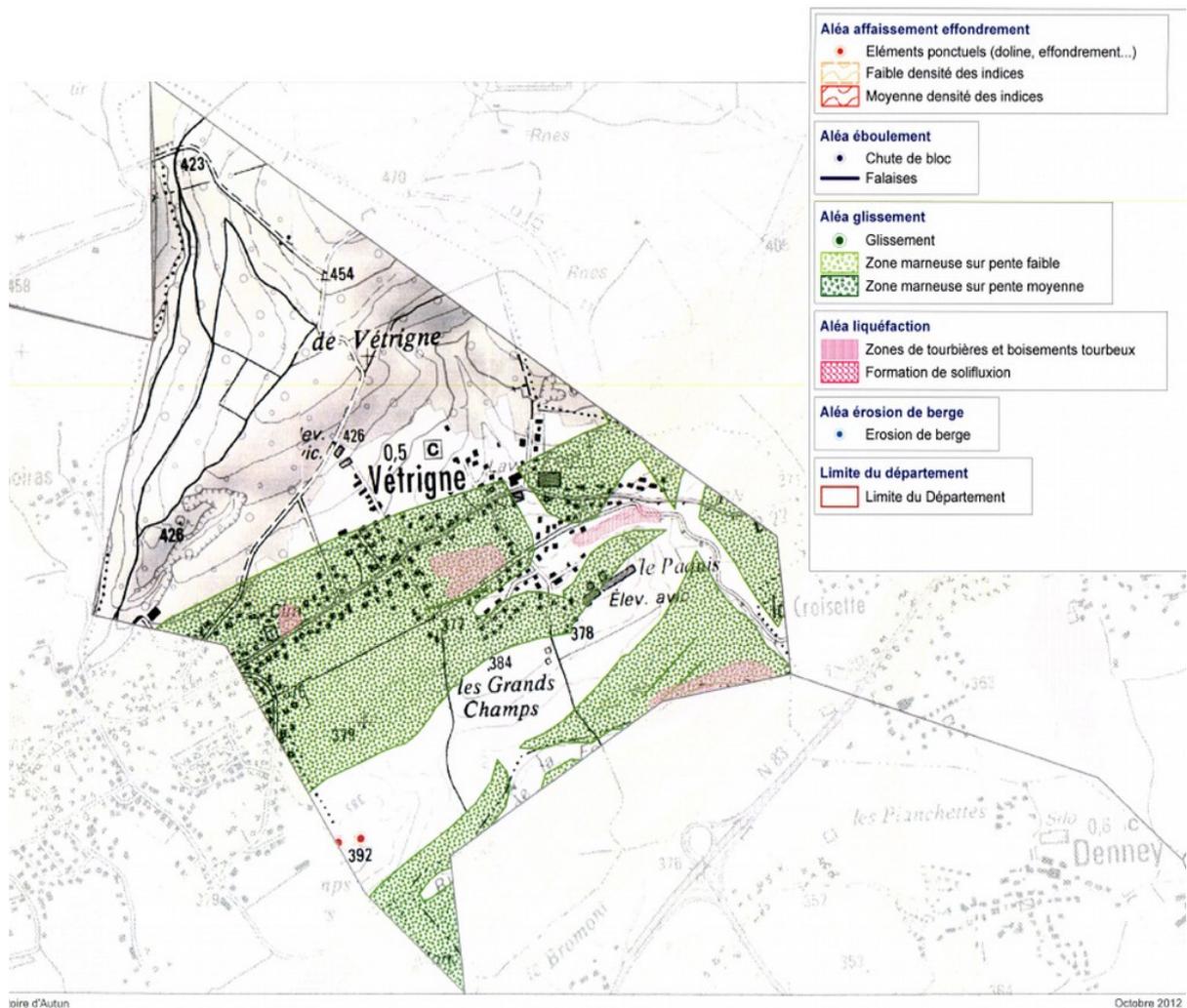


## MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune est concernée par l'atlas Mouvements de Terrains, réalisé en 2012 par la DDT du Territoire de Belfort.

Celui-ci recense sur la commune :

- l'aléa glissement (zone marneuse sur pente faible)
- l'aléa liquéfaction (zones de tourbières et boisements tourbeux)
- l'aléa affaissement effondrement (éléments ponctuels : doline, effondrement...)



aire d'Autun

Atlas Mouvements de Terrains, commune de Vétrigne

Octobre 2012



## CAVITÉS SOUTERRAINES

Le rapport Géodéris 2008 rappelle l'existence d'une exploitation de fer (information reprise également au chapitre sites archéologiques). Le risque relatif au mouvement de terrain a été écarté (absence d'enjeux et/ou aléas mouvement de terrain).

Le rapport mentionne également l'existence du permis de « Rougemont-le-Château », permis exclusif de recherche, pour lequel il est fort probable que les travaux réalisés se soient limités à des sondages ou d'autres travaux de surface peu importants.

## ANOMALIES GÉOCHIMIQUES

Des anomalies géochimiques potentielles, concernant certains éléments traces (plomb, arsenic, ...), ont été identifiées au droit de certains faciès géologiques.

Ces anomalies sont attribuables à une origine naturelle.

La présence de ces éléments traces dans les sols (plomb et arsenic), à de fortes concentrations, induit un risque d'exposition pour les populations situées sur ces secteurs et les conclusions des études d'évaluation des risques sanitaires ne permettent pas d'écarter l'absence de risque sanitaire.

Une étude réalisée par le Bureau de la Recherche Géologique et Minière (BRGM) attribue l'origine de ces anomalies à la présence d'alluvions anciennes non datées (profil « F »), enrichies en barytine.

Au vu de cette configuration géologique et des données actuellement disponibles, les sols de la commune sont susceptibles de comporter des concentrations élevées en éléments traces métalliques, dont le plomb et l'arsenic.

La commune de Vétrigne, est comprise dans cette délimitation.

Compte-tenu de la localisation de ces alluvions anciens sur la commune, aucune zone urbaine ou à urbaniser n'est touchée (terrains agricoles au sud du bourg).

Des mesures sont à prendre en compte dans les projets d'urbanisme.

Ces anomalies géochimiques doivent être prises en compte à l'occasion des demandes d'urbanisme concernant les établissements accueillant des enfants/adolescents (crèches, écoles, collèges...).

Pour ce type d'établissements, s'ils sont situés sur un faciès géologique « F », des analyses préalables de sols (avec analyse de divers éléments traces de type plomb et arsenic) devront être mises en œuvre.

Ces analyses de sols devront être comparées aux valeurs de qualité des sols issues du référentiel national, notamment pour le plomb et l'arsenic.

Si les valeurs excèdent les valeurs de référence, des démarches complémentaires devront être engagées pour s'assurer de la compatibilité des usages avec la qualité des sols identifiés et notamment la réalisation d'une interprétation de l'état des milieux, en référence à la circulaire du 8 février 2007 relative aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués.

Des recommandations à destination du public sont insérées en annexe du présent rapport de présentation (page 144).



## LE RADON

Vétrigne se situe dans une zone géographique à risque vis à vis du radon. Ce gaz radioactif constitue un facteur de risque de cancer du poumon et peut s'accumuler dans les bâtiments. Conformément aux dispositions du code de la santé publique (articles L1333-10, R1333-13 à R1333-16), les propriétaires des lieux ouverts au public sont tenus de faire procéder à des mesures de l'activité du radon et de ses descendants. La liste des établissements concernés figure dans l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux modalités de gestion du risque lié au radon dans les lieux ouverts au public.

Ces mesures devront être réalisées tous les 10 ans à partir de la mesure initiale et répétées chaque fois que sont réalisés des travaux modifiant la ventilation des lieux ou l'étanchéité du bâtiment au radon.

Dans ce cadre, il apparaît souhaitable d'étudier la possibilité d'imposer des dispositions, notamment constructives, visant à protéger les bâtiments du risque radon (ex : vide sanitaire ventilé, cave ventilée). Les pétitionnaires devront veiller par ailleurs au respect des prescriptions des articles 62 à 66 du règlement sanitaire départemental.



## C. Les milieux naturels

### 1. Présentation générale

La commune de Vétrigne se trouve en queue d'urbanisation, au Nord-Est de l'agglomération de Belfort-Offemont. Son territoire s'étage d'Ouest en Est jusqu'à la RD83, le ruisseau de la Femme formant limite Sud-Est. Les altitudes s'échelonnent de 423m à 371m au point le plus bas.

Un important massif forestier (Bois de Vétrigne) couvre l'ensemble de la pente exposée Sud-Sud-Est qui surplombe le village. Ce massif constitue un grand ensemble biologique boisé avec le Bois de Roppe et la proximité immédiate du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Une vaste plaine agricole s'ouvre au Sud du village, occupée en grande partie par les terres cultivées. Plus au Sud, au delà des limites communales, le territoire est largement fragmenté par d'importantes voies de communication (RD83, A36 et RD419) qui s'opposent aux déplacements des animaux, à la dispersion des végétaux et à l'écoulement naturel des eaux.

Le village s'intercale entre ces vastes ensembles par un semi de pavillons, de part et d'autre de la RD22.

Vétrigne est une commune de petite superficie qui ménage peu d'espaces naturels si l'on exclut le Bois de Vétrigne. La plaine est fortement occupée par les activités agricoles qui ont par le passé fait disparaître l'ensemble des haies et bosquets. Ces espaces sont partagés entre les pâtures et les cultures.

#### **Rappel : le contexte environnemental de la commune**

Le diagnostic de l'environnement permet de caractériser la commune et de hiérarchiser l'intérêt écologique des milieux. Il permet également de dresser la liste des inventaires et protections qui concernent directement ou indirectement la commune.

#### **ZNIEFF**

Il existe sur la commune une ZNIEFF de type 1 : Etangs des Forges n° 00000421 qui ne concerne quasiment pas la commune mais impacte une petite partie du territoire au Sud.

#### **Site natura 2000**

Il n'en existe aucun sur la commune.

#### **Sites natura 2000 voisins de la commune**

La commune n'est voisine d'aucun site Natura 2000. Les deux sites les plus proches (Forêts et Ruisseaux du Piémont Vosgien dans le Territoire de Belfort et Etangs et Vallées du Territoire de Belfort) se situent respectivement à 3,1 km et 4,9 km de la commune, comme l'indique la carte jointe page 51.

#### **Continuités écologiques**

Le Bois de Vétrigne et les massifs alentour, ainsi que le bief de la Ratte et le ruisseau de la Femme et leurs abords humides constituent les plus importants réservoirs de bio-diversité du territoire communal.



## 2. Les différentes unités naturelles

L'analyse des milieux naturels divise la commune en différents grands ensembles et sous ensembles suivants :

### 2.1. Le Bois de Vétrigne

Il est possible d'accéder au Bois de Vétrigne par deux routes forestières qui partent de la RD22. L'une d'elles passe en bordure d'un site d'élevage avicole constitué de plusieurs bâtiments. Des enclos délimitent un élevage de cerfs. Le boisement présente une assez grande homogénéité, constitué de hêtre, de chêne et de charme. Quelques îlots de faible superficie abritent le sapin de Douglas, l'Epicéa, le Merisier... Par endroits, le sous bois ne comporte aucune végétation arborescente. En d'autres, nous avons noté le noisetier qui forme localement des peuplements plus denses.

La flore du sous bois est commune : salicaire, fougères, lierre, anémone, troène, violette, ortie, ronce commune, molinie, carex divers...

Bien que ces masses végétales aient un rôle important pour le secteur, elles abritent une faune et d'une flore communes, caractérisées par la présence des espèces suivantes :

Chevreuil, cerf, renard, blaireau, écureuil, martre, hérisson, chat sauvage pour les mammifères les plus représentatifs. Des populations de chiroptères communs sont également présentes et difficiles à recenser.

Le sous bois abrite grenouille rousse, crapaud commun, couleuvre à collier et plus rarement orvet et de lézard des souches. Nos recherches ne nous ont pas permis de localiser le crapaud sonneur qui pourrait trouver ici des milieux de prédilection.

La grande futaie est potentiellement le domaines des espèces d'oiseaux suivantes :

Pic noir	Pic mar
Milan noir	Buse variable
Milan royal	Bécasse des bois
Pigeon ramier	Coucou
Geai des chênes	Merle noir
Grive musicienne	Fauvette à tête noir
Mésanges diverses	Rougegorge...

Mais dans l'ensemble, les densités semblent faibles. Il est impératif de conserver des îlots de sénescence pour enrichir la bio-diversité.

#### **Perspectives d'évolution :**

Les milieux forestiers sont essentiellement entretenus par l'action de l'homme. Mais son intervention est déterminante pour conserver aux peuplements des conditions écologiques adaptées et une gestion raisonnée et durable des habitats et des espèces. Les plantations de résineux sur des parcelles privées sont à proscrire car non adaptées localement., voire dommageables pour la biodiversité. Les coupes "à blanc" devraient être proscrites, ainsi que la création de nouvelles dessertes forestières. Il est également impératif de limiter la circulation automobile et de tous engins à moteur pour préserver la tranquillité du massif.



## 2.2. Les mares et le ruisseau de la Femme

Quelques mares sont présentes en forêt, dans les pâtures et prairies de fauche. Ces milieux sont souvent le lieu de reproduction de la Salamandre tachetée, du Triton crêté / Triton alpestre (?) et de la Grenouille agile pour ne citer que les espèces les plus emblématiques, ainsi que d'une multitude d'invertébrés et d'insectes aquatiques. Les mares ont également un rôle d'abreuvoirs pour la grande faune : Elles sont souvent colonisées par de nombreux carex. On recense également les espèces suivantes :

- Joncs
- Saules
- Aulne
- Frêne...

Le ruisseau de la Femme est bordé d'une belle ripisylve d'aulne et frêne, relativement bien conservée. Nous y avons noté les espèces suivantes :

- Martin pêcheur
- Tarin des aulnes (en hivernage)
- Mésanges
- Canard colvert
- Grive litorne...

Les amphibiens et les reptiles affectionnent ces milieux à l'époque de la reproduction. La faune piscicole, assez rare, est commune dans ce type de milieu. Le ruisseau de la Femme et sa ripisylve constitue un habitat d'intérêt communautaire majeur.

### ***Perspectives d'évolution :***

Il convient de protéger ces milieux de toute source de pollutions agricoles et domestiques. Les mares sont destinées à se combler au fil des années si aucun entretien n'est effectué. Il est donc important de procéder parfois à des curages légers en automne. L'entretien du ruisseau doit également être léger et ponctuel et doit proscrire tout recalibrage ou "rescindement" de tronçons, ainsi que les surcreusements. Les pâtures aux abords des mares et des cours d'eau doivent protéger les rives du piétinement du bétail, par des clôtures.

## 2.3. Les clairières et zones défrichées

Ces habitats sont d'un grand intérêt pour la faune et la flore qui y trouvent des conditions optimales d'adaptation avec une éclaircissement important et un climat plus chaud en bonne exposition. Les espaces défrichés occupent de petites surfaces sur la commune mais jouent un rôle important pour la dissémination de la flore, la nourriture et la reproduction de nombreuses communautés animales. La flore se répand surtout sur les marges des parcelles agricoles.

La faune est assez diversifiée dans ce type d'habitat :

Oiseaux, Chevreuil, Renard, Blaireau, Hérisson, insectes divers, reptiles et batraciens communs.

### ***Perspectives d'évolution :***

Ces milieux de recolonisation évoluent au fil des années en offrant des habitats à différentes espèces selon leurs exigences pour finalement aboutir à nouveau à la forêt, en sol suffisamment profond. Insectes, reptiles, batraciens, mammifères et oiseaux s'installent dans les clairières et les zones défrichées pour se nourrir et se reproduire.



## 2.4. Les pâtures et cultures

Les formations se répartissent entre la forêt et le village, au Nord, et au Sud du village, jusqu'au ruisseau de la Femme.. Elles forment une mosaïque de milieux desservis par un rare réseau de chemins de terre jusque sur les écarts. Les parcelles sont alternativement occupées par les cultures de céréales et les pâtures ou prairies artificielles qui ont très largement supprimé le réseau de haies.

### A. PRAIRIE MÉSOPHILE

Ces entités naturelles assez répandues occupent une certaine partie du territoire communal, fortement dominé par l'activité agricole. Les espèces suivantes ont été recensées :

<i>Arrhenatherum elatius</i>	<i>Taraxacum officinale</i>
<i>Dactylis glomerata</i>	<i>Leucanthemum vulgare</i>
<i>Poa pratensis</i>	<i>Achillea millefolium</i>
<i>Agrostis capillaris</i>	<i>Luzula campestris</i>
<i>Holcus lanatus</i>	<i>Rumex acetosa</i>
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	<i>Galium mollugo</i>
<i>Festuca rubra</i>	<i>Daucus carota</i>
<i>Bromus hordeaceus</i>	<i>Heracleum sphondylium</i>
<i>Trifolium repens</i>	<i>Malva moschata</i>
<i>Trifolium pratense</i>	<i>Pimpinella saxifraga</i>
<i>Centaurea jacea</i> subsp. <i>jacea</i>	<i>Lotus corniculatus</i>
<i>Leontodon hispidus</i>	<i>Sanguisorba minor</i>
<i>Ranunculus acris</i>	<i>Silene latifolia alba</i>
<i>Plantago lanceolata</i>	

### B. PRAIRIE HUMIDE

De petites surface de prairie humides sont associées au Ruisseau de la Femme.

Nous avons noté les espèces suivantes :

*Juncus acutiflorus*, *Filipendula ulmaria*, *Scirpus sylvaticus*, *Carex rostrata*, *Carex acuta*, *Caricion gracilis*)

Autres espèces dominantes :

*Juncus effusus*, *Juncus conglomeratus*, *Equisetum fluviatile*, *Glum palustre*, *Lythrum salicaria*, *Phalaris arundinacea*, *Sparganium ramosum*, *Lotus pedunculatus*, *Cirsium palustre*, *Caltha palustris*, *Iris pseudacorus*, *Lysimachia vulgaris*, *Lycopus europaeus*, *Carum verticillatum*, *Mentha aquatica*, *Achillea ptarmica*, *Silene flos-cuculi*, *Angelica sylvestris*.

La faune est relativement rare dans ces espaces. Nous y avons noté les espèces et indices suivants :

- Traquet tarier
- Fauvette à tête noire
- Grenouille rousse
- Traces de chevreuils
- Corneille noire
- Mésanges charbonnière
- Taupe commune

#### **Perspectives d'évolution :**

L'entretien des ces espaces est essentiellement dû à l'intervention de l'homme qui stoppe la progression des espèces végétales de reconquête par des labours et défrichements et une modification parfois importante de la structure et de la composition des sols.



## 2.5. Les jardins, parcs et vergers

Ces formations sont assez nombreuses sur la commune et sont très souvent associées à proximité des habitations. Le sol est plus ou moins enrichi en fertilisants et matières organique ce qui permet d'en renforcer la productivité. On note toutefois l'abandon de certains vergers qui peuvent dans certains cas abriter des espèces d'intérêt local.

Les espèces d'arbres fruitiers les plus couramment rencontrées sont les suivantes :

- poiriers
- pommiers
- prunellier
- noyer
- cerisier
- griottier
- cognassier

En fruitiers de petits fruits rouges :

- cassissier
- groseillier
- framboisier...

Une petite faune commune occupe des habitats :

- Mésanges
- Pics
- Grimpereau
- Petits carnivores sauvages et insectivores
- Micro-mammifères...
- Turdidés
- Sittelle
- Rapaces diurnes et nocturnes

### ***Perspectives d'évolution :***

Ces milieux sont directement liés à l'action de l'homme qui en maintient l'état, par les pratiques culturelles et une gestion appropriée des arbres producteurs de fruits. Ils constituent des habitats très importants pour une certaine catégorie de faune.

## 3. Hiérarchisation écologique des milieux

La valeur écologique des milieux considérés est basée sur les grands critères suivants :

1. présence d'espèces ou d'associations rares liées ou non aux Sites Natura 2000, ou aux ZNIEFF
2. diversité spécifique et écologique
3. degré d'artificialisation
4. importance dans l'équilibre écologique de la commune.

La hiérarchisation de l'espace, opérée au niveau de la commune, a pour but, notamment :

- *D'assurer une protection active des Sites Natura 2000 voisins, des ZNIEFF, ainsi que des espèces d'intérêt communautaire, et de :*
- Permettre une gestion raisonnée des ressources naturelles
- Réduire la consommation d'espace
- Préserver au maximum la végétation naturelle
- Préserver au maximum les espèces animales



- Maintenir les grands équilibres biologiques
- Maintenir la diversité biologique de la commune
- Protéger les eaux de surface et souterraines
- Protéger et mettre en valeur les paysages naturels
- Assurer le maintien d'une agriculture en accord avec l'environnement
- Guider les choix d'aménagement dans le sens du développement durable.

Une carte (ci-après) est alors établie selon des niveaux de valeurs allant de 1 à 3 :

- intérêt écologique :

- important,
- moyen,
- faible

#### **Zones d'intérêt écologique important :**

Le Bois de Vétrigne constitue un grand ensemble naturel qui se rattache à un très vaste massif boisé au Nord-Ouest, constellé d'étangs et de plans d'eau englobés dans le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges. Il est à ce titre considéré comme d'intérêt écologique important.

Le ruisseau de la Femme et ses prairies humides inféodées est un milieu riche et fragile, potentiellement d'intérêt écologique important, bien qu'une certaine partie de sa ripisylve ait été détruite. Il est fortement recommandé de laisser évoluer naturellement les habitats associés.

#### **Zone d'intérêt écologique moyen :**

Ce classement se rattache aux terrains d'agrément (jardins, vergers, parcs...) qui accompagnent les habitations pavillonnaires ou les anciennes fermes. Les plantations et les cultures privées apportent une certaine diversité écologique dans la mesure où les interventions humaines sont limitées (tonte, traitements phytosanitaires, éclairage, fréquentation...). Au total ces formations présentent une surface significative.

#### **Zone d'intérêt écologique faible :**

La hiérarchisation des milieux attribue un intérêt faible aux grands espaces agricoles défrichés qui sont occupés par la monoculture, avec les traitements associés. Les milieux considérés sont toutefois intéressants en tant que milieux de nourrissage, de transit de communautés animales et de propagation d'espèces végétales. Ils sont directement tributaires des pratiques agricoles. Les rares pâtures existantes ont un rôle ponctuel intéressant, tant qu'elles ne sont pas reconverties en terres cultivées.

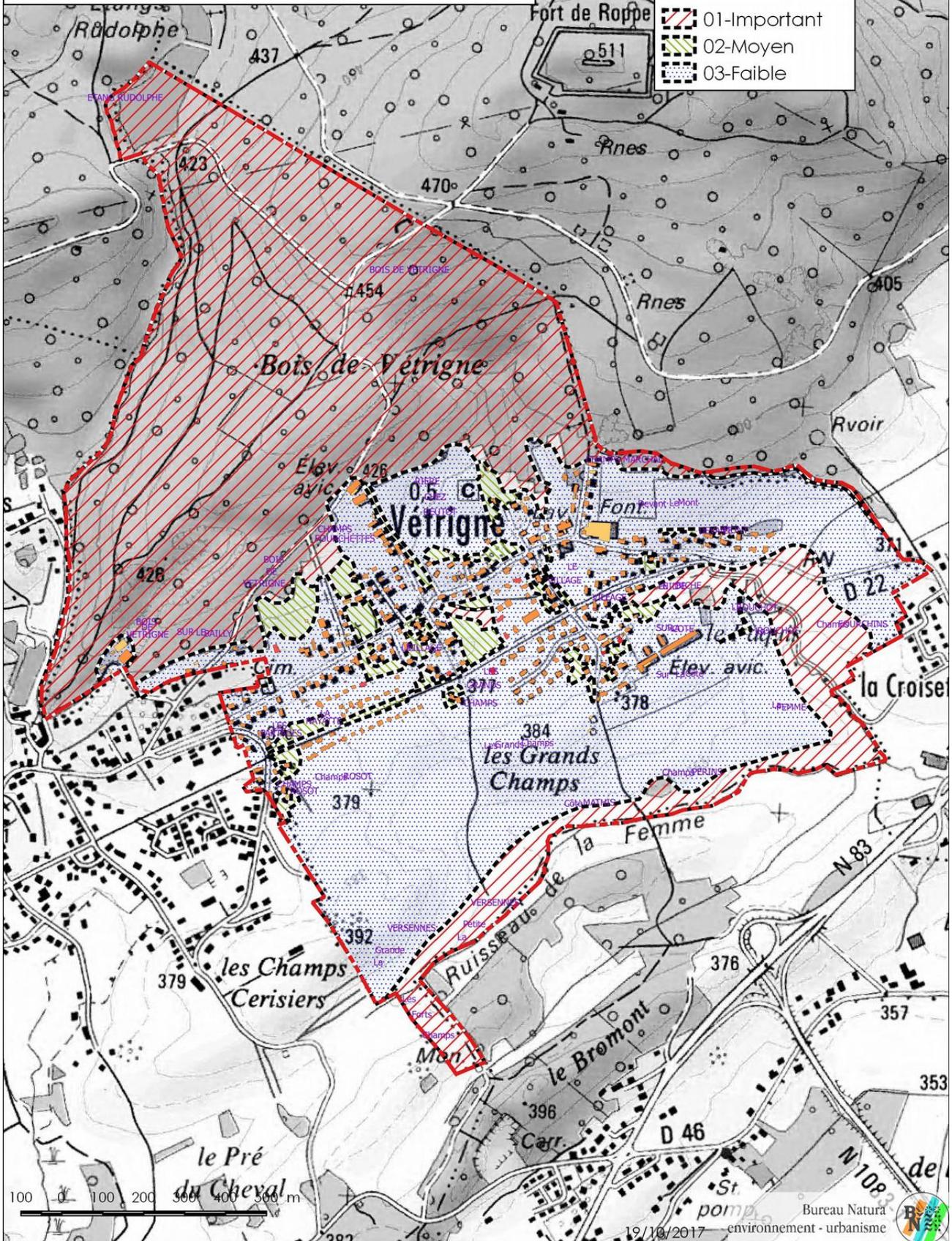


**Commune de Vétrigne**  
**HIERARCHISATION ECOLOGIQUE DES MILIEUX**

**Légende**

Intérêt écologique :

- 01-Important
- 02-Moyen
- 03-Faible





### Les zones humides : nature et fonctionnalités

Les zones humides constituent des espaces de transition entre les milieux terrestres et aquatiques. Elles jouent un rôle important dans le fonctionnement des milieux naturels en raison de leurs fonctions **hydrologiques** (régulation des maxims et minims hydrologiques, rétention d'eau venant contrebalancer une imperméabilisation croissante des sols génératrice de phénomènes de crues souvent extrêmes, lutte contre les phénomènes de sécheresse...), **écologiques** (diversité et richesse spécifique des espèces floristiques et faunistiques, et des habitats, rôle dans la constitution des continuités naturelles), ainsi qu'**épuratrices et protectrices** (rôle de "filtre" et épuration des eaux par rapport à divers polluants permettant le maintien d'une qualité biologique et physico-chimique de l'eau indispensable au fonctionnement des milieux et à la consommation humaine).

Enfin elles assurent de plus de nombreuses fonctions dont la société tire des bénéfices (nommés services rendus : **ressources naturelles** telles que pâturage, sylviculture, pisciculture, **loisirs** tels que promenade, chasse, pêche..., **paysage** – espaces naturels pittoresques, patrimoine régional...).

L'**arrêté du 24 juin 2008** (MEEDDAT) précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement. Cet arrêté reprend les deux premiers critères :

**Art. 1er** : « Un espace peut être considéré comme zone humide dès qu'il présente l'un des critères suivants :

- 1 - Ses sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 ;
- 2 - sa végétation, si elle existe est caractérisée :
  - soit par des espèces indicatrices de zones humides identifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 ;
  - soit par des communautés d'espèces végétales dénommées « habitats », caractéristiques des zones humides, identifiées selon la méthode et la liste figurant à l'annexe 2.2. »



L'**arrêté du 1er octobre 2009** modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 modifie la liste des sols de zone humide, mais ne remet pas en cause la méthode de définition.

Une zone humide peut être cumulativement définie par :

- une délimitation de zone humide au sens strict selon l'arrêté du 24 juin 2008 ;
- la prise en compte de l'espace de fonctionnalité de la zone humide qui intègre un territoire beaucoup plus large. Cet espace prend en compte les relations hydrologiques, physiques ou biologiques entre la zone humide et les autres écosystèmes de son bassin versant.



## 4. Les inventaires et protections réglementaires

La commune est concernée par :

- des zones humides, repérées au cours de divers inventaires
- une ZNIEFF de type 1 "l'étang des Forges"

Le territoire de la commune n'est pas directement concerné par un site Natura 2000.

La législation relative aux évaluations environnementales des documents d'urbanisme prescrit toutefois une analyse permettant d'évaluer, en l'absence de sites Natura 2000 si le projet, soit par son ampleur, soit par l'intérêt écologique des espaces qu'il est susceptible de toucher doit être soumis à une évaluation environnementale plus approfondie plutôt qu'à l'évaluation classique des incidences sur l'environnement prescrite par le Code de l'Urbanisme.

C'est ce que l'on appelle l'évaluation "au cas par cas".

Les éléments de base du projet sont soumis en amont à l'autorité environnementale (la DREAL<sup>1</sup> étant chargée de l'instruction), qui sur la base de leur analyse décide si le projet doit ou non être soumis à évaluation environnementale.

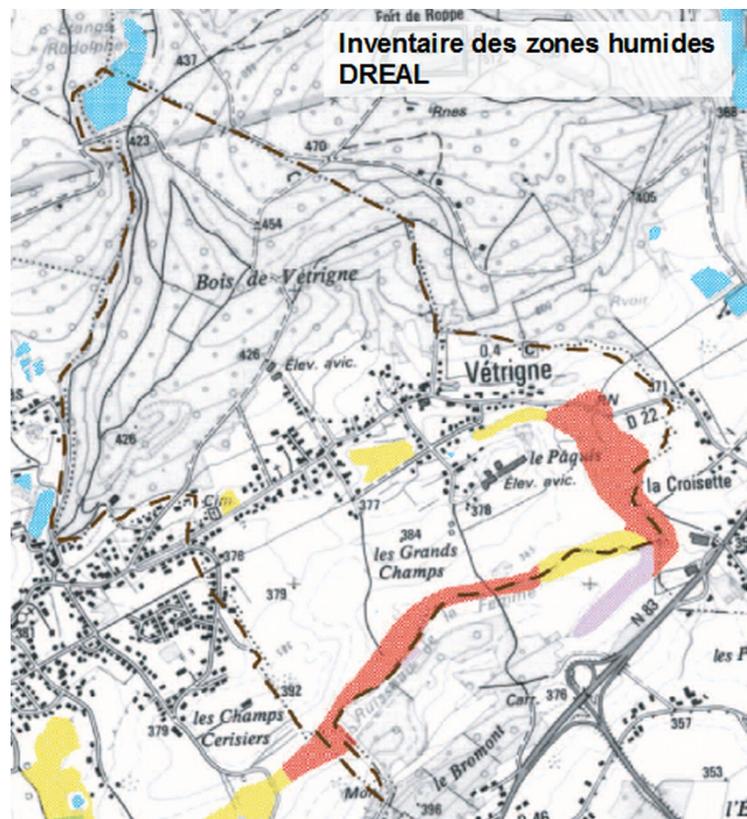
### 4.1. Les zones humides

L'hydrographie naturelle et les conditions topographiques (creux, talwegs) permettent la mise en place d'espaces humides. Ces espaces doivent faire l'objet d'une protection au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques.

Divers inventaires ont permis de mettre en évidence ces milieux humides sur la commune :

- l'inventaire régional de la DREAL pour les zones humides de plus d'1 ha (ci contre)<sup>2</sup> ;
- l'inventaire du Département du Territoire de Belfort (ce dernier a permis de mettre en évidence un certain nombre de zones humides potentielles, dont la présence reste à vérifier conformément à la réglementation, et de préciser le statut et la délimitation d'autres secteurs) ;
- l'inventaire effectué dans le cadre du diagnostic environnemental du P.L.U., qui a également permis d'identifier en complément des secteurs plus localisés.

L'ensemble des zones humides recensées par ces divers inventaires figure sur la cartographie en page suivante.



- Culture et prairie artificielle en zone humide
- Prairie humide fauchée ou pâturée
- Eau stagnante et végétation aquatique

<sup>1</sup>DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

<sup>2</sup>Suite à la réalisation du groupe scolaire et du lotissement contigu, sur des terrains considérés comme humides, la commune s'est engagée par délibération en 2006, à titre de compensation, à protéger les zones humides issues de l'inventaire sommaire de la DREAL établi à cette époque de toute urbanisation. Les zones concernées ont été délimitées sommairement sur la base de critères floristiques,





On notera que l'une des zones humides de l'inventaire de la DREAL ne correspond plus à son périmètre initial, le groupe scolaire et un lotissement en ayant amputé la partie Est, antérieurement à la mise en place du P.L.U.

Des investigations complémentaires du Département ont permis d'en repreciser sommairement le tracé, toutefois cette zone nécessiterait un diagnostic fin en cas de projet futur. Dans le cadre du P.L.U. en cours, une protection générale de la partie non urbanisée restante s'avère plus appropriée et à même de protéger efficacement ce qui subsiste de la zone humide.

En outre, suite aux études du P.L.U., aux investigations du Département, et à l'enquête publique, le zonage de la DREAL a été modifié (suppression de la zone contiguë au cimetière n'ayant pas ou plus de caractère humide au sens de la réglementation actuelle, et affinage du tracé de la zone située à proximité du groupe scolaire).

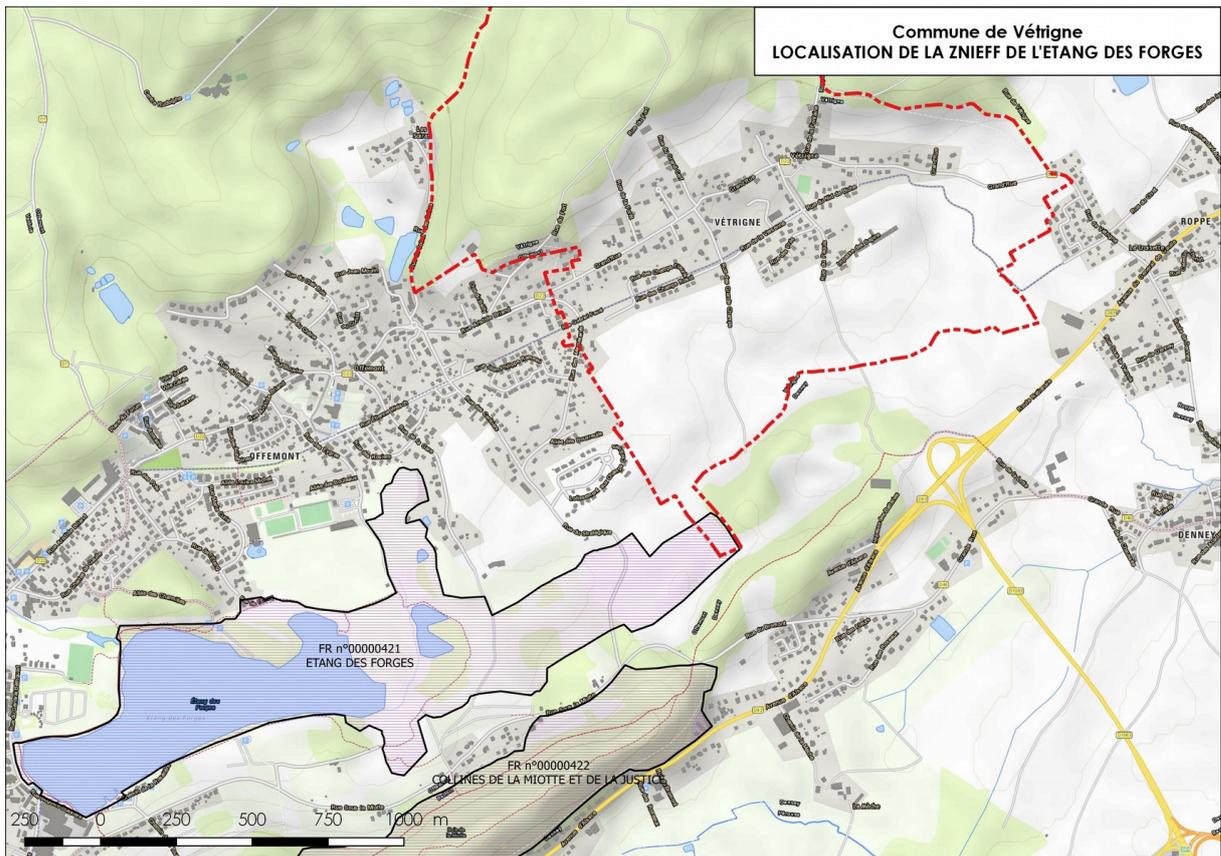
#### 4.2. La ZNIEFF de type 1

Le territoire de la commune est concerné par la ZNIEFF de type I de l'Étang des Forges sur la partie Sud-ouest de son territoire. L'intérêt réside en particulier sur l'existence des prairies humides en lien avec le ruisseau de la Femme.

Situé au nord-est de l'agglomération belfortaine, l'étang des Forges occupe une dépression entre les grès de l'Arsot et les calcaires de la Miotte. Il a pour origine un

bas fond humide transformé à la fin du Moyen-Age en plan d'eau par la création d'une digue pour constituer une réserve d'eau suffisamment importante pour la métallurgie.

Une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique (ZNIEFF) de type II est un territoire composé de grands ensembles naturels (vallées, plateaux, massifs forestiers, landes, ...) riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Elle englobe souvent des ZNIEFF de type I où les scientifiques ont identifié des espèces rares, remarquables, protégées ou menacées du patrimoine naturel.



Le canal du Martinet fut construit en 1673 pour augmenter l'approvisionnement en eau de l'étang. Sa surface couvre plus d'une trentaine d'hectares.

Tout l'intérêt de l'étang se concentre dans sa partie amont, avec une zone humide installée sur un sol gorgé d'eau toute l'année. Se développe, dans ces conditions, une mosaïque de milieux humides : groupement d'eau libre à nénuphars, potamots et myriophylle, cariçaie, roselière, mégaphorbiaie, saulaie, aulnaie frênaie et aulnaie marécageuse difficilement pénétrable. La zonation des ceintures de végétation était cependant plus caractéristique par le passé. A l'est, le long des ruisseaux afférents, des prairies de fauche ou pâtures couvrent quelques dizaines d'hectares. Typique, les prairies à scorzonère humble et jonc congloméré sont liées à des sols organiques humides et acidifiés. Ce groupement végétal, rare dans le département, nécessite des conditions d'exploitation agricole extensive pour son maintien.

Sur le plan faunistique, la proximité de la plaine d'Alsace, axe de migration très fréquenté par les oiseaux fait de cette zone un lieu de halte de grande valeur où ont été notées des espèces peu signalées dans la région. Plusieurs espèces assurent leur nidification dans ce secteur que ce soit sur l'étang, dans les formations marécageuses ou dans les prairies humides environnantes. Parmi elles, on signalera la rousserolle turdoïde, la phragmite des joncs, le râle d'eau, la bécassine des marais et le pic cendré. Ces lieux sont également propices à la reproduction des batraciens grâce à la présence, sur un espace restreint, d'eau libre (zone de reproduction), de groupements humides (lieux de chasse) et de forêts (secteurs d'hivernage).

L'intérêt entomologique se concentre aussi, pour l'essentiel, sur la queue de l'étang et les prairies extensives périphériques. Pour les papillons de jour, le cuivré des marais, protégé en France, se tient sur les prairies extensives. Les espèces de libellules sont relativement répandues à l'exception de l'orthetrum bleuissant qui profite des petites mares du nord de la zone. Sa conservation est prioritaire en Franche-Comté.



Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place. En revanche, la présence d'un insecte cité dans l'arrêté ministériel du 22.07.93 assure indirectement la protection des prairies du nord de la zone puisque est interdit tout acte de destruction à l'encontre de cette espèce et de son biotope. La protection de plusieurs oiseaux est assurée par l'arrêté du 17.04.1981.

Objectifs de conservation à promouvoir :

La Centrale laitière de Franche-Comté utilise encore de l'eau pour son activité. Mais de plus en plus la fonction loisirs et détente supplante la fonction industrielle initiale. En effet, ce site, situé dans un contexte urbain, est le siège de nombreuses activités de loisirs : nautisme, randonnée... Malgré la réalisation d'un sentier éducatif autour de l'étang, la fréquentation importante induit des dérangements et des piétinements, en particulier dans les secteurs de roselières situés au nord qui constituent pourtant des lieux de repos et de nidification privilégiés pour les oiseaux. On notera également l'urbanisation aux environs de l'étang qui contribue à enclaver cet espace.

Parmi les objectifs de gestion à promouvoir, il faut retenir :

- l'instauration d'un rythme de vidanges pour donner à l'étang des conditions de battance propices au rétablissement de la qualité des eaux (meilleure minéralisation des dépôts organiques) ;
- l'organisation de la fréquentation humaine en dehors des secteurs sensibles (roselières) ;
- la préservation du secteur vis à vis de l'urbanisation ;
- la conservation des prairies humides et la poursuite de leur exploitation extensive.

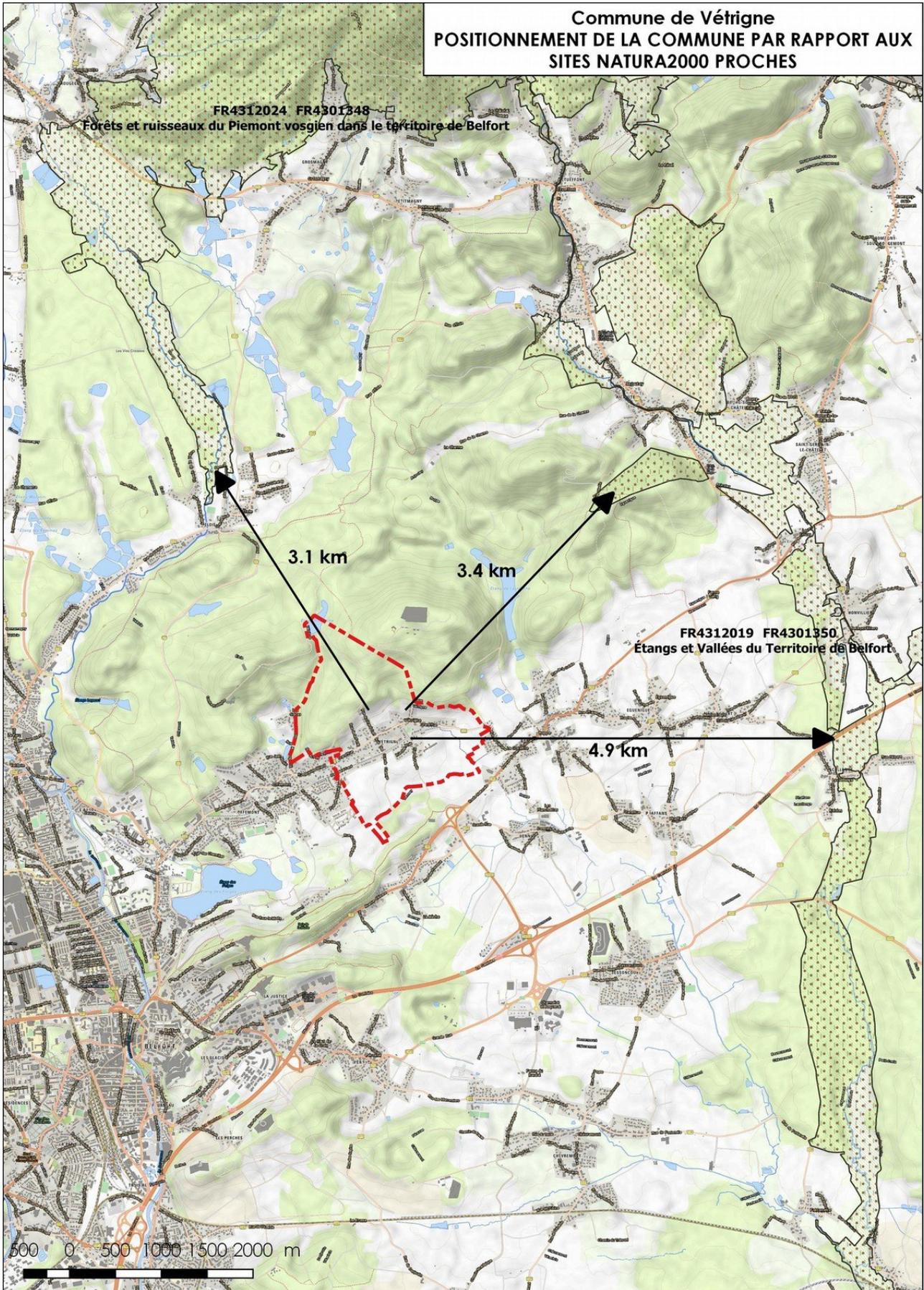
#### 4.3. Natura 2000

Le territoire de la commune n'est pas directement concerné par la présence de sites Natura 2000.

Les deux sites Natura 2000 les plus proches sont les sites FR4301348 " Forêts et Ruisseaux du Piémont Vosgien dans le territoire de Belfort" ainsi que "Étangs et Vallées du Territoire de Belfort" (FR4301350), dont le périmètre recouvre 49 communes du département.

Toutefois fondamentalement, le P.L.U. de Vétrigne, tant par son ampleur modérée que par les caractéristiques physiques et naturelles des territoires concernés, n'est a-priori pas en mesure d'avoir des incidences directes ou indirectes, ou par effets cumulés, sur ces sites situés sur des bassins-versants différents, et physiquement très éloigné.  
(voir carte ci-après)

Le P.L.U. est soumis à évaluation environnementale dans le cadre de la procédure dite "au cas par cas", sur avis de l'autorité environnementale.





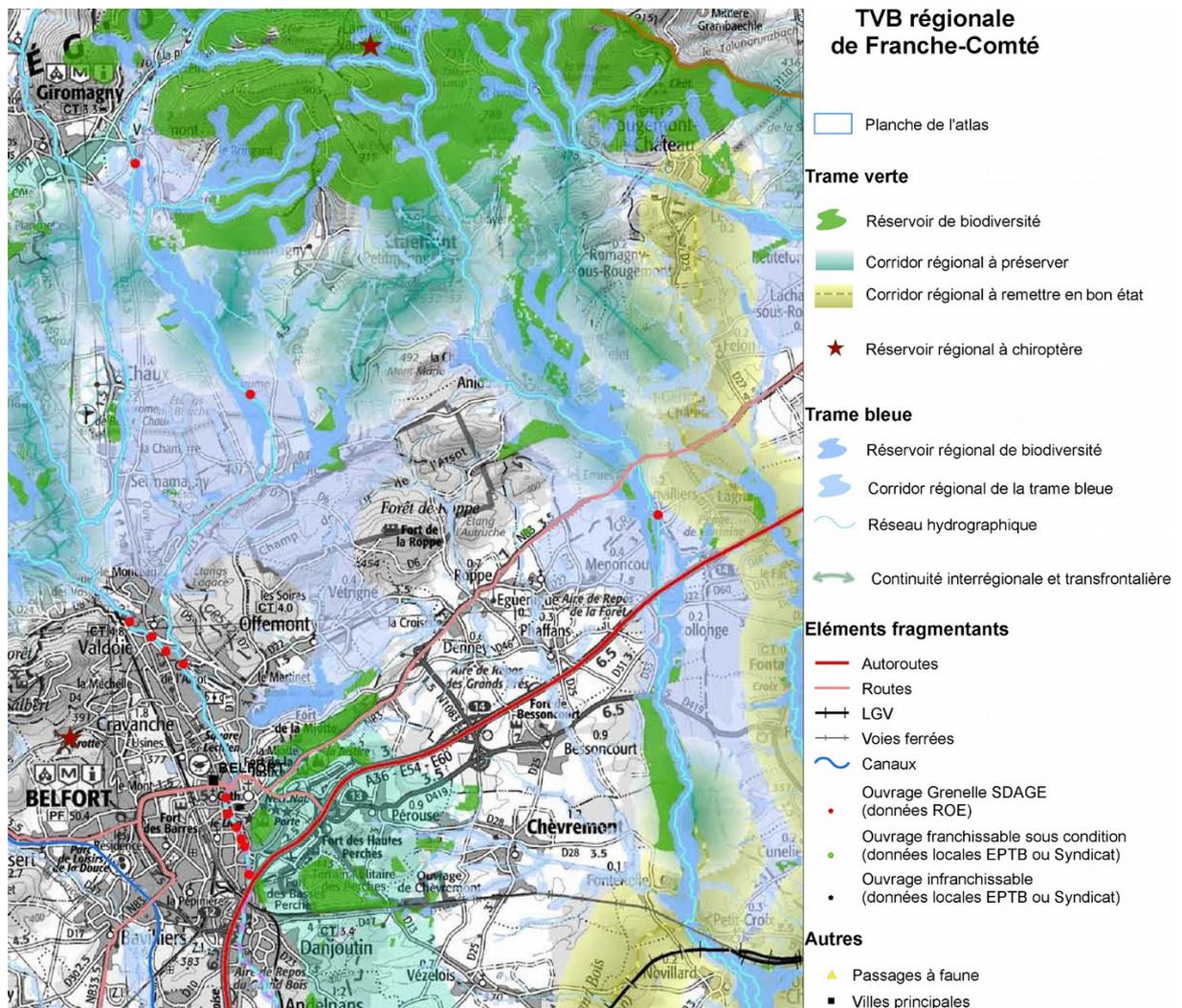
## 5. Les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité

### 5.1. Contexte général – le S.R.C.E. (Schéma Régional de Cohérence Écologique)

L'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme rappelle que les documents d'urbanisme participent à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Les documents d'urbanisme s'inscrivent ainsi dans la logique de traduction de la trame verte et bleue, dont la protection et la remise en état constitue l'enjeu du Schéma Régional de Cohérence Écologique, dont les cartographies ci-après, rappellent les enjeux à une échelle élargie, qui doit trouver sa traduction au niveau local.

Le SRCE de Franche-Comté a été adopté le 02/12/2015.

Il comprend un atlas du réseau écologique régional basé sur 7 sous-trames naturelles (milieux aquatiques, forestiers, herbacés, mosaïques, souterrains, xériques et zones humides) qui donnent lieu à une cartographie de synthèse de la trame verte et bleue à l'échelon régional (voir extraits cartographiques ci-dessous, ne constituant en aucun cas un zoom du document régional, mais une mise en contexte de la commune dans une perspective élargie).





Le Plan d'Action Stratégique définit les orientations et actions à mettre en oeuvre sur cette base. L'orientation OC1-3 "prendre en compte le S.R.C.E. dans les documents d'urbanisme" s'applique directement ou indirectement via les dispositions de ces derniers.

Compte-tenu de l'échelle d'étude du S.R.C.E., une retranscription à l'échelon local de la trame verte et bleue est indispensable. Les sous-trames régionales permettent toutefois de resituer le territoire de Vétrigne dans son contexte plus large.

Ne sont présentes sur la commune, ni à l'échelon régional ni à l'échelon local, les sous-trames correspondant aux milieux souterrains et xériques (milieux secs).

#### A. LES MILIEUX FORESTIERS

Les forêts et milieux boisés sont bien présents au Nord de Vétrigne, et participent directement aux grands réservoirs de biodiversité ou corridors régionaux à ce titre, comme le montre l'extrait ci-dessous.





## B. LES MILIEUX HERBACÉS (PRAIRIES PERMANENTES) ET LES MILIEUX MOSAÏQUES (HAIES, LISIÈRES, BOSQUETS, PRÉ-BOIS, VERGERS...)

Vétrigne compte peu de superficies en prairies permanentes, souvent associées à une trame bocagère dense. Ainsi, si la commune s'inscrit dans la continuité d'un corridor, la cartographie régionale indique des enjeux de restauration de ce dernier, notamment pour une mise en relation des espaces du secteur de Roppe avec ceux de l'Etang des Forges.

*Sous-trame milieux herbacés :*



 Réservoirs régionaux de biodiversité

**Corridors écologiques**

 Corridors régionaux à préserver

 Corridors régionaux à remettre en bon état

**Éléments fragmentants**

 Autoroutes

 Routes

 LGV

 Passages à faune

 Voies ferrées

 Canaux

 Réseau hydrographique

 Villes principales



*Sous-trame milieux mosaïques :*

Ceux-ci sont présents sur la commune, notamment les lisières forestières qui dominent le village, où on observe également quelques éléments de bocage. Hors territoire communal, les bois de la Miotte et du Bromont et leurs abords, au Sud, sont également à noter.



 Réservoirs régionaux de biodiversité

**Corridors écologiques**

 Corridors locaux et/ou régionaux

**Éléments fragmentants**

 Autoroutes

 Routes

 LGV

 Passages à faune

 Voies ferrées

 Canaux

 Réseau hydrographique

 Villes principales



### C. LES MILIEUX AQUATIQUES

Sur Vétrigne, l'hydrographie de surface concerne le Ruisseau de la Femme et le Bief de la Ratte, qui prend naissance au pied du village et collecte les ruissellements en provenance du versant.

Ces deux unités sont signalées comme réservoirs locaux de biodiversité dans la cartographie régionale.



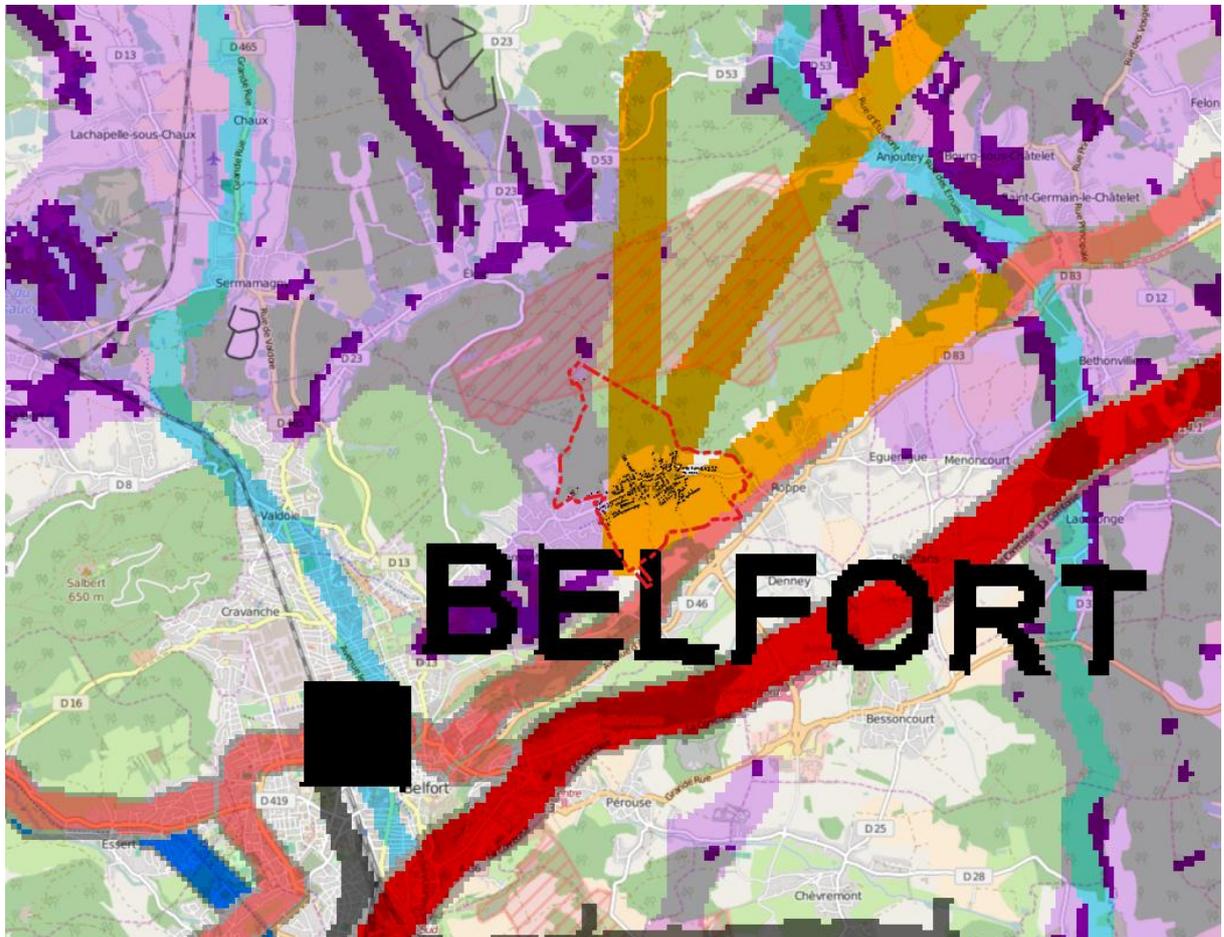
### Ouvrages fragmentants

- ◆ Ouvrage Grenelle SDAGE (données ROE)
- Ouvrage infranchissable (données locales EPTB ou Syndicat)
- Ouvrage franchissable sous condition (données locales EPTB ou Syndicat)



#### D. LES ZONES HUMIDES

Au titre des zones humides, un corridor régional se dessine entre l'Etang des Forges au Sud-Ouest de Vétrigne, et la zone d'étangs du secteur d'Eloie – Petitmagny, au Nord. Sur Vétrigne, la connexion se fait notamment sur sa limite Ouest, par le biais de l'Etang du Rudolph et de son petit ruisseau émissaire qui rejoint l'étang des Forges. On notera également au Nord-Est du secteur, la présence d'un corridor interrégional.



-  Réservoirs régionaux de biodiversité
-  Corridors écologiques
-  Corridors régionaux (1 km)
-  Corridors interrégionaux et transfrontaliers

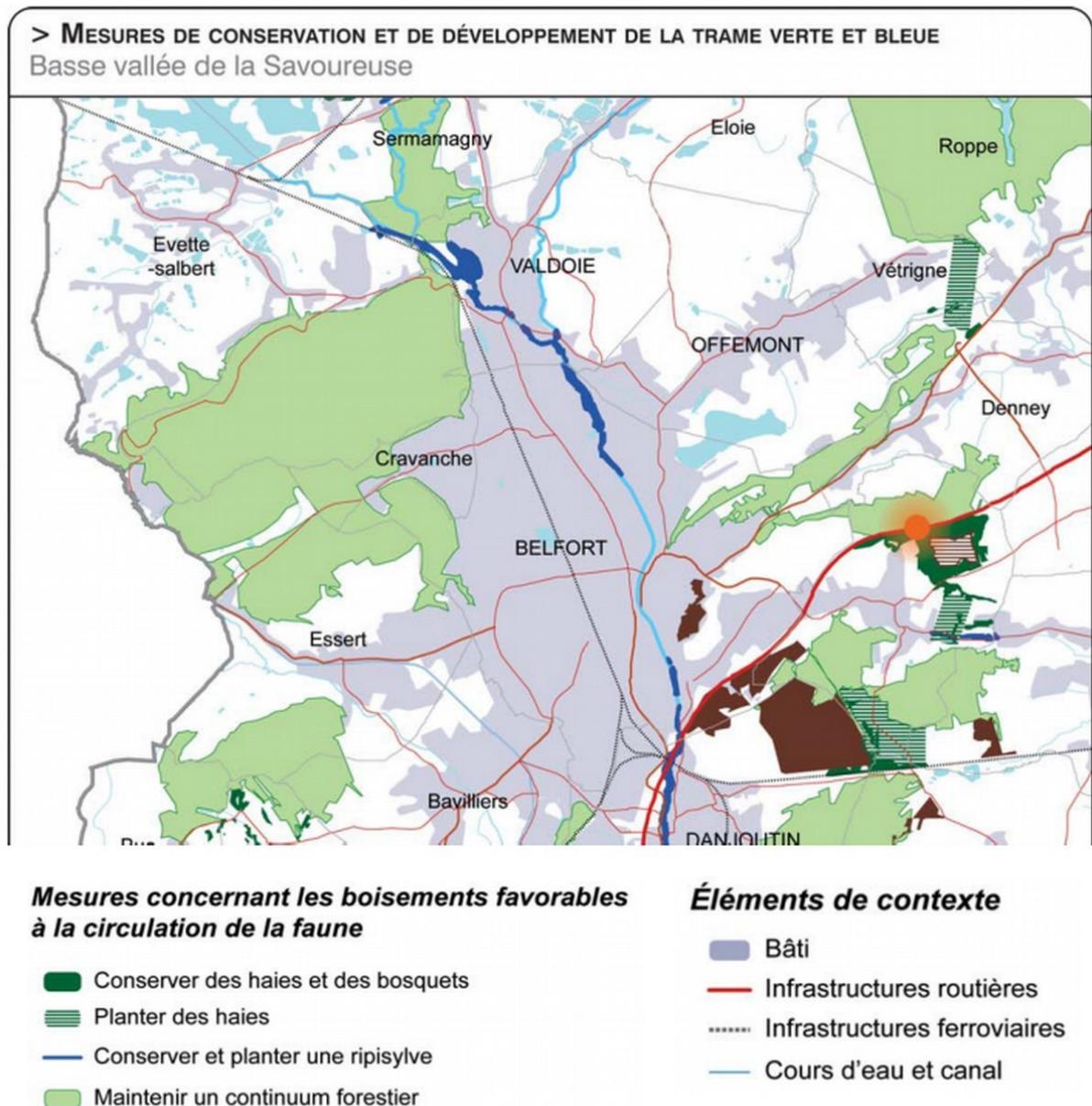
#### Eléments fragmentants

-  Autoroutes
-  Routes
-  LGV
-  Voies ferrées
-  Canal du Rhône au Rhin
-  Réseau hydrographique
-  Villes principales



Ainsi, la commune est concernée, notamment via les milieux boisés et humides, par les enjeux de la trame verte et bleue régionale. Ces milieux et continuités trouvent une traduction au niveau local, déclinée plus loin.

Le S.CO.T. du territoire de Belfort, bien qu'antérieur au S.R.C.E. du 02/12/2015 donne par ailleurs des orientations en matière de trame verte et bleue.



Document approuvé 27 février 2014- Document d'orientation et d'objectifs

La carte ci-dessus, extraite du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT, rappelle les mesures qui concernent le Nord de l'agglomération belfortaine.

On notera comme éléments principaux sur Vétrigne, le maintien du continuum forestier, ainsi que la mise en place souhaitable de haies dans la coupure agricole entre Vétrigne et Roppe, cet espace ayant vocation à assurer une continuité entre les bois de Vétrigne / Roppe et ceux de la Miotte et du Bromont.



Le porter à connaissance de l'état relève par ailleurs également la nécessité de maintenir le continuum forestier entre les forêts de Vétrigne et Roppe au Nord et le Bois de la Miotte et du Bromont au Sud.

#### E. L'EXPRESSION LOCALE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Les cartes présentées en pages suivantes sont issues d'une approche plus fine, effectuée dans le cadre des études du P.L.U., dont le but est de traduire localement le fonctionnement écologique propre au territoire local, tout en gardant un regard sur les connexions avec les territoires voisins ou à plus large échelle.

La densité et la répartition des espaces naturels dessinent en effet sur certains secteurs un maillage, continu ou non, qui s'avère intéressant pour identifier les grandes composantes de la trame verte et bleue locale, en connexion avec les communes et espaces environnants.

Les principaux réservoirs de biodiversité identifiés (les boisements d'une part, et les zones humides d'autre part, avec quelques éléments bocagers relictuels à protéger comme éléments de connexion écologique au sein des espaces agricoles) sont mis en relation entre eux, ou en leur sein même, par des corridors écologiques, via des axes préférentiels, qui concernent largement certains secteurs de Vétrigne, tout en se rattachant à des espaces voisins à l'échelon intercommunal.

A l'échelon communal, les principaux réservoirs de biodiversité sont constitués par le bois de Vétrigne et par l'hydrographie et les zones humides.

On recense également des espaces présentant un intérêt en matière de biodiversité (zones humides notamment et espaces de lisières intercalés entre le bourg et la forêt) au sein ou au contact des zones urbaines.

#### Quelques définitions

(source définition et illustration : Cemagref – MEEDDM, mars 2010).

- **Continuités écologiques**

**Association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.**

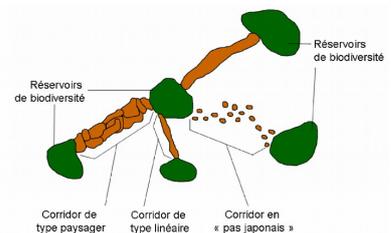
- **Réservoirs de biodiversité**

**Zones vitales, riches en biodiversité, où les espèces peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie : reproduction, alimentation, abri...**

- **Corridors écologiques**

**Voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité : par exemple des haies et des bosquets dans un champ, un pont végétalisé sur une autoroute ou un tunnel, une ouverture dans un jardin clôturé...**

Les réservoirs de biodiversité relient les uns aux autres par des corridors biologiques forment les continuités écologiques





## F. TRAME VERTE

Sur Vétrigne, la trame verte (carte en page suivante) est constituée en tout premier lieu par les ensembles forestiers couronnant les pentes et reliefs du Nord qui constituent des réservoirs de biodiversité vastes et intéressants, et également, sur des superficies beaucoup plus restreintes, des ensembles de prairies permanentes bocagées, notamment intercalées entre le village et la lisière forestière.

La carte ci-après met en avant la localisation et la densité sur le territoire de ces espaces.



*Les grands ensembles forestiers du Bois de Vétrigne dominant le village constituent un vaste réservoir de biodiversité au Nord de l'agglomération belfortaine*



*Prairies permanentes et bocage relictuel intercalés entre le village et les boisements*

Le réseau bocager relictuel, bien que peu étendu, doit être préservé, à la fois pour son intérêt dans la diversification du paysage, et en termes de bio-diversité. En tant que lien potentiel entre les boisements principaux du secteur, l'hydrographie existante, le réseau bocager et les prairies permanentes jouent également un rôle important en confortant la trame verte et la trame bleue.



## G. TRAME BLEUE

L'hydrographie de surface est notamment constituée du Bief de la Ratte, collectant notamment les eaux du versant et s'écoulant vers la mairie, et du Ruisseau de la Femme, en provenance de Roppe. Ces ruisseaux s'accompagnent sur certaines portions d'une ripisylve intéressante (aulnaies-frênaies notamment) à protéger.

Au sein de la forêt, l'Etang du Rudolph et son ruisseau émissaire sont également à signaler. Ces cours d'eau s'accompagnent, sur de larges parties de leur parcours, de zones humides, dont la présence a été évoquée plus haut.

Enfin, plus ponctuellement, certaines zones humides ont été identifiées dans le bourg.



*Ripisylves en bordure du Ruisseau de la Femme*



*Petit secteur humide au cœur du village*

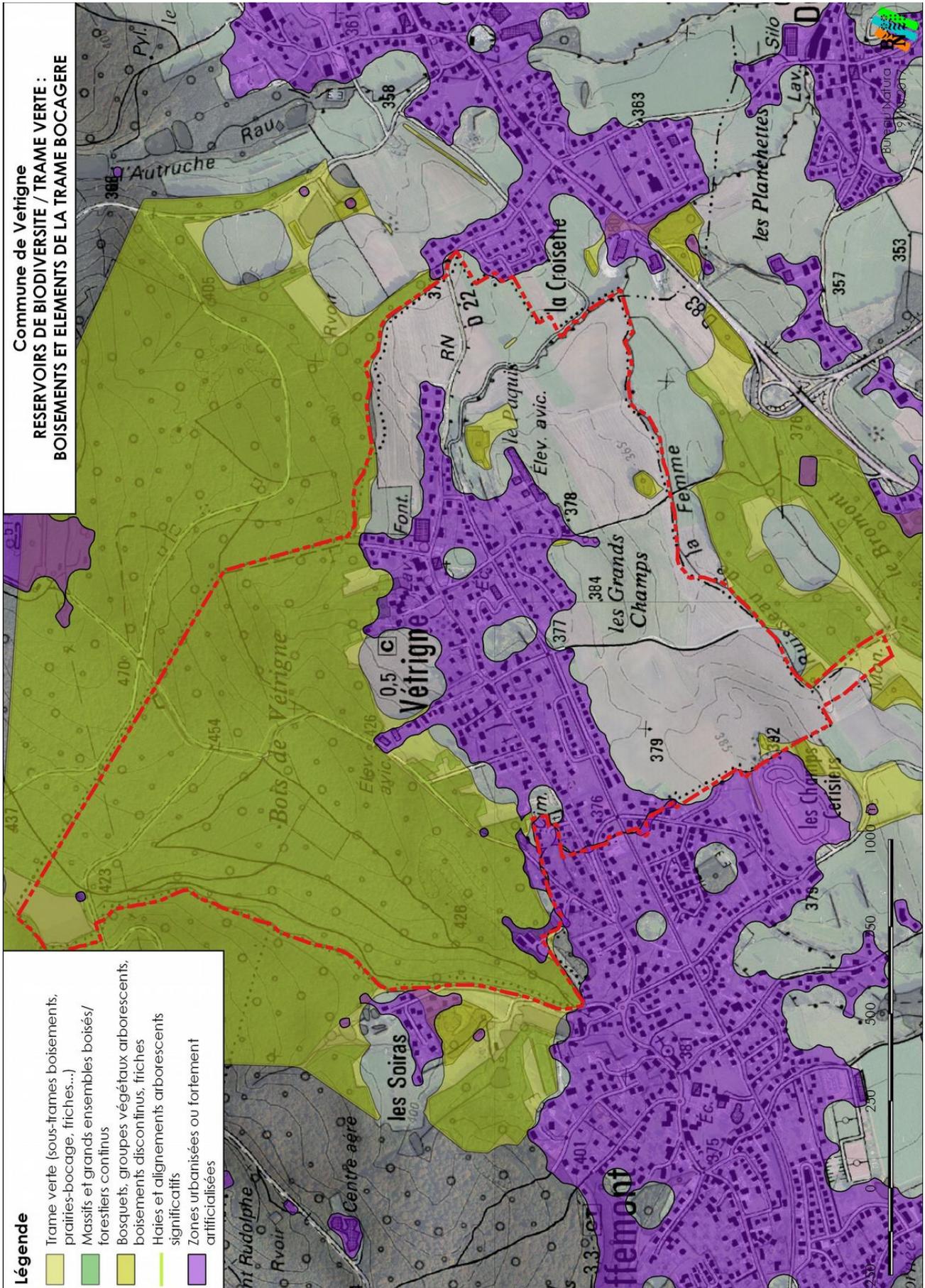
La trame bleue (carte en pages suivantes) est finalement assez bien représentée sur la commune. Elle présente un enjeu de protection majoré dans la mesure où elle se participe au fonctionnement du secteur de l'Etang des Forges voisin, qui constitue un important réservoir de biodiversité.

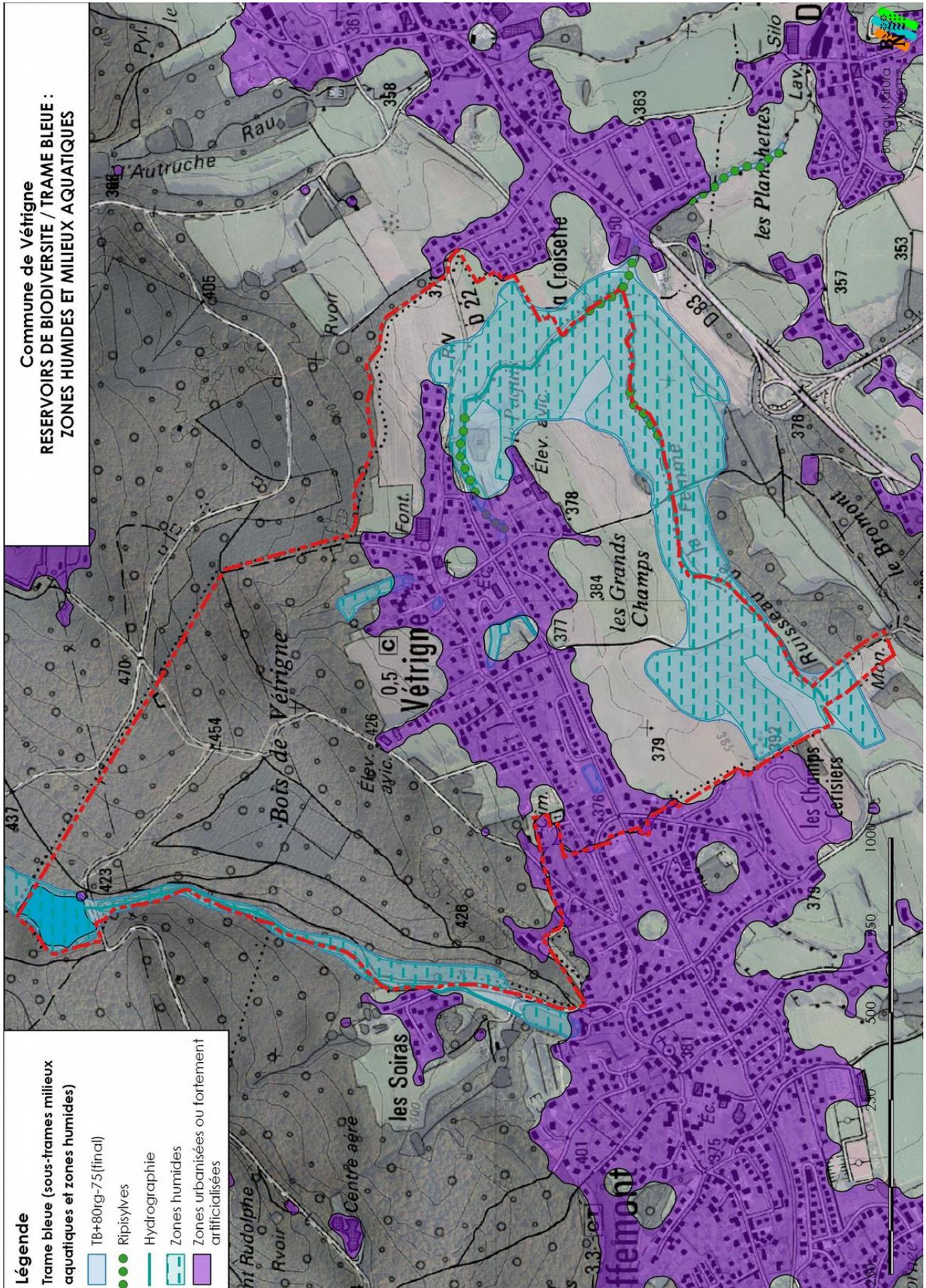


*L'Etang du Rudolphe, au cœur du Bois de Vétrigne*



*Le Ruisseau de la Femme et ses abords humides au Sud de la commune*







## H. SYNTHÈSE ET ENJEUX

La carte de synthèse de la présente analyse (pages suivantes) délimite, à l'échelle de la commune et des territoires environnants, les espaces tenant lieu de réservoirs de biodiversité, et met en évidence les continuums naturels et corridors qui les relient, sur la base d'une analyse effectuée en trois temps (reconnaissance terrain et bibliographique pour identification des secteurs écologiquement significatifs, analyse SIG, et recalage éventuel des résultats automatisés sur la base d'une analyse paysagère et des observations de terrain).

Ces espaces font l'objet d'un enjeu de protection qui doit être pondéré selon l'importance d'un projet éventuel et sa capacité à remettre en cause ou non l'existence d'une continuité écologique.

À l'échelon communal ou intercommunal proche, les principaux réservoirs de biodiversité (qui constituent par ailleurs dans le même temps des

zones de déplacement des espèces) sont constitués par les boisements du Nord, et par l'hydrographie et son chapelet de zones humides, et dans une moindre mesure par le bocage et les prairies relictuelles. La cartographie met ainsi en évidence les espaces jouant un rôle potentiel dans la connectivité entre les différents réservoirs de biodiversité du territoire communal et au-delà.

### Les corridors écologiques - définition

Un corridor biologique est une voie de déplacement empruntée par la faune et la flore, plus ou moins large, continue ou non, qui relie des réservoirs de biodiversité.

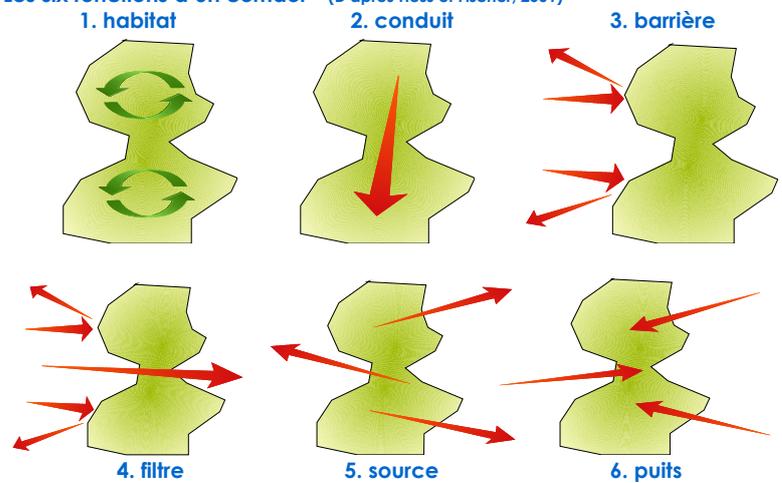
Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration. On les classe généralement en trois types principaux :

- structures linéaires : haies, chemins et bords de chemin, cours d'eau et leurs rives, etc.
- structures en « pas japonais » : ponctuation d'éléments relais ou d'îlots refuges, mares, bosquets, etc.
- matrice paysagère : élément dominant d'un paysage homogène.

De façon générale, les corridors remplissent plusieurs rôles : habitat (permanent ou temporaire), conduit ou couloir pour la dissémination des espèces, filtre, barrière, source (des individus émanent du corridor) ou puits (les organismes pénètrent dans le corridor, mais n'y survivent pas). Parmi les éléments du paysage jouant le rôle de corridors, on peut citer les ripisylves, les réseaux de haies, les lisières forestières, les bandes enherbées, les routes et autres voies de communication artificielles créées par l'homme.

(Sources définition : Cemagref – MEEDDM, mars 2010).

### Les six fonctions d'un corridor - (D'après Hess et Fischer, 2001)



## LES COUPURES, OBSTACLES ET ÉLÉMENTS FRAGMENTANTS ET LES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES

En tant que tel, l'inventaire des continuums écologiques existants ou potentiels présente un intérêt modéré si l'on ne met pas en parallèle en évidence les obstacles à leur fonctionnement ou leur maintien. Sont ainsi également identifiés les obstacles à ces continuités et les éventuels points de conflit qui en résultent.

On notera en préambule que le secteur Nord de l'agglomération de Belfort est assez fortement segmenté par les infrastructures (notamment RD83 et A36 au Sud du territoire de Vétrigne), et par les coupures occasionnées par l'urbanisation résidentielle ou les zones d'activités.

Sur la commune même, les espaces artificialisés du bourg et la RD 22 jouent notamment un rôle fragmentant pour les continuités naturelles.



Il ressort de cette organisation d'ensemble la présence d'un couloir non urbanisé, à usage agricole entre Roppe et Vétrigne. Ce couloir est le seul axe de connectivité entre les forêts de Vétrigne et Roppe, et les Bois de la Miotte et du Bromont. Il est par ailleurs emprunté par le Bief de la Ratte et le Ruisseau de la Femme, d'où un enjeu fort de maintien du caractère agricole de ce secteur, qui se cumule avec un enjeu de maintien de la coupure paysagère entre Roppe et Vétrigne. Toute extension urbaine le long de la RD22 sur ce secteur est par conséquent à proscrire.

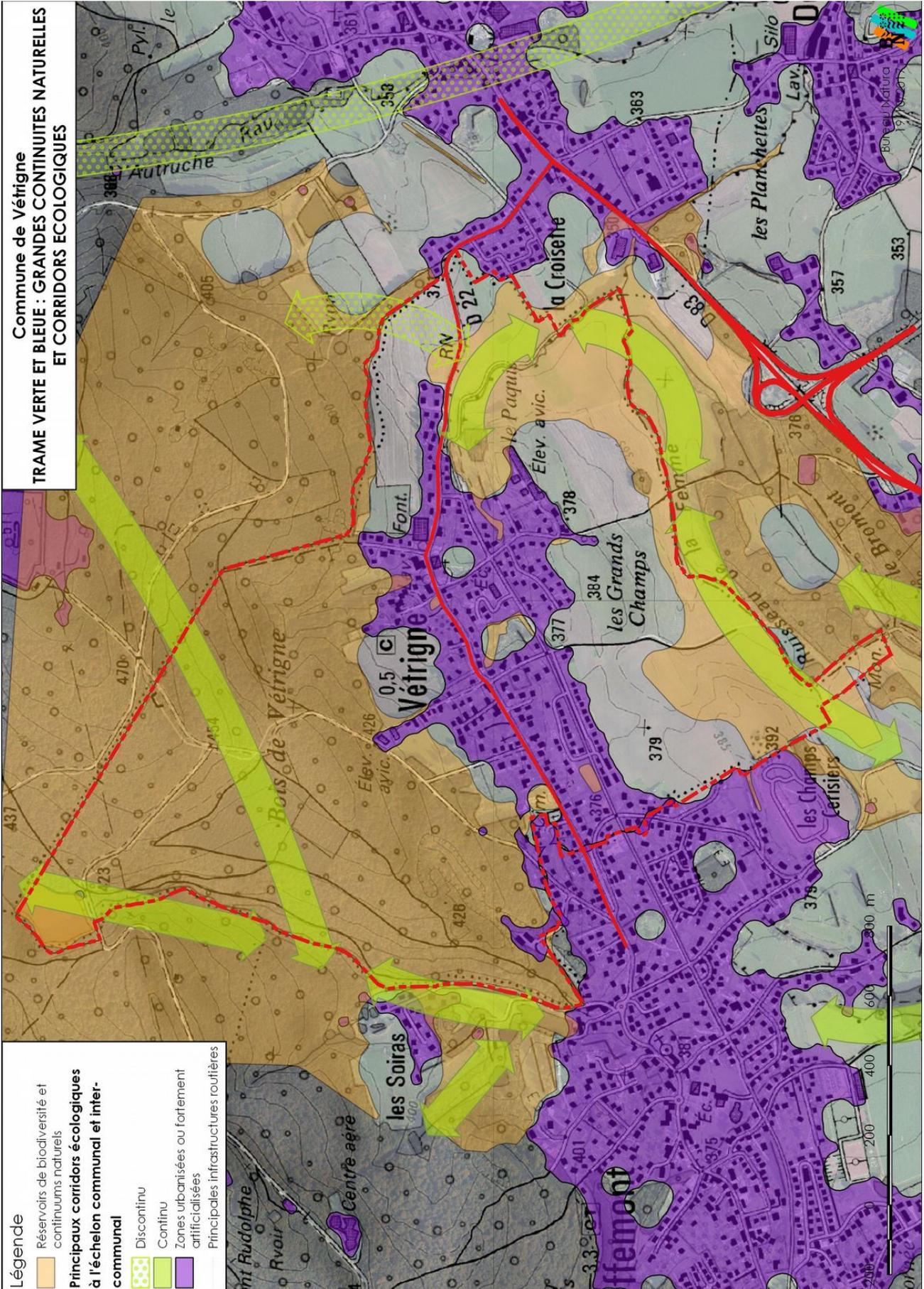
En matière de corridors écologiques à maintenir sur la commune, on notera donc :

- au Nord les ensembles forestiers (englobant également l'Etang du Rudolph et ses écoulements),
- à l'Est et au Sud l'ensemble ruisseaux + ripisylves + zones humides,
- à l'Est la coupure agricole Roppe – Vétrigne.

## Conclusion

Le territoire de Vétrigne se situe au contact d'un vaste ensemble urbain. Pour autant le territoire communal ménage encore la présence de réservoirs de biodiversité et de continuités naturelles à préserver, voire à renforcer.

Les relations entre les grands biotopes s'établissent également grâce à la présence d'espaces et de coupures agricoles, qui sont également à préserver.





## D. Le Paysage

### 1. Introduction générale

La commune de Vétrigne, est située au Nord-Est de Belfort. En continuité avec elle, c'est, essentiellement, un « bras » qui s'étire le long de la route départementale 22, et est inclus dans l'agglomération Belfortaine. Cette situation explique bien des caractères du paysage de Vétrigne.

Les implantations humaines dépendent également des conditions offertes par la géographie physique du lieu : nous constatons l'orientation sud-ouest- nord-est des reliefs, l'ouverture se faisant en direction de la « Porte d'Alsace ».

Ainsi La commune est installée « à cheval » sur la vallée du Ruisseau de « la femme », défrichée, et adossée au premier contrefort vosgien,, boisé.

### 2. Délimitation des unités paysagères

Voir carte des unités paysagères ci-après.



1. L'entrée nord du village – constructions récentes



3. L'entrée Nord du village – ancien bâtiment agricole

Les observations précédentes permettent de délimiter les unités paysagères suivantes, longitudinalement par rapport au relief, déterminant lui-même l'organisation du réseau de communication :

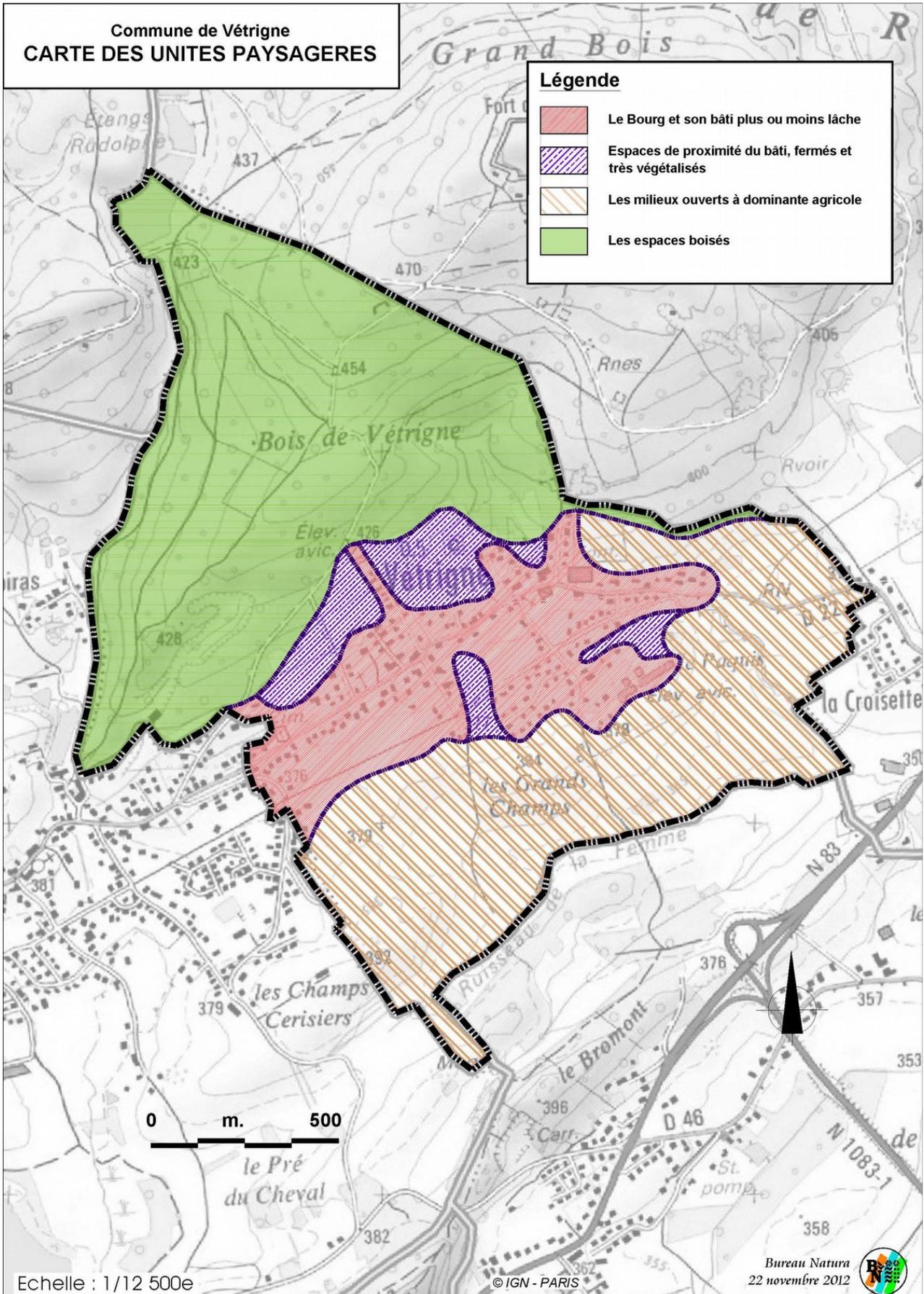
- Une **unité construite**, en bordure de la vallée, entre 370 et 400m d'altitude environ, dominant la vallée elle-même, et bordée par des espaces réduits en superficie de réseau bâti plus lâche, et reliant le bâti et la masse forestière.
- Une **unité non bâtie** : la vallée elle-même, paysage d'herbages et de labours mêlés, au relief pourtant marqué de collines dominant des fonds très humides, parfois drainés et parcourus par un réseau hydrographique dense.
- Et la pente boisée dominant l'ensemble



Commune de Vétrigne  
**CARTE DES UNITES PAYSAGERES**

**Légende**

-  Le Bourg et son bâti plus ou moins lâche
-  Espaces de proximité du bâti, fermés et très végétalisés
-  Les milieux ouverts à dominante agricole
-  Les espaces boisés



Echelle : 1/12 500e

© IGN - PARIS

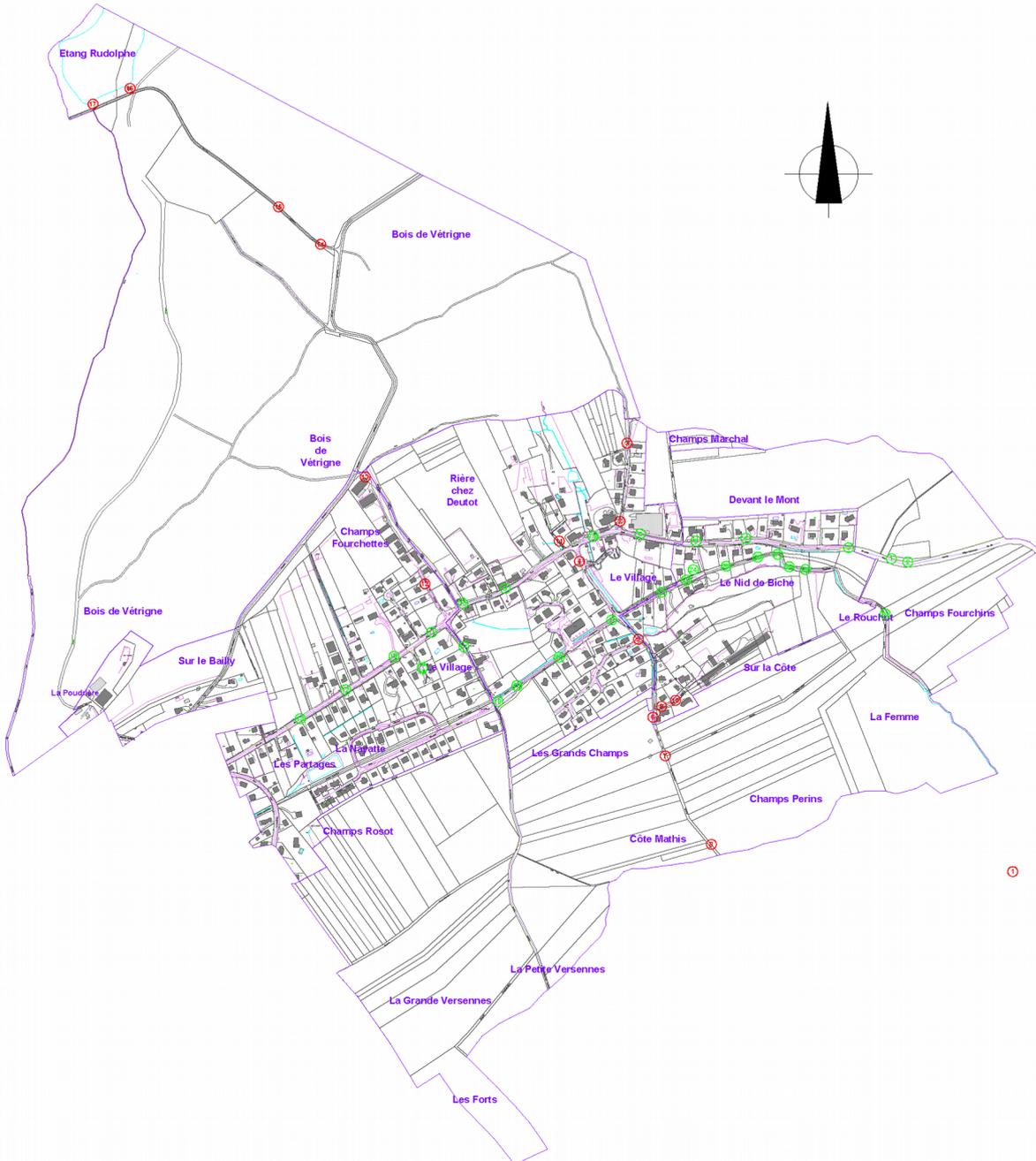
Bureau Natura  
 22 novembre 2012







Commune de Vétrigne  
**CARTE DE LOCALISATION DES CLICHES PHOTOGRAPHIQUES (GENERAL)**

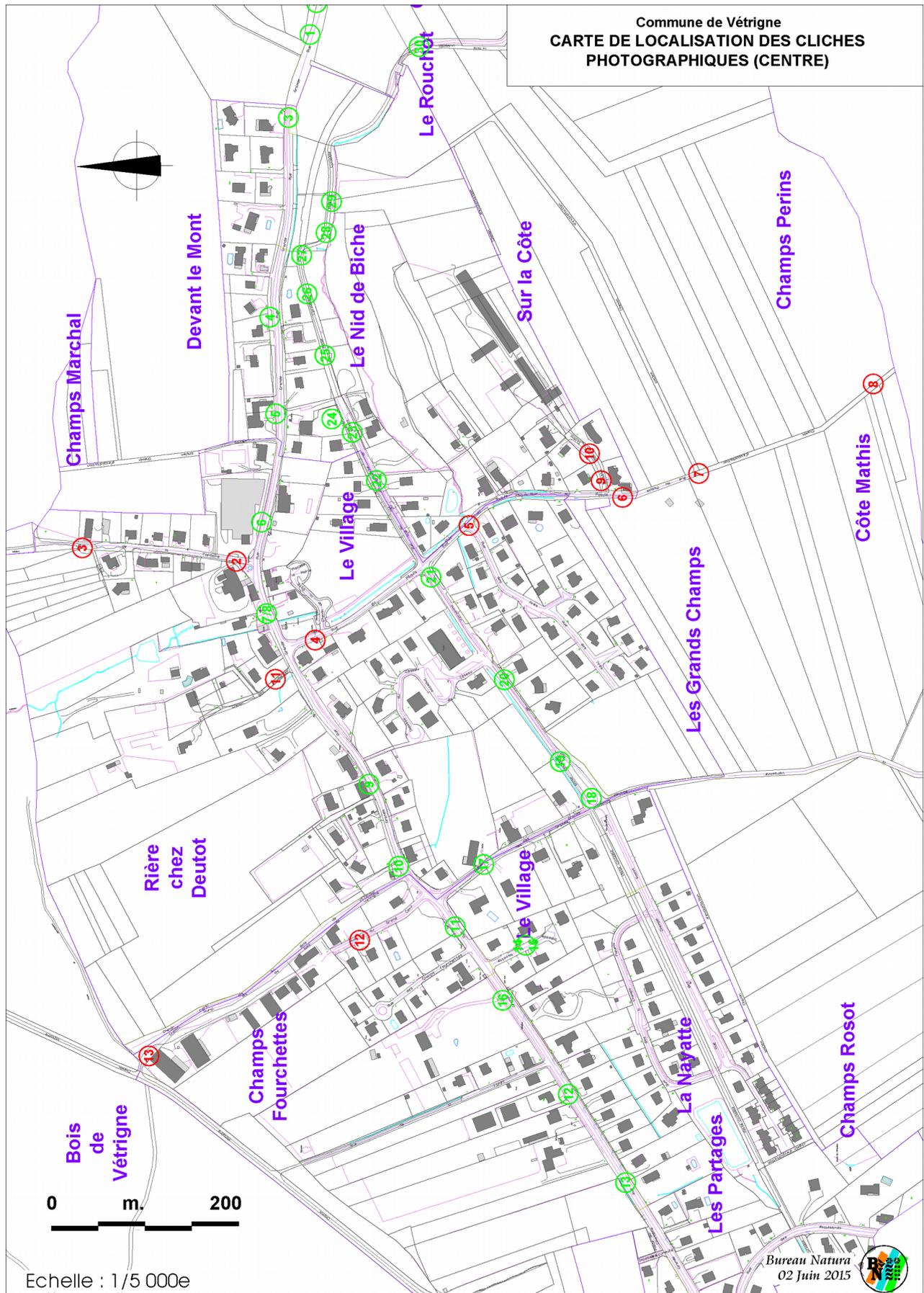


0 m. 500

Echelle : 1/12 000e

Bureau Natura  
 02 Juin 2015







Vétrigne vers 1850

## 2.1. L'unité bâtie

Comme nous l'avons remarqué, il s'agit d'un « bras » s'étirant vers le nord-est, en continuité avec la commune d'Offemont.

A -Les constructions bordant immédiatement la route départementale 22 sont en règle générale les plus anciennes : on y rencontre de beaux ensembles (19<sup>e</sup> siècle) destinés aux activités agricoles, avec granges, fenils... et maison d'habitation, d'un seul tenant la plupart du temps et une cour de façade offrent un beau dégagement. C'est là que se voit encore le puits, avec sa forme de margelle au carré, originale, constituée de 4 plaques de grès debout, et souvent agrémentée d'une finition de fer forgé permettant à l'origine de suspendre un seau, et à présent de faire évoluer une végétation grimpante.



9. Ancienne ferme restaurée le long de la RD22



9. Les hébergeages ne sont pas ici attendants



16.



16.

16. Les fermes présentées ci-contre sont très proches l'une de l'autre ; elles présentent le type de constructions anciennes de la commune. Sur la façade sont adossés un bac et une pompe pour le bétail, ainsi qu'un long banc de grès permettant le repos. On aperçoit également le puits à proximité. La clef de voûte du même bâtiment nous donne la date de construction.



16.



16.



16.

Le long de la voie principale de circulation, il faut noter la présence de l'ancien lavoir, couvert, alimenté d'une belle eau courante, au pourtour pavé et de taille remarquable.



7. Le lavoir, protégé par un toit de tuiles mécaniques.



7. Le sol est pavé sur tout le pourtour.



7. En contrebas de la route, on y accède par un escalier.



Autre construction intéressante : l'ancienne mairie, bâtiment massif sur 2 niveaux, à toit à 4 pans agrémenté par son clocheton entièrement zingué.



7. La mairie et son étonnant clocheton



7. La fontaine et l'ancienne construction proche sont également intéressants

Ajoutons encore, la présence de calvaires de grès rose, typique des sols vosgiens proches, et dont la forme est elle aussi caractéristique: bras de la croix tréflés et Christ, indépendant, métallique, nous rappelant la présence du travail du métal dans la région.



4. un calvaire de grès rose vosgien

On remarquera également le long de cette rue, des ruissellements abondants, une végétation d'accompagnement riche (haies, -parfois avec topiaire), vergers...et quelques espaces encore libres . L'ensemble est entièrement constitué de maisons individuelles(anciennes ou un peu plus récentes ), pas de commerces, ni de structures collectives, si l'on excepte l'ancien bâtiment communal.



15. Constructions protégées par des haies et puits quadrangulaire le long de la D 22



Quittant la route départementale 22 et nous dirigeant vers le sud et une partie plus déprimée de la commune, nous découvrons une nouvelle zone construite, attenante à la précédente et, suivant des voies parallèles ou perpendiculaires à celle-ci, des constructions plus récentes. C'est là que l'école maternelle a été installée ainsi que la mairie. Cette zone en contrebas de la RD22 est cependant légèrement vallonnée ; l'eau y est proche et des fossés permettant l'évacuation des eaux de ruissellement ont été réalisés.



20. la nouvelle école maternelle



21. Fossé creusé pour permettre l'écoulement de surface près du terrain de sport

C'est aussi dans cette zone qu'a été prévu un site aménagé pour le terrain de sport.



21. Le terrain de sport.



5. Ruissellement naturel

C'est à proximité de cet ensemble que se trouve, sur un point élevé les bâtiments correspondant à un ancien élevage avicole. Cette construction dominante et très largement visible de toutes parts.



29. Anciens bâtiments agricoles en ligne de crête fortement perçus dans le paysage



10. Environnement immédiat des bâtiments

Dans la direction d'Offemont et jouxtant les dernières maisons de cette commune, se trouve le lotissement le plus récent situé de part et d'autre de la voie verte : pavillons de taille en général réduite, colorés bordant une voie de circulation assez étroite.

Dans l'ensemble les nouvelles constructions sont assez volumineuses ; dans les tons gris et blancs, couverts de tuiles et parfois même d'ardoises. Les silhouettes relativement élevées se dessinent de fort loin dans ce paysage relativement plat, et adossé à la forêt.



6.



7.

6-7. Ci-dessus – constructions en ligne de crête de la partie la plus méridionale de la zone bâtie.

Dernier point à noter: l'aménagement d'une « voie verte » intégrée à la zone urbaine sur une partie de son parcours, traversant Offemont et se dirigeant vers Roppe : elle permet la circulation des deux roues, la promenade et, goudronnée, facilite ainsi les déplacements pendulaires de l'agglomération.

Cette voie verte traversera ensuite, en direction de Roppe, les herbages et les labour de la zone de champs ouverts, suivant le cours du ruisseau de la Femme.



23.



26.

23-26-27. La voie verte.



27.

B-En arrière et adossées à la forêt, les constructions individuelles se sont agrippées à la pente, le long d'impasses perpendiculaires, souvent bordées de fossés permettant les écoulements de surface, et bien végétalisées. Espaces libres et espaces bâtis s'entremêlent, permettant une solution de continuité entre la zone construite et la forêt.

On notera dans cette partie de la commune des installations de l'élevage de cerf et avicole dont les abris montent jusqu'en lisière forestière, bordé vers l'est d'une belle rangée d'arbres dominant le ruisseau qui descend rapidement vers la plaine.



12. Élevage de volailles et de cerfs des Champs Fourchettes (Rue du Grand Cerf)



12. Idem

Les paysages non bâtis :



Ils bordent la zone bâtie, qui a elle-même progressivement grignoté sur des espaces agricoles, au sud de l'unité urbanisée.

#### A. L'ENTRÉE DE LA COMMUNE PAR LA D.22

Elle est surtout occupée par des cultures, puis une zone d'herbage arrive en limite de la partie construite et se dessine une occupation du sol s'alignant sur la ligne de plus grande pente. Cette zone est dans l'ensemble végétalisée par de nombreux arbres isolés ou petits bosquets situés selon la ligne de plus grande pente et bordant les eaux de ruissellement.

C'est le cas particulièrement de la végétation de berge, dense, qui longe l'élevage avicole et de cerfs au nord de la commune. Le long de cette voie privée, les points de vue vers l'est sont bien dégagés et agréables, une grande parcelle cultivée occupe l'essentiel de l'espace. Vers l'ouest, au contraire le parc donne asile à la harde de cervidés, le paysage ainsi animé ne manque pas d'attrait.



13. Paysage à l'Est de l'élevage des Champs Fourchettes



13. Point de vue dominant sur le village

Au sud de la zone construite, la commune dispose d'un espace largement ouvert et agricole de superficie encore importante : les parcelles y sont relativement vastes, mosaïques d'herbages et de cultures. Les voies d'accès gardent elles aussi la direction de la plus grande pente et sont souvent longées par des petits cours d'eau. Peu d'espace boisés et pratiquement pas non plus d'arbres isolés. Le ruisseau de la Femme le parcourt, à peine perceptible dans le paysage.



1. Espaces agricoles à l'entrée Nord-Est de Vétrigne



7.



7.

7-8. Quelques paysages de la zone agricole au Sud de Vétrigne



8.



8.



8. Le Ruisseau de la Femme, réduit à un simple fossé

## B. LA FORÊT

Elle représente une importante superficie de la commune. Elle est omniprésente quel que soit le lieu où l'on se trouve. Elle domine le paysage, puisque les altitudes maximales s'élèvent jusque vers 470 m, soit une centaine de mètres de dénivelé par rapport au talweg du ruisseau de la Femme. Le sol est gréseux, de même matériau géologique que les contreforts vosgiens. Le parc naturel des Ballons des Vosges jouxte la commune dans sa partie ouest.



Forêt mêlant conifères (douglas) et feuillus, hêtres, (on remarquera même quelques plantations relativement récentes de hêtres) chênes essentiellement, mais aussi charme, frênes, quelques cerisiers, on y accède par les « impasses » perpendiculaires à la départementale 22, goudronnées et bordées de pavillons au départ puis s'achevant sur un chemin longitudinal encore carrossable mais forestier. La pénétration à l'intérieur se fait par les voies qui conduisent vers l'étang du Rudolph, le champ de tir et le fort de Roppe. Ces chemins très praticables peuvent être parcourus par les promeneurs pédestres ou les cyclistes.



13. Lisière forestière aux Champs Fourchettes



13. Chemin forestier

L'Étang Rudolph est en partie situé sur la commune : c'est un étang artificiel, limité par une levée et enserré dans l'écrin forestier. La berge est assez abrupte et étroite, il n'y a, de ce fait, pas de végétation de berge, (phragmites, roseaux...), il est assez pauvre sur le plan écologique. Son rôle est surtout piscicole.



15. Hêtraie du Bois de Vétrigne



16. L'Étang Rudolph

Peuvent ainsi être déterminés quatre ensembles paysagers sur la commune de Vétrigne :

- unité urbanisée
- unité de transition entre la forêt et le bâti dense
- unité consacrée à l'élevage et l'agriculture
- unité boisée.

Chacune nous a révélé à l'analyse plus fine des sous-ensembles qui donnent à la commune sa diversité paysagère.



### 3. Problématiques et spécificités du paysage de Vétrigne – permettre le développement harmonieux de la commune sans lui porter préjudice

Les points suivants doivent être abordés dans une optique de protection et de mise en valeur des paysages :

- les points de vue à respecter,
- la sensibilité des lieux, selon leur situation et leur qualité,
- les éléments du patrimoine vernaculaire à protéger
- les éléments forts du paysage
- les éléments discordants.

#### A. LES POINTS DE VUE À RESPECTER

Compte tenu de la situation de la commune, plusieurs zones s'avèrent sensibles car visibles dans un milieu très ouvert

C'est le cas de la partie sud-est de la commune, actuellement espace agricole, et la bordure sud-est du bâti : depuis la départementale 22, la voie verte et la RD 1083, le paysage s'ouvre sur toute cette zone où les aménagements doivent tenir compte de la largeur des horizons.

La même zone sensible est totalement repérable depuis l'échangeur de Denney.

La lisière forestière est un point vue important compte tenu de sa position dominante : c'est une ligne d'où l'on découvre l'ensemble du talweg et de la plaine en direction du Sud.

Un point de vue, plus limité, mais également intéressant est celui qui longe l'élevage avicole et de cerfs, mais il se situe le long d'une voie en bonne partie privée.

On notera également que la commune a entrepris des efforts d'économie d'énergie et de lutte contre la pollution lumineuse nocturne. Deux étoiles lui ont été décernées à ce titre par l'ANPCEN (Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne).



## B. LA SENSIBILITÉ DES LIEUX SELON LEUR SITUATION ET LEUR QUALITÉ

L'autre facette de cette étude consiste à inventorier et analyser les lieux les plus sensibles en raison de leur qualité esthétique et de leur situation de visibilité dans le paysage.

La lisière forestière dont nous venons de rappeler le rôle de point de vue qui découvre la commune en contrebas ainsi que les communes voisines, est elle même un lieu fragile à préserver car visible dans un large environnement, sa qualité esthétique de belle forêt hêtraie-chênaie, caractéristique de la région en fait une zone à protéger absolument.

Toute la zone ouverte du sud de la commune, visible de toute part est elle aussi à aménager avec précaution tant elle est visible .

Il pourrait être souhaitable, autant que faire se peut qu'une allée plantée d'arbres marque le passage de la voie verte : les fossés s'en trouveraient protégés et consolidés et les utilisateurs bénéficieraient de déplacements moins monotones.



14. La forêt est essentiellement constituée d'une belle hêtraie-chênaie

Il semble qu'il serait également intéressant de conserver le tracé naturel des ruissellements, nombreux sur cette commune, et d'éviter autant que faire se peut de les canaliser selon des tracés rectilignes.



8. Le Ruisseau de la Femme semble perdu au sein des espaces agricoles



28. Au contraire, le petit bief parallèle à la voie verte présente un net intérêt paysager et écologique

### **Les éléments du patrimoine vernaculaire à protéger**

L'occupation humaine traditionnelle était liée aux activités agricoles, c'est pourquoi nous rencontrons encore de beaux corps de ferme, aux volumes typiques de la région, utilisant les matériaux traditionnels : grès rose, bois, tuiles. Les formes en sont allongées, souvent les anciens bâtiments agricoles sont en continuité avec les habitations, parfois une partie en est indépendante. Les volumes sont souvent à deux niveaux et les toits agrémentés aux pignons de pans coupés. La plupart de ces constructions datent du 19<sup>e</sup> siècle. Le dégagement en façade permet de jouir de la qualité esthétique de ces bâtiments. Certains ont été restaurés, parfois sans doute un peu trop « modernisés »



10. Construction ancienne modernisée et utilisée à des fins d'habitation



16. Construction ancienne ayant conservé l'essentiel de sa volumétrie et de ses ouvertures d'origine, sans remaniements dommageables



12. Habitat traditionnel à conserver autant que possible dans son caractère primitif

Le lavoir municipal est aussi un élément intéressant du patrimoine de la commune : en contrebas de la D22, couvert, vaste, il utilise le ruissellement naturel. Il est doté d'un pavage régulier sur l'ensemble du pourtour.

Le bâtiment qui abrite la mairie est lui aussi intéressant par ses proportions et son petit clocheton zingué.

*Voir plus haut.*

Nous avons noté également l'existence de calvaires, assez originaux par l'emploi du grès rose et du métal et le travail tréflé des bras de la croix

*Voir plus haut.*

La fontaine, située à proximité de la commune, assez monumentale est aussi un élément remarquable du patrimoine.

*Voir plus haut.*



7. Le lavoir



### Les éléments discordants

Certaines constructions sur la commune, situées sur des hauteurs, ou à proximité de lieux de passage marquent le paysage en tant que zones dégradées: nous citerons le cas de l'ancien élevage avicole, bâtiment allongé, situé sur un promontoire, en milieu totalement découvert et visible de toutes parts.

(3-7. voir illustrations plus haut)

D'autres bâtiments agricoles encore en activité gagneraient à être plus discrets.



2.



7.

- d'anciens ateliers ou bâtiments d'activité en cours ou non de restauration :



23.



5.

- auxquels il faut ajouter des stations réservées au dépôt de matériaux, comme celle que longe la voie verte...



24.

Ce dépôt le long de la voie verte est fort regrettable, surtout à proximité d'un parcours de détente et promenade.

## Conclusion

La commune, de petite superficie, présente trois unités organisées par le relief en grande partie :

- 1 - le rebord « montagneux », entre 450 et 470m surtout occupé par la forêt
- 2 - la pente, présentant d'ailleurs des ressauts et des buttes et occupée par les constructions, individuelles pour la plupart.
- 3 - la partie d'altitude plus faible, champs ouverts, occupée par l'espace agricole (culture et prairie).

On remarquera l'absence quasi totale d'édifices à usage collectif.

La proximité de Belfort entraîne un développement important des constructions à usage résidentiel, individuel. Le bâti est suffisamment lâche pour laisser place à une végétation d'accompagnement abondante : haies, vergers, arbres d'ornements, jardinets... qui donnent à la commune son calme et sa tranquillité.

Le Plan Local d'Urbanisme devra tenir compte de ces remarques et de la personnalité de la commune pour préparer une évolution harmonieuse et préserver la sérénité de vie de ses habitants.



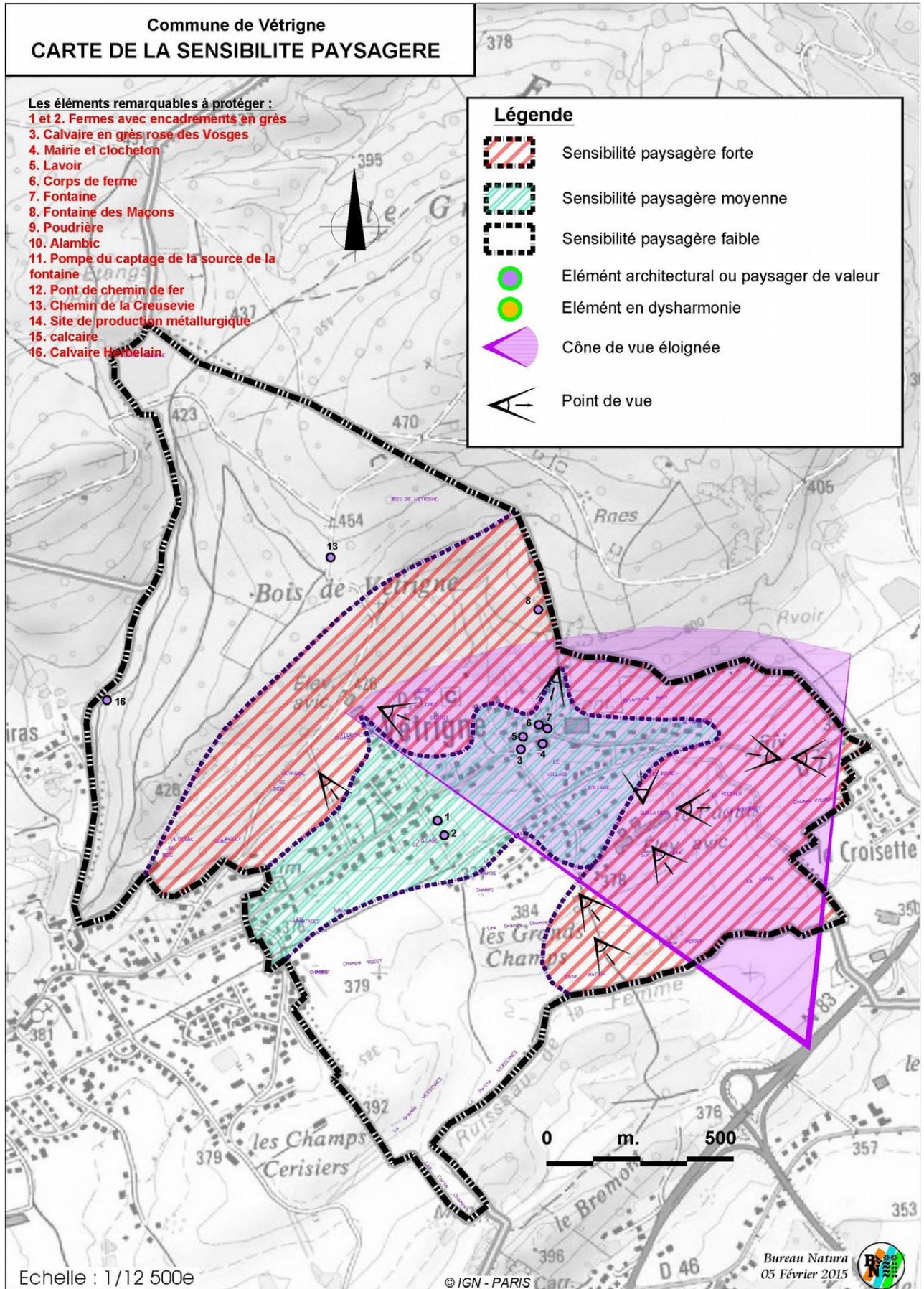
**Commune de Vétrigne**  
**CARTE DE LA SENSIBILITE PAYSAGERE**

**Les éléments remarquables à protéger :**

- 1 et 2. Fermes avec encadrements en grès
- 3. Calvaire en grès rose des Vosges
- 4. Mairie et clocheton
- 5. Lavoir
- 6. Corps de ferme
- 7. Fontaine
- 8. Fontaine des Maçons
- 9. Poudrière
- 10. Alambic
- 11. Pompe du captage de la source de la fontaine
- 12. Pont de chemin de fer
- 13. Chemin de la Creusevie
- 14. Site de production métallurgique
- 15. calcaire
- 16. Calvaire Habelain.

**Légende**

- Sensibilité paysagère forte
- Sensibilité paysagère moyenne
- Sensibilité paysagère faible
- Élément architectural ou paysager de valeur
- Élément en dysharmonie
- Cône de vue éloignée
- Point de vue



Echelle : 1/12 500e

© IGN - PARIS

Bureau Natura  
05 Février 2015





## E. Le patrimoine

### 1. Monuments historiques, sites

Vétrigne ne possède pas d'édifices protégés au titre des monuments historiques. Cependant la commune de Vétrigne est concernée par le périmètre de protection autour de la croix de chemin située à Offemont, inscrite au titre des monuments historiques par arrêté du 27 mai 1964.

### 2. Le petit patrimoine et les éléments naturels patrimoniaux

La commune recèle un petit patrimoine vernaculaire (anciennes fermes, lavoir, fontaine ...). La commune a choisi de le protéger dans le cadre du P.L.U. par le biais de l'article L151-19 et R123-11.h du Code de l'Urbanisme.

#### 1. ferme avec encadrement en grès

village – parcelle n°14



#### 2. ferme avec encadrement en grès

village – parcelle 144



#### 3. calvaire en grès rose des Vosges

intersection Rue du Pâquis/grande rue



#### 4. Mairie et clocheton

village Grande Rue – parcelle 50





**5. lavoir**

village Grande Rue - parcelle 60



**6. corps de ferme**

village -Grande Rue - parcelle 55



**7. fontaine**

village Grande Rue - parcelle 55



**8. "Fontaine des Maçons"**

Bois de Vétrigne



**9. poudrière**

Bois de Vétrigne



**10. alambic**

Mairie





**11. pompe du captage de la source de la fontaine**

Entrée du bois après la rue de la Fontaine



**12. pont de chemin de fer**  
 intersection rue du Pâquis / rue du Nid de Biche



**13. Chemin de la Creusevie**  
 Bois de Vétrigne



**14. Site de production métallurgique**  
 Lieu-dit Champs Perins



**15. Calvaire Herbelain**  
 Entrée du bois après la rue de la Fontaine



**16. Calvaire**  
 Grande Rue

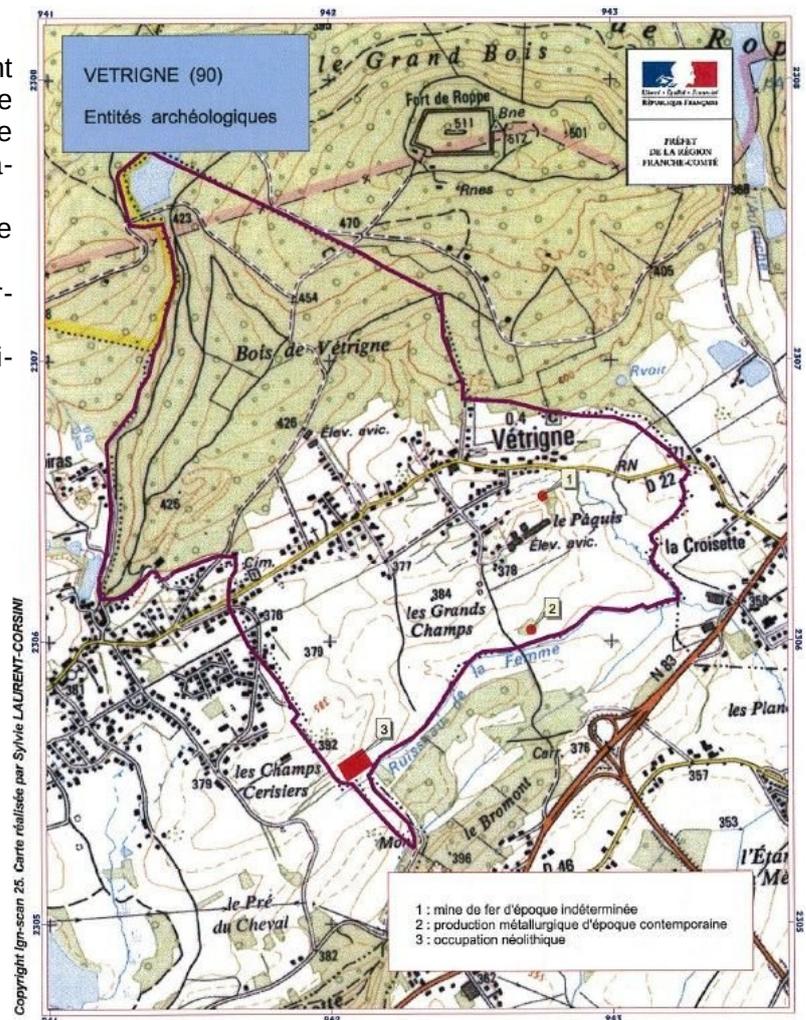




### 3. Les sites archéologiques

Trois sites archéologiques sont actuellement connus du service régional de l'archéologie sur le territoire communal ; ils sont localisés sur la carte ci-après :

- site n°1: mine de fer d'époque indéterminée ;
- site n°2 : production métallurgique d'époque contemporaine ;
- site n° 3 : occupation néolithique.



Copyright Igm-scan 25. Carte réalisée par Sylvie LAURENT-CORSINI

Direction régionale des affaires culturelles  
Service régional de l'archéologie  
7, rue Charles NODIER  
25043 BESANCON CEDEX. 28.03.2012

Echelle : 1/15000

0 0,5 1 Kilomètres



## F. Réseaux et infrastructures

### 1. Réseaux

#### 1.1. L'alimentation en eau potable (année de référence 2015)

La commune de VETRIGNE fait partie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui assure l'alimentation en eau potable.

La commune de Vétrigne ne supporte aucun captage AEP, ni aucun périmètre de protection de captage.

#### A. RESSOURCES ET CAPACITÉ DE PRODUCTION

La C.A.B. pour l'année 2015 a distribué environ 6.565.541 m<sup>3</sup> d'eau potable. Pour satisfaire cette demande, la C.A.B. dispose de ses propres ressources et de ressources extérieures provenant des collectivités voisines réparties ainsi :

##### Ressources propres :

Captage en nappe à SERMAMAGNY, proximité Savoureuse et Rhône

Ressource annuelle 2015: 4.068.797 m<sup>3</sup>

Captage en nappe à MORVILLARS, proximité Allaine

Ressource annuelle 2015: 353.469 m<sup>3</sup>

##### Ressources extérieures :

Pays de Montbéliard Agglomération (P.M.A)

- Captage sur le Doubs et traitement à l'usine de MATHAY : Ressource annuelle 20 15 fournie à la CAB: 1.895.211 m<sup>3</sup>

Syndicat Intercommunal des Eaux de GIROMAGNY

- Captage en nappe à MALVAUX, proximité Savoureuse  
Ressource annuelle 20 15 fournie à la CAB: 49.813 m<sup>3</sup>

Syndicat Intercommunal de CHAMPAGNEY

- Captage en nappe vallée de Saint Antoine à PLANCHER-LES-MINES, proximité RAHIN  
Ressource annuelle 2015 fournie à la CAB : 190.369 m<sup>3</sup>

Syndicat des Eaux de la Saint-Nicolas (SESN)

- Captage en nappe à PETIT CROIX et BORON

- Captage de la source de GROSNE

Ressource annuelle 20 15 fournie à la C.A.B: 7.882 m<sup>3</sup>



## B. LE RÉSEAU D'EAU POTABLE DE LA C.A.B.

Le réseau d'eau potable de la C.A.B. est constitué des 5 sous-réseaux suivants :

- GIROMAGNY-CHAMPAGNEY,
- BELFORT,
- FEEDER DE MATHAY,
- SESN (MONTREUX-CHATEAU),
- MORVILLARS.

## C. LE SOUS RÉSEAU DE MATHAY

Les deux ressources mobilisées pour alimenter le sous réseau sont :

- le captage sur le Doubs à MATHAY (ressource P.M.A) en principal,
- le captage en nappe à SERMAMAGNY (réseau CAB.) en secours.

L'eau en provenance du P.M.A est acheminée jusqu'à l'usine de production d'eau potable de Belfort par une conduite diamètre 600 de 23 km : le "feeder de MATHAY" depuis le réservoir de Saint Symphorien de MATHAY.

L'eau est traitée à l'usine de MATHAY selon la filière suivante :

- décantation,
- filtration sur sable,
- ozonation,
- charbon actif en poudre si nécessaire,
- chloration.

Le sous réseau de MATHAY dessert les 9 communes de ANDELNANS, BERMONT, BOTANS, CHATENOIS LES FORGES, DORANS, MEROUX, MOVAL, SEVENANS et TREVENANS.

## D. LE STOCKAGE

Le réservoir de Saint Symphorien qui alimente le feeder dispose d'une capacité de stockage de 15.000 m<sup>3</sup>.

Le réservoir Haut Service qui alimente le feeder en secours dispose d'une capacité de stockage de 10.000 m<sup>3</sup>.

## E. LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION

La commune de VETRIGNE est dotée d'un réseau de canalisations en fonte et PEHD de DN 50 mm à 150 mm.

La cote maximale de distribution gravitaire d'eau est fixée à l'altitude de 400 m.



En 2010, la commune comptait 231 abonnés et a consommé 23 839 m<sup>3</sup> d'eau.

**Qualité de l'eau du réseau de Belfort**

Réseau de Belfort(UD2)	Analyses réglementaires					Analyses autocontrôle				
	TOTAL	C	NC	NS	Observations	TOTAL	C	NC	NS	Observations
<b>PRELEVEMENTS :</b>										
<b>sur Ressource</b>										
Puits Sermamagny	6	4	2	0	Analyse n° 5904 du 04/01/2010 non conforme aux limites de qualité : présence de cymoxanil, (fongicide utilisé pour traiter contre le mildiou les légumes et semences).  Analyse n° 10163 du 20/09/2010 non conforme aux limites de qualité : présence d'atrazine et de 2 de ses dérivés (jusqu'à son interdiction le 30/06/2003, déserbant abondamment utilisé par l'agriculture (lors des semis, de maïs en particulier) et par les gestionnaires de réseaux automobiles et ferrés pour le déserbage des bordures de voies)	0	0	0	0	
<b>sur Ouvrages</b>										
Réservoir Haut Service	25	17	0	8	Conductivité trop faible sur 8 analyses	1	1	0	0	
Réservoir Bas Service	0	0	0	0		51	37	0	14	Conductivité trop faible sur 14 analyses
Réservoir d'Essert	0	0	0	0		7	6	0	1	Turbidité trop élevée sur 1 analyse
Réservoir du Rudolphe	0	0	0	0		6	5	0	1	Conductivité trop faible sur 1 analyse
Réservoir Froideval	0	0	0	0		5	4	0	1	Conductivité trop faible sur 1 analyse
<b>sur Communes</b>										
Andelnans(Froideval)	2	2	0	0		0	0	0	0	
Bavilliers	9	6	0	3	Conductivité trop faible sur 2 analyses Turbidité trop élevée sur 1 analyse	0	0	0	0	
Belfort	81	56	0	25	Conductivité trop faible sur 25 analyses	0	0	0	0	
Cravanche	5	4	0	1	Conductivité trop faible sur 1 analyse	0	0	0	0	
Danjoutin	9	6	0	3	Conductivité trop faible sur 3 analyses	0	0	0	0	
Denney	2	2	0	0		0	0	0	0	
Eloie	3	2	0	1	Conductivité trop faible sur 1 analyse	0	0	0	0	
Essert	6	5	0	1	Conductivité trop faible sur 1 analyse	0	0	0	0	
Offemont	9	7	0	2	Conductivité trop faible sur 2 analyses	0	0	0	0	
Perouse	3	2	0	1	Turbidité trop élevée sur 1 analyse	0	0	0	0	
Roppe	2	2	0	0		0	0	0	0	
Valdoie	8	4	0	4	Conductivité trop faible sur 4 analyses	0	0	0	0	
Vettrigne	3	1	0	2	Conductivité trop faible sur 1 analyse Turbidité trop élevée sur 1 analyse	0	0	0	0	
<b>Total</b>	<b>173</b>	<b>120</b>	<b>2</b>	<b>51</b>		<b>70</b>	<b>53</b>	<b>0</b>	<b>17</b>	

**Légendes**

<b>TOTAL</b>	Nombre total d'analyses effectuées
<b>C</b>	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) et satisfaisantes en regard des références de qualité
<b>NC</b>	Analyses non conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité)
<b>NS</b>	Analyses conformes aux seuils réglementaires (limites de qualité) mais non satisfaisantes en regard des références de qualité

Le prix moyen du mètre cube d'eau pour l'utilisateur est de 1,63 € / m<sup>3</sup> TTC en 2012.



## 1.2. Assainissement

La commune de VETRIGNE fait partie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui a compétence en matière de collecte et de traitement des eaux usées.

### A. ZONAGE ASSAINISSEMENT

L'ensemble de la commune possède un assainissement collectif de type séparatif. Le projet de zonage d'assainissement figure ci-après.

### B. VOLUME D'EAUX USÉES

26087 m<sup>3</sup> d'eau potable ont été distribués en 2015 sur la commune de VETRIGNE correspondant au volume d'eaux usées domestiques produite sur la commune.

### C. LE RÉSEAU DE COLLECTE

La commune est dotée, d'un réseau de type "séparatif" desservant la commune. Distinction des eaux usées et des eaux pluviales.

### D. LE TRAITEMENT

La station d'épuration de DENNEY, qui reçoit aussi les eaux usées de VETRIGNE et ROPPE, d'une capacité de 3200Eh, assure le traitement des effluents des 3 communes, environ 2200 h. (sauf les habitations en assainissement autonome). Les eaux usées de plusieurs habitations, d'une partie de la Grande rue, rue de la forêt, impasse des Ecureuil sont raccordées sur la commune d'Offemont donc traitées à la station de Belfort.

Utilisée entre le tiers et la moitié de sa capacité nominale, cet ouvrage affiche jusqu'en 2014 un bon rendement épuratoire. La station ne traite pas les phosphates et les nitrates. Les eaux claires génèrent une charge hydraulique importante.

Toutefois, des dysfonctionnements importants ont été constatés à partir de 2015, et un arrêté préfectoral de mise en demeure pour non conformité a été transmis à la collectivité gestionnaire. Cet arrêté fait état d'une non-conformité de la collecte provoquant une surcharge hydraulique. Indépendamment de la vétusté de l'ouvrage, dont le remplacement est à envisager, cette situation engendre un dysfonctionnement chronique de l'épuration avec des rejets polluants d'eaux usées non traitées dans le milieu naturel. La mise en demeure porte sur la nécessité de faire réaliser un diagnostic du réseau des communes de Denney, Roppe et Vétrigne, et d'établir ensuite un échéancier de travaux.

Les études et la planification des travaux sont en cours de mise en oeuvre. Le Grand Belfort, sollicité sur cette question apporte la réponse suivante (août 2017) :

*"Suite à l'arrêté de mise en demeure en avril 2015, le Grand Belfort a mandaté l'entreprise NAL-DEO en août 2015 pour une étude diagnostic des ECP. Depuis 2015 Le bureau d'études a réalisé des inspections des réseaux, par temps sec et en temps de pluie, des sectorisations nocturnes des ECP temps sec/nappe haute, inspections vidéo, tests à la fumée. Les branchements des particuliers ont été contrôlés, il en reste 70 à vérifier d'ici cet automne. De plus un programme de travaux de renouvellement des réseaux a déjà été établi. Une 1ère tranche de travaux est prévue en 2018 par le Grand Belfort".*

La situation est donc en cours de solutionnement.





## Denney

## Description de la station

**Nom de la station** : Denney (Zoom sur la station)  
**Code de la station** : 060990034001  
**Nature de la station** : Urbain  
**Réglementation** : Eau  
**Région** : FRANCHE-COMTE  
**Département** : 90  
**Date de mise en service** : 01/01/2006  
**Service instructeur** : DDT 90  
**Maitre d'ouvrage** : COMMUNAUTE AGGLOMERATION BELFORTAINE  
**Exploitant** : COMMUNAUTE AGGLOMERATION BELFORTAINE  
**Commune d'implantation** : DENNEY  
**Capacité nominale** : 3200 EH  
**Débit de référence** : 600 m3/j  
**Autosurveillance validée** : validé  
**Traitement requis par la DERU** :  
 - Traitement secondaire  
 - **Filières de traitement** :  
 Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)  
 Boue - Epaissement statique gravitaire

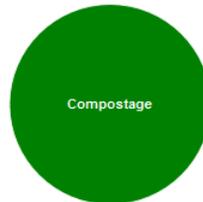
## Agglomération d'assainissement

**Code de l'agglomération** : 060000190087  
**Nom de l'agglomération** : ROPPE  
**Commune principale** : ROPPE  
**Tranche d'obligations** : [ 2 000 ; 10 000 [ EH  
**Taille de l'agglomération en 2014** : 1630 EH  
**Somme des capacités nominales** : 3200 EH  
 - Liste des communes de l'agglomération :  
 DENNEY  
 ROPPE  
 VETRIGNE

## Chiffres clefs en 2014

**Charge maximale en entrée** : 1630 EH  
**Débit entrant moyen** : 644 m3/j  
**Production de boues** : 23 tMS/an

**Destinations des boues en 2014 (en tonnes de matières sèches par an)** :



**Chiffres clefs en 2013**  
**Chiffres clefs en 2012**  
**Chiffres clefs en 2011**  
**Chiffres clefs en 2010**  
**Chiffres clefs en 2009**  
**Chiffres clefs en 2008**

Source : MEDDE - ROSEAU - Octobre 2015

## Milieu récepteur

**Bassin hydrographique** : RHONE-MEDITERRANEE-CORSE  
**Type** : Eau douce de surface  
**Nom** : L'Autruche  
**Nom du bassin versant** : Bourbeuse

**Zone Sensible** : La Saône et le Doubs  
**Sensibilité azote** : Oui (Ar. du 22/02/2006)  
**Sensibilité phosphore** : Oui (Ar. du 23/11/1994)  
**Consulter les zones sensibles**

Voir le point de rejet (Double-cliquer sur le point pour l'effacer)

**Conformité équipement (31/12/2015 : prévisionnel)** : Oui

## Respect de la réglementation en 2014

**Conforme en équipement au 31/12/2014** : Oui  
**Date de mise en conformité** : 31/12/2005  
**Abattement DBO5 atteint** : Oui  
**Abattement DCO atteint** : Oui  
**Abattement Ngl atteint** : Sans objet  
**Abattement Pt atteint** : Sans objet  
**Conforme en performance en 2014** : Oui

**Réseau de collecte conforme** : Oui  
**Date de mise en conformité** : 31/12/2005

**Respect de la réglementation en 2013**

**Respect de la réglementation en 2012**

**Respect de la réglementation en 2011**

**Respect de la réglementation en 2010**

**Respect de la réglementation en 2009**

**Respect de la réglementation en 2008**

précédent | suivant | accueil

Données de la station de Denney (source : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement 2010)

Caractéristiques	Estimation du nombre d'habitants raccordés	1816
	Capacité pratique en équivalent habitants	3200
	DBO5 admissible en kg / jour	175
Débit nominal	en m3 / jour	1800
Débit réel traité	en m3 / jour	482

La quantité totale des eaux usées traitée par la station représente 38 tonnes de matière sèche hors réactif.

227 abonnés bénéficient du réseau d'assainissement collectif à Vétrigne.

La part moyenne de redevance d'assainissement sur le prix du mètre cube d'eau pour l'utilisateur était de 1,622 € en 2011.



### 1.3. Les eaux pluviales

La commune de VETRIGNE fait partie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui a compétence en matière de collecte et de traitement des eaux pluviales.

#### A. GESTION DES EAUX PLUVIALES

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée **2016-2021** approuvé le 20 novembre 2015 explicite les actions à mettre en œuvre pour obtenir une gestion maîtrisée des eaux pluviales, en accord avec la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30/12/2006, à savoir :

- prendre en compte les eaux pluviales dans la conception de dispositifs d'assainissement dans une optique d'efficacité du système en temps de pluie, en privilégiant la décantation des EP pour limiter le rejet des MES,
- éviter toute infiltration directe des eaux pluviales en milieu karstique,
- encourager les techniques alternatives de traitement du ruissellement urbain, moins pénalisantes.

Les installations, ouvrages et travaux susceptibles d'avoir une incidence sur le débit ou la pollution des eaux sont contrôlés au titre de la Police des Eaux dans le cas où ils sont visés par l'article R 214-1 du Code de l'Environnement relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration au titre de la Loi sur l'Eau.

Les rubriques concernées par le ruissellement urbain sont :

Rubrique	Désignation	Seuil	
2.1.5.0	Rejet d'EP dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sol, la surface du projet, augmentée de la surface correspondante à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	comprise entre 1 et 20 Ha	Déclaration
		supérieure ou égale à 20 Ha	Autorisation
3.2.3.0	Plans d'eau permanents ou non, dont la superficie est :	comprise entre 0,21 et 3 Ha	Déclaration
		supérieure à 3 Ha	Autorisation

Les prescriptions fixées par la C.A.B., en accord avec la réglementation sont les suivantes :

- Tout rejet direct d'eaux pluviales issu des parcelles privées dans le réseau d'assainissement de la C.A.B. est exclu, sauf impossibilité technique à justifier. L'infiltration sur le terrain est à privilégier.
- Le stockage et la restitution à faible débit pour limiter les pics de pollution et les surcharges dans le réseau d'assainissement de la C.A.B. est à prévoir lorsque l'infiltration n'est pas possible. Le débit sera fixé par la C.A.B. selon les capacités du réseau existant. Les eaux de parking et de voiries doivent être pré-traitées.

#### B. CARACTÉRISTIQUES DU RÉSEAU EXISTANT

Le réseau pluvial est constitué de fossé et canalisations.



#### 1.4. Collecte et traitement des ordures ménagères

La collecte des ordures ménagères est gérée par la Communauté d'Agglomération Belfortaine, qui délègue le traitement à la SERTRID.

Le tri sélectif est en place sur la commune depuis juin 2012, le ramassage s'effectue une fois toutes les deux semaines, le lundi matin.

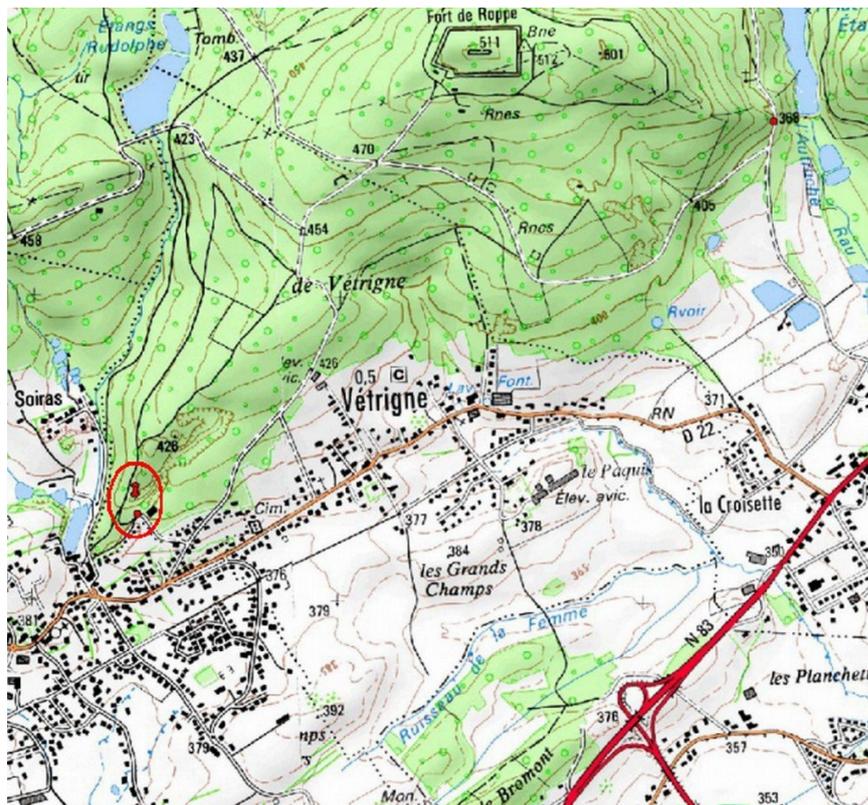
Le ramassage s'effectue une fois par semaine, le vendredi matin concernant les ordures ménagères.

Il existe un point déchets situé Rue des Grands Champs, comprenant 4 conteneurs (verre, encombrant et ordures ménagères).

La commune ne dispose pas de déchetterie sur son territoire la plus proche est située à Sermaigny (8,5 km).

"L'inventaire et diagnostic simplifié des décharges brutes du Territoire de Belfort", réalisé en 2000 par le Conseil Général et l'ADEME, recense une ancienne décharge communale résorbée au moment de l'étude.

Le risque global retenu par l'étude ADEME est de niveau faible.



Situation de l'ancienne décharge, Vétrigne, la Poudrière, source : PAC



## 1.5. Défense contre l'incendie

Le règlement départemental de la défense extérieure contre l'Incendie ( DECI) du Territoire de Belfort est à l'étude et devrait être validé en 2017. La défense incendie peut-être réalisé soit

- par des points d'eau naturels (étangs, cours d'eau, ...),
- par des réserves artificielles (citernes, retenues sur cours d'eau, ...),
- par le réseau de distribution (poteaux d'incendie).

Le poteau d'incendie doit être installé et répondre aux normes NFS 62-200 et NFS 61213. Il doit être alimenté par une conduite de 100 mm minimum et assurer un débit de 60 m<sup>3</sup>/h pendant 2 heures sous une pression dynamique d'un bar. Les poteaux d'incendie en place sur la commune sont conformes.

- Dispositions communes à tous les points d'eau :

La distance vis-à-vis du risque à protéger (toujours mesurée à partir des voies et chemine-ments praticables) est:

- 100 m maximum en zone industrielle ou à proximité d'un risque important au point de vue incendie ;
- 200 m maximum en milieu urbain (ville, centre de village et bourg) ;
- 400 m maximum en milieu rural (écart, hameau, lotissement inférieur à 10 pavillons).

- Nombre de points d'eau exigés :

Pour un site à risque élevé (industriel, centre ville, ...), le débit total exigé est fonction de la surface de l'établissement et du risque engendré (potentiel calorifique). Par conséquent plusieurs points d'eau peuvent être exigés.

Ces dispositions seront à prendre en compte lors de la définition du zonage (particulièrement pour les futures zones d'urbanisation). Le zonage ainsi défini engagera la commune qui se verra dans l'obligation d'apporter les équipements dans les quantités et qualités suffisantes, et répondant aux normes précisées ci-avant.

## 2. Déplacements, infrastructures et voies de communications

### 2.1. Principaux axes

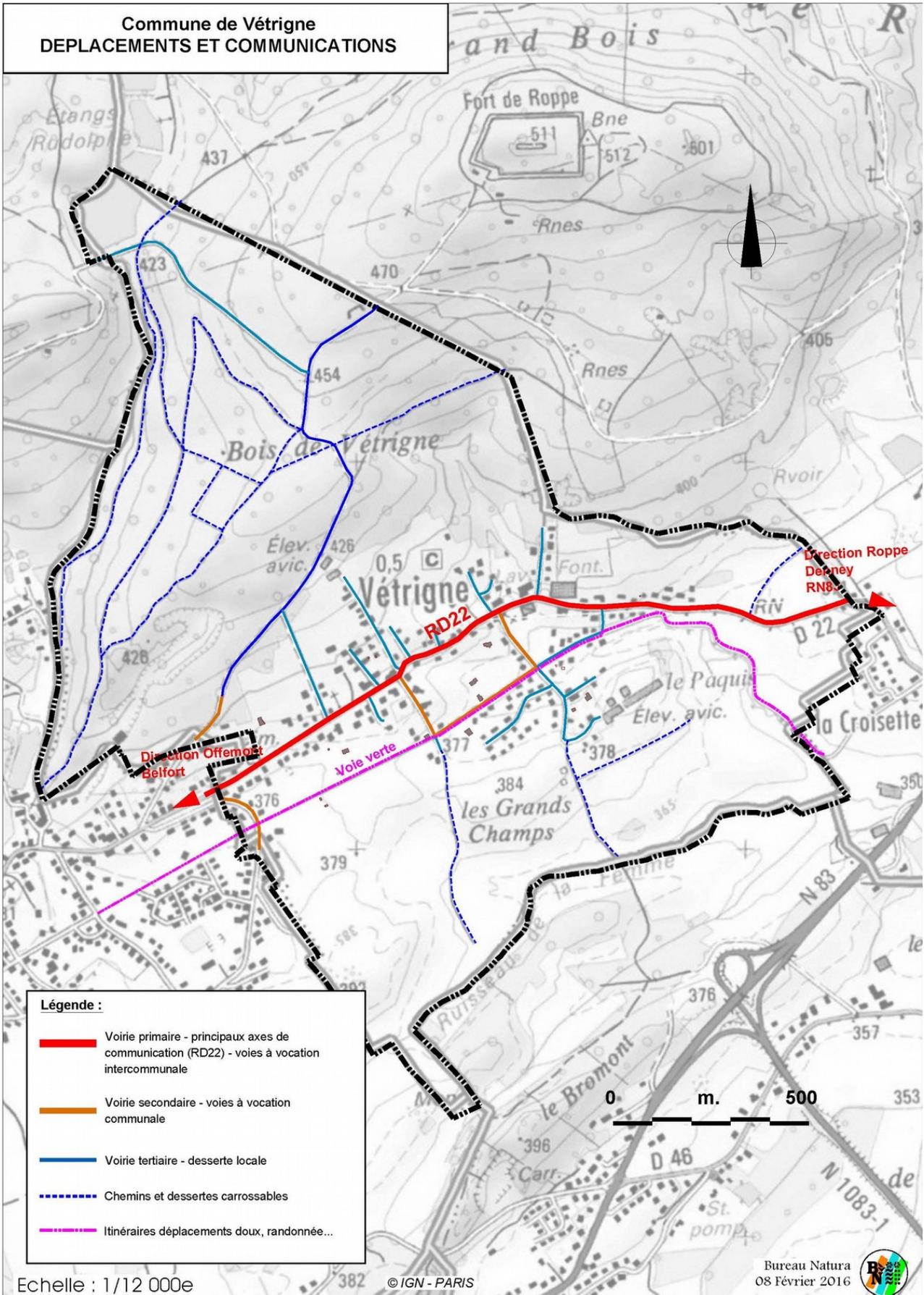
#### INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES

Vétrigne est traversée en son centre par la RD22, qui relie Offemont à Roppe. Cet axe de communication traverse le territoire du Sud-Ouest au Nord-Est. Il permet de rejoindre la RD 83, route à grande circulation. L'échangeur de l'A 36 est située sur les communes voisines de Roppe et Denney.

La RD22 enregistre une circulation journalière de 2000 à 5000 véhicules sur son tracé entre Offemont et Roppe (résultats de la campagne de comptage routier réalisée en 2006 par le Conseil Général : 3006 véhicules circulent chaque jour sur la RD 22 entre Roppe et Offemont).



**Commune de Vétrigne**  
**DEPLACEMENTS ET COMMUNICATIONS**





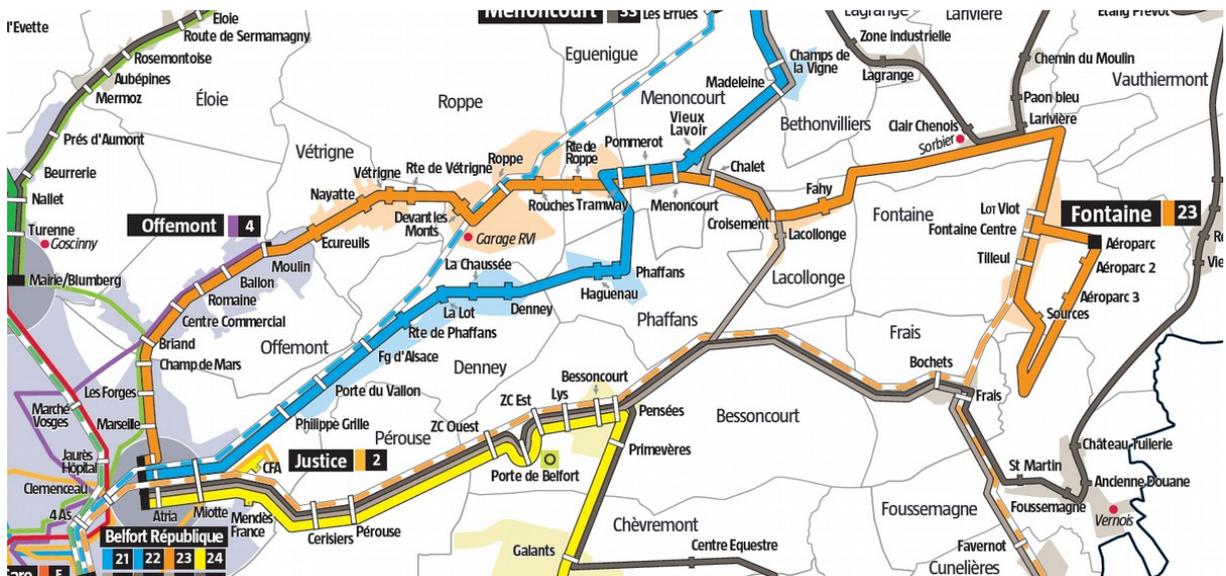
## 2.2. Transports collectifs et déplacements doux

### A. TRANSPORTS COLLECTIFS

La commune est desservie par le service Optymo suburbain (ligne 23) à destination du centre ville de Belfort, avec une fréquence à la demi-heure. La commune dispose de 4 arrêts : « Vétrigne », « Vétrigne Nayatte », « Vétrigne écurieux » et "Vétrigne Devant les Monts", situés le long de la RD 22.

La commune est également desservie par des navettes scolaires permettant de relier la commune à l'école primaire de Roppe, au collège Vauban et aux lycées de Belfort. Elle bénéficie également du service transport des personnes à mobilité réduite (PMR) qui est un service spécialisé et personnalisé, effectué de porte à porte.

La ligne urbaine Optymo 4 dessert la commune d'Offemont toutes les 10 min. Cette ligne a des correspondances avec la ligne suburbaine 23.



**HORAIRES VALABLES À COMPTER DU 28 AOÛT 2016**

0 800 304 863 Service & appel gratuits

| Agences Optymo – 13 rue de Madrid, Belfort – 1 bd Carnot, Belfort – | [www.optymo.fr](http://www.optymo.fr) |

23

Fontaine  
Belfort

**!** Avant votre déplacement, pensez à vérifier l'Info Traffic !





## B. DÉPLACEMENTS DOUX – AMÉNAGEMENTS SPÉCIFIQUES

Une liaison cyclable (voie verte) reliant Vétrigne à Roppe.

Elle traverse d'Est en Ouest la commune et prend son origine au lycée Courbet à Belfort.

Cette piste est interconnectée à l'ensemble du réseau cyclable du département et notamment la liaison cyclable franco-suisse, la Coulée verte et l'Eurovéloroute 6.

Vétrigne est également traversée par le circuit de randonnées pédestres n° 19 « la balade des Champs Cerisiers à Offemont », balisé par le CD90 permettant la découverte notamment de la Tour de la Miotte, du Monument du Chérumont et du sentier de la Roselière (étang des Forges).

### Compatibilité du P.L.U. avec le plan de déplacement urbain (PDU).

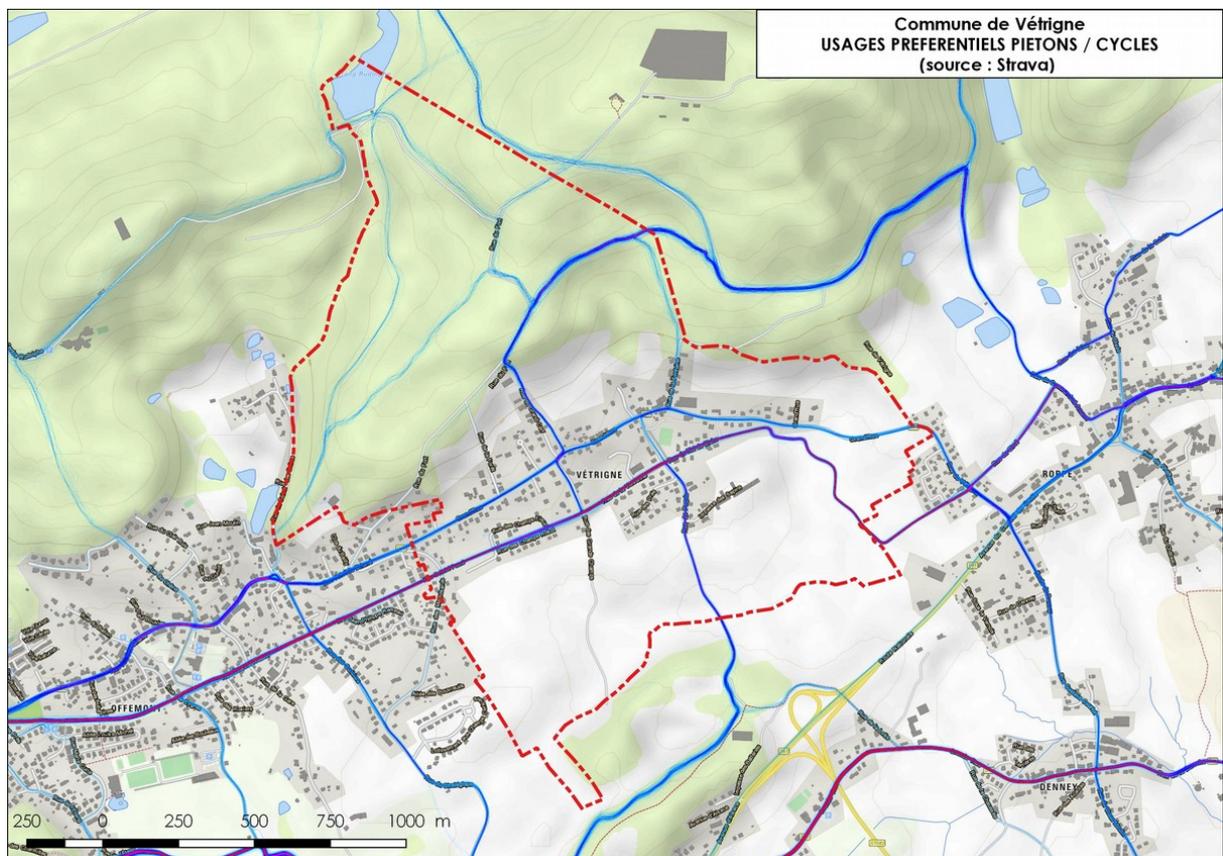
Pour le Territoire de Belfort, le syndicat mixte des transports en commun (SMTC) a fait le choix de passer du « plan » au « contrat » et d'échanger le concept de « déplacements » contre celui de « mobilité durable », ce qui élargit le sujet aux usagers et aux territoires.

Cette démarche, qui ne s'inscrit pas dans une démarche réglementaire, est donc plus contractuelle et élargie au concept de mobilité durable.

Ses objectifs, proches de ceux d'un PDU, sont essentiellement :

- remettre en cause l'étalement urbain, le morcellement de l'espace naturel et l'allongement continu des trajets ;
- diminuer la circulation automobile pour assurer un équilibre durable entre besoin de mobilité et facilité d'accès d'une part, protection de l'environnement et de la santé, d'autre part.

La carte ci-dessous représente les usages en termes de déplacements cyclables ou piétons à dominante loisirs, mais aussi utilitaire (source : Strava). L'intensité d'usage est observable du bleu clair (fréquentation faible) au bleu foncé (moyenne, forte) jusqu'au rouge (très forte).



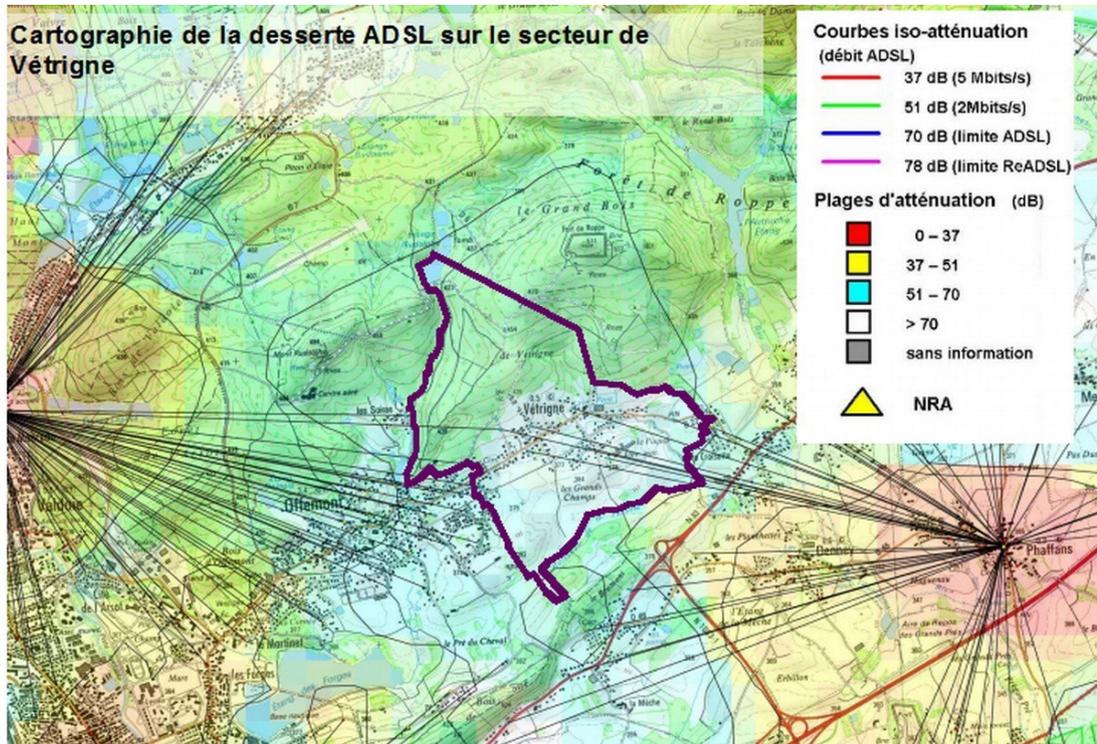
La carte en page suivante dresse un inventaire des aménagements piétonniers et cyclables de la commune. La commune est globalement bien desservie, notamment grâce à la voie verte qui dessert les quartiers neufs. Des aménagements du linéaire de la RD22 dans la traversée du village ont également été menés au cours des années passées et permet de nos jours des déplacements dans l'ensemble bien sécurisés sur cet axe.





### 3. Réseaux numériques, technologies de l'information et de la communication

Le déploiement des réseaux à Très Haut Débit (THD), en fibre optique notamment, représente un enjeu d'aménagement du territoire très important. Il constitue un levier pour la compétitivité des entreprises et un facteur essentiel d'attractivité des territoires. Il facilite en outre, le développement de services innovants pour les entreprises, les acteurs publics et l'ensemble des citoyens.



Cartographie ADSL sur le secteur de Vétrigne, source : Cartélie Cartographie DSL Franche Comté

Dans la suite logique de la Boucle locale haut débit, un « Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique » (SDTAN) a été réalisé à l'échelle de l'Aire urbaine par le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine. Ce document stratégique, dont l'objectif ultime est la généralisation de la fibre optique jusque chez l'habitant ("FTTh"), a été adopté à l'unanimité le 14 décembre 2012.

La situation à Vétrigne est moyenne. Le nœud de raccordement d'abonnés se situe à Phaffans pour la majeure partie de la commune. Le secteur à l'ouest de la commune dépend de Valdoie.

Dans ce contexte le Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine Belfort Montbéliard Héricourt Delle, conscient de l'importance du haut débit et du très haut débit pour l'attractivité et la compétitivité de son territoire, a lancé l'élaboration de son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) en Octobre 2011.

A la suite de la phase de diagnostic des besoins en matière de très haut débit, deux phases successives d'actions ont été analysées pour répondre aux objectifs suivants :

#### Objectifs de court et moyen terme (2012-2020)

Il s'agit d'assurer à travers un plan d'actions de court et moyen terme :

- La réalisation effective et dans les délais prévus des déploiements FTTH annoncés par les opérateurs privés sur les territoires de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et de Pays de Montbéliard Agglomération.



- La possibilité, pour une part significative de la population de l'Aire Urbaine, d'accéder aux futurs services qui se développeront sur les réseaux les plus performants de fibre optique jusqu'à l'habitant (réseaux FTTH), dans les mêmes conditions que celles qui prévalent dans les très grandes villes.
- La multiplication par près de 10 des débits minimums disponibles en moyenne sur le territoire pour passer d'un débit minimal de 2 Mbit/s (situation actuelle à l'issue du déploiement de la Boucle Locale Haut Débit) pour l'essentiel des abonnés.
- La desserte en fibre optique des principaux sites stratégiques et zones d'activités économiques du territoire.

Objectif de long terme (15 à 20 ans) :

- Desserte généralisée en FTTH du territoire de l'Aire Urbaine.



## II - DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE



## II. DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE

### A. La population

#### 1. Evolution démographique

La population de Vétrigne s'établit à 581 habitants à l'enquête annuelle du recensement 2011, 622 en 2012, et 632 en 2013 (sans double comptes, la population totale de 2013 étant de 649 habitants).

La démographie reste dynamique depuis 1968. Elle s'élève à un taux de croissance annuel de 2,7 % par an sur la période 1999-2012, les années récentes ayant connu une période faste avec notamment une importante opération de lotissement sur le secteur de la Nayatte. **Ainsi, sur 2007-2012, le taux de croissance a été porté à 4,5 %/an.**

#### POP T1M - Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Population	193	343	400	421	441	492	581
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	78,5	139,4	162,6	171,1	179,3	200,0	236,2

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2013.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Sur 1999-2012, la croissance de la population est due presque intégralement au solde migratoire, c'est-à-dire à la venue de nouveaux habitants. Le solde naturel des naissances par rapport aux décès est quant à lui compris entre 0 et 0,6 %/an, traduisant un certain manque de dynamisme, dû au vieillissement de la population. Le taux de natalité apparaît plus faible que le taux de mortalité sur 1999-2007. Les récentes opérations, avec la venue de jeunes ménages inversent la tendance sur la période 2007-2012.

#### POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	+8,6	+2,2	+0,6	+0,5	+1,6	+4,5
due au solde naturel en %	+0,1	+0,6	+0,6	-0,1	0,0	+0,6
due au solde apparent des entrées sorties en %	+8,5	+1,6	+0,0	+0,6	+1,6	+3,9
Taux de natalité (‰)	10,9	9,3	10,1	5,2	7,5	10,6
Taux de mortalité (‰)	9,7	3,5	4,0	6,2	7,8	4,8

L'évolution récente recoupe toutefois la création de nouveaux lotissements et l'accueil de jeunes ménages, comme en témoigne le sursaut enregistré après 2010.

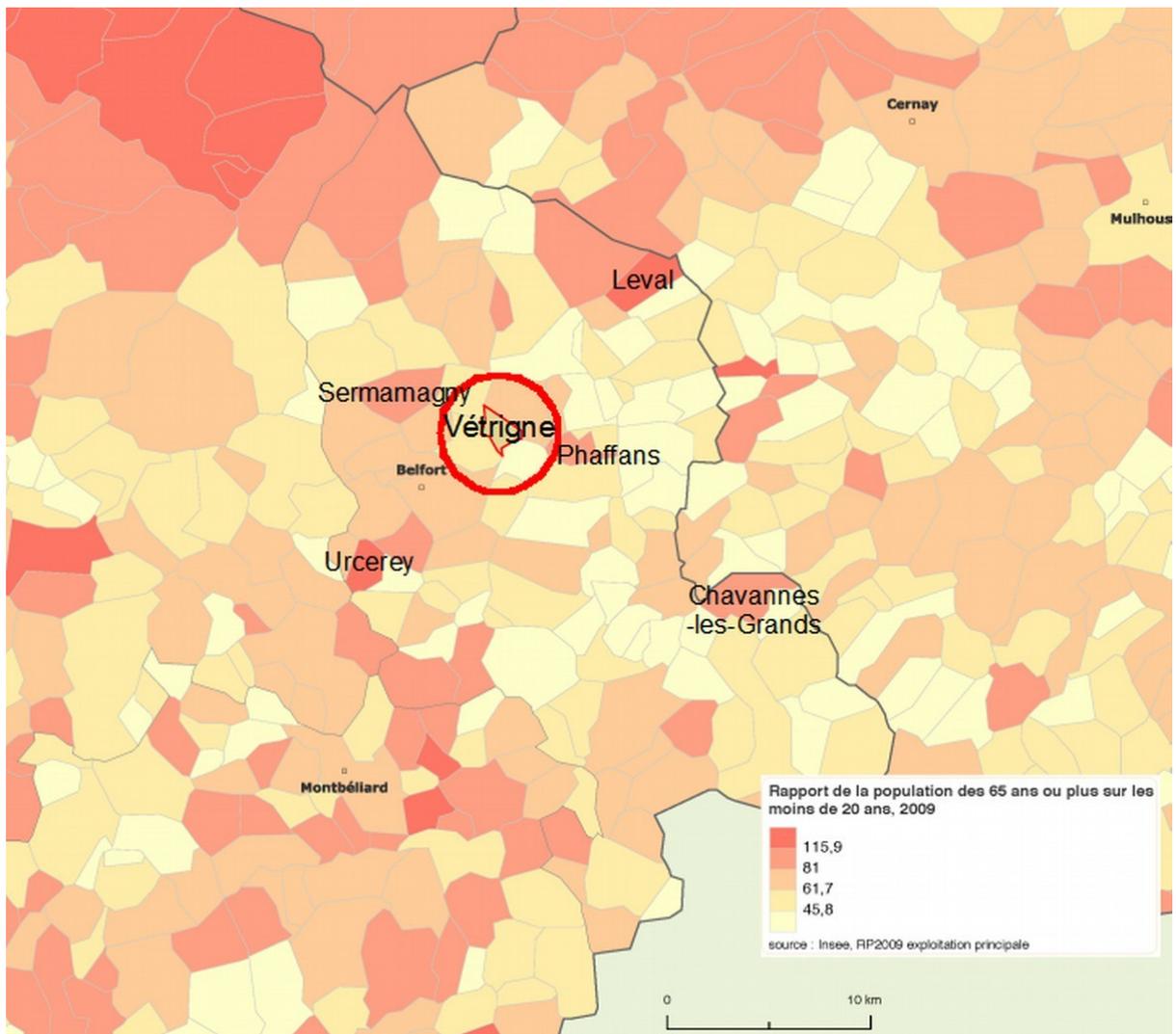


## 2. Structures de la population

### 2.1. Structures par âges

La population reste relativement jeune dans le territoire de Belfort, et plus particulièrement sur l'agglomération belfortaine. La commune se situe dans la moyenne, malgré un léger vieillissement, commun à l'ensemble du territoire français.

En 2012, l'âge moyen de la population oscille autour de 40 ans.



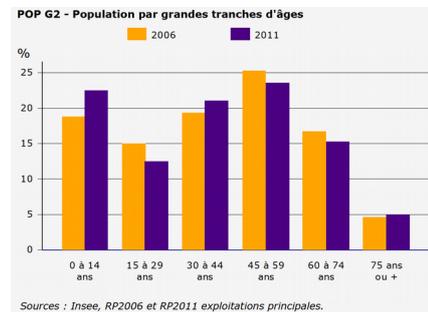
Le graphique ci-après montre que les classes 0/14 ans et 30-44 ans ont augmenté. Les autres classes ont toutes diminuées.



### POP T3 - Population par sexe et âge en 2011

	Hommes	%	Femmes	%
<b>Ensemble</b>	<b>292</b>	<b>100,0</b>	<b>289</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	69	23,6	62	21,4
15 à 29 ans	35	12,1	37	12,9
30 à 44 ans	60	20,4	63	21,7
45 à 59 ans	70	24,0	67	23,3
60 à 74 ans	43	14,7	46	15,9
75 à 89 ans	15	5,1	14	4,9
90 ans ou plus	0	0,0	0	0,0
0 à 19 ans	82	28,1	77	26,5
20 à 64 ans	167	57,2	166	57,6
65 ans ou plus	43	14,7	46	15,9

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.



## 2.2. Structure des ménages

Les mouvements de décohabitation, ou « desserrement » des ménages, sont un indicateur important des dynamiques liant démographie et besoins en logements. Le desserrement des ménages conduit en effet à une diminution du nombre de personnes par logement.

Il est le résultat de la mutation des structures familiales, et traduit notamment l'augmentation du nombre de personnes âgées isolées, l'augmentation du nombre de familles monoparentales<sup>1</sup>, et la diminution du nombre d'enfants par foyer.

A Vétrigne, le nombre de personnes par ménage a assez fortement diminué entre les deux derniers recensements, passant de 2,95 personnes par ménage en 1999 à 2,74 personnes par ménage en 2009 et reste stable à 2,74 personnes par ménage en 2012. Ce chiffre reste toutefois nettement plus élevé que la moyenne (2,58 personnes par ménage dans le canton d'Offemont, 2,23 dans le Territoire de Belfort).

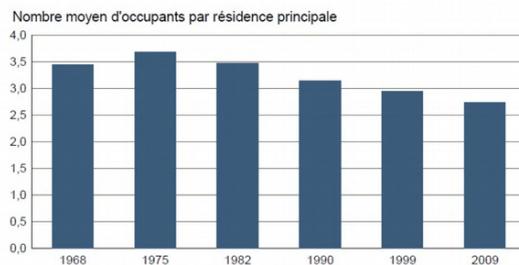
On peut considérer qu'à population identique, il aurait fallu 11 logements supplémentaires pour compenser les effets de la décohabitation entre 1999 et 2012.

Le nombre de résidences principales ayant augmenté de 85 unités sur la même période, on constate ainsi que le desserrement des ménages a "consommé" 13 % des créations de logements (1/3 sur 1999-2009 !), ce qui explique que malgré un rythme de création de logements soutenu, et l'accueil de nouveaux ménages, le solde migratoire (+2,8 %/an) soit resté à un rythme légèrement inférieur à celui des créations de logements (+3,5 %/an).

<sup>1</sup>Une famille monoparentale est constituée d'un seul parent (homme ou femme) avec enfant.

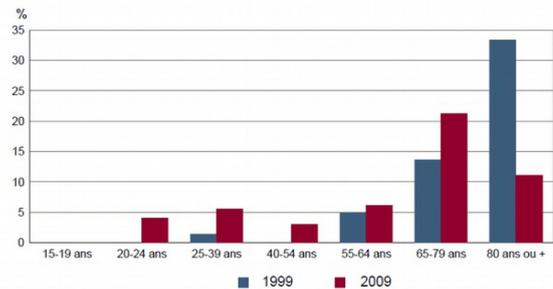


FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2009 exploitations principales.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP1999 et RP2009 exploitations principales.

Les personnes seules sont en majorité âgées de 65 ans et plus.

Les besoins en logements des catégories de population issues de la décohabitation sont bien spécifiques, tout en présentant une grande diversité, qu'il s'agisse de couples sans enfants, de familles monoparentales, ou de personnes âgées isolées... d'où la nécessité de favoriser une mixité des logements du parc de Vétrigne, qui permettra la fluidité du parcours résidentiel des habitants au cours de la vie.

En 2013, la commune compte 85 ménages supplémentaires par rapport à 1999, dont 11 ayant directement permis de compenser les effets de la décohabitation sur le volume démographique.

Les phénomènes de desserrement des ménages ont par conséquent eu des répercussions sensibles sur le développement de ces dernières années. Il est également susceptible d'en avoir dans l'avenir.

En effet, les mécanismes de la décohabitation accroissent la demande en logements. Si cette dernière n'est pas satisfaite, s'ensuit un départ de résidents, ou une impossibilité d'accueil de nouveaux ménages.

On peut considérer que toute baisse d'1/10e du nombre de personnes par ménages "consomme" environ 9 logements sur la commune.

*Compte-tenu des tendances locales et nationales, il est cohérent d'envisager une diminution d'1/10e à 2/10e de point, de la taille moyenne des ménages au cours de la prochaine décennie, soit un besoin de 9 à 18 logements supplémentaires permettant de compenser les effets de la décohabitation, hors accueil démographique.*



## B. Le logement

### 1. Situation et évolution du parc

Le parc de logements de Vétrigne a augmenté de 88 unités au cours de la période intercensitaire 1999-2012. Dans le détail, le nombre de résidences principales a augmenté de 85 unités (soit une augmentation de 57 %, à mettre en relation avec l'augmentation de la population), alors que les résidences secondaires et les logements vacants sont restés stationnaires, à un niveau très bas. Les logements vacants constituent une quantité négligeable (6 logements en 1999 et 2012) et représentent un taux (2,5 % du parc) inférieur au seuil de fluidité du marché pour une commune périurbaine comme Vétrigne. Il n'y-a ainsi aucune possibilité théorique de réinjecter des logements dans le parc "actif" afin de réduire leur nombre de façon significative<sup>3</sup>.

L'évolution du nombre de résidences principales provient pour l'essentiel de la construction neuve, 1 % d'entre-elles sont issues de la reconversion de logements vacants entre 1999-2012.

**LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie**

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
<b>Ensemble</b>	<b>65</b>	<b>99</b>	<b>128</b>	<b>141</b>	<b>154</b>	<b>186</b>	<b>242</b>
<i>Résidences principales</i>	56	93	115	134	148	182	233
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	5	2	6	0	0	3	3
<i>Logements vacants</i>	4	4	7	7	6	1	6

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

**LOG T2 - Catégories et types de logements**

	2012	%	2007	%
<b>Ensemble</b>	<b>242</b>	<b>100,0</b>	<b>186</b>	<b>100,0</b>
<i>Résidences principales</i>	233	96,3	182	97,8
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	3	1,2	3	1,6
<i>Logements vacants</i>	6	2,5	1	0,5
<i>Maisons</i>	226	93,4	178	95,7
<i>Appartements</i>	15	6,2	8	4,3

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

La dynamique observée lors de la dernière période intercensitaire correspond à un rythme de croissance rapide, d'environ 6 à 7 résidences principales par an.

A noter que les années 2007-2012 ont vu la réalisation de 7 appartement supplémentaires. En 1999, il existait déjà 7 appartements sur la commune. Vétrigne a par conséquent doublé son parc d'appartements et ainsi diversifié son parc de logements (15 appartements soit 6,2 % du parc).

<sup>3</sup>Taux de vacance du parc de logements : désigne la part des logements inoccupés. A noter que le seuil de fluidité du marché est de l'ordre de 2 % en zone urbaine, et de l'ordre de 5 % en zone rurale. La moyenne régionale est de 7,3 %, celle du Territoire de Belfort est de 6,6 % et celle du Canton d'Offemont de 6,1 %.



## 2. Statut d'occupation

Les logements occupés directement par leur propriétaire constituent le noyau dur du parc avec 90,6 %. Vétrigne comporte 8,6 % de logements en location. Ce dernier chiffre a un sensiblement augmenté depuis 2007, pour atteindre 20 ménages en 2012 contre 4 en 2007.

**LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation**

	2012			2007		
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
<b>Ensemble</b>	<b>233</b>	<b>100,0</b>	<b>622</b>	<b>17,3</b>	<b>182</b>	<b>100,0</b>
Propriétaire	211	90,6	571	18,7	178	97,8
Locataire	20	8,6	48	4,3	4	2,2
dont d'un logement HLM loué vide	5	2,1	16	1,0	0	0,0
Logé gratuitement	2	0,9	3	2,5	0	0,0

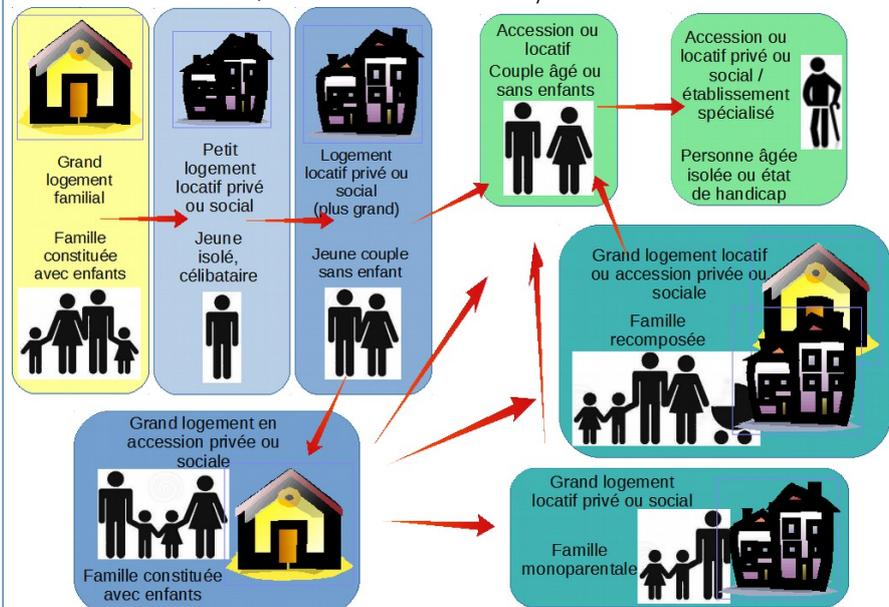
Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

On compte 5 logements locatifs sociaux sur la commune. Il n'y en avait aucun en 2007. Cette augmentation a contribué à la diversification des ménages et à fluidifier leur trajectoire résidentielle. Le PLU s'efforce de préserver cette tendance.

### La notion de trajectoire résidentielle

La démographie (naissances, desserrement des ménages, vieillissement), et les conditions de vie, notamment professionnelles (revenus, rapprochement du lieu de travail) génèrent des besoins en logements qui sont propres à chaque catégorie de ménages (actifs ou non, ménages jeunes, célibataires ou en couple, avec ou sans enfants, familles monoparentales ou recomposées, personnes âgées ou personnes à autonomie réduite, etc.).

Ces besoins tout au long de la vie, propres à chacun, doivent pouvoir être satisfaits par une offre correspondante : en taille (en fonction de la structure familiale), en mode (accession ou locatif, privé ou public, en fonction des revenus et de la mobilité professionnelle), et selon l'accessibilité géographique (afin de faire correspondre le lieu d'habitat avec les modes de déplacements disponibles, les lieux de travail et de services, l'autonomie des familles...).



Le Plan Local d'Urbanisme participe à la fluidité des trajectoires résidentielles en mettant en œuvre la diversité de l'habitat, aussi bien dans le mode d'occupation (locatif ou en accession, social ou privé...), que dans ses formes (individuel ou collectif...).



### 3. Confort des logements

Le niveau de confort des logements s'est sensiblement amélioré au cours des dernières années.

Le nombre de pièces par logement est un indicateur du confort des habitations. Concernant Vétrigne, le nombre moyen de pièces par résidence principale est de 5,2. Dans le détail 73,8 % des ménages disposent d'un logement de 5 pièces ou plus, soit 161 ménages. Seuls 17 ménages bénéficient d'une habitation dotée de moins de 3 pièces, soit 7,8 % de l'ensemble.

**LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces**

	2011	%	2006	%
<b>Ensemble</b>	<b>218</b>	<b>100,0</b>	<b>179</b>	<b>100,0</b>
1 pièce	1	0,4	0	0,0
2 pièces	2	0,9	3	1,6
3 pièces	14	6,4	9	4,9
4 pièces	40	18,5	24	13,2
5 pièces ou plus	161	73,8	144	80,2

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

**LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales**

	2011	2006
<b>Ensemble des résidences principales</b>	<b>5,2</b>	<b>5,5</b>
maison	5,3	5,6
appartement	3,9	3,8

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Le niveau de confort est particulièrement sensible au niveau de l'équipement des ménages en salle de bains et en terme de mode de chauffage. Ainsi 98,7 % des logements de la commune sont équipés d'une salle de bains avec baignoire ou douche en 2011, soit 215 ménages sur 218 au total. De plus, 86,7 % des résidences principales sont équipées d'un système de chauffage soit central individuel, individuel tout électrique ou encore central collectif (0,4 %). Seuls 29 ménages ne sont pas équipés, ce qui peut impliquer qu'ils utilisent d'autres modes de chauffage (bois, géothermie...).

**LOG T8M - Confort des résidences principales**

	2011	%	2006	%
<b>Ensemble</b>	<b>218</b>	<b>100,0</b>	<b>179</b>	<b>100,0</b>
Salle de bain avec baignoire ou douche	215	98,7	177	98,9
Chauffage central collectif	1	0,4	1	0,5
Chauffage central individuel	154	70,8	144	80,2
Chauffage individuel "tout électrique"	34	15,5	11	6,0

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

En terme de caractéristiques qualitatives des résidences principales, le diagnostic réalisé au cours des études menées lors de l'élaboration du PLH en 2005 démontre que 7 résidences principales (3,8 %) sont considérées comme médiocres ou très médiocres sur la commune de Vétrigne, ainsi que 7 habitations (3,8 %) classées « sans confort », c'est-à-dire non équipées en éléments sanitaires de base (ni baignoire, ni douche, ni WC).

La commune de Vétrigne se situe par conséquent au-dessus des moyennes relevées sur la Communauté d'Agglomération Belfortaine qui est de 2,5 % de résidences principales médiocres ou très médiocres et de 2,1 % de résidences principales « sans confort » (respectivement 3 % et 2,6 % pour le Territoire de Belfort).



## C. La population active et les migrations alternantes

### 1. Population active

La population active a augmenté en valeur absolue comme en part relative de la population depuis 1999. Elle se situe à 78,3 % en 2011, soit 276 personnes<sup>4</sup>.

	2011	2006
<b>Ensemble</b>	<b>361</b>	<b>325</b>
<b>Actifs en %</b>	<b>78,3</b>	<b>71,8</b>
actifs ayant un emploi en %	75,7	66,7
chômeurs en %	2,6	5,2
<b>Inactifs en %</b>	<b>21,7</b>	<b>28,2</b>
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,8	11,8
retraités ou préretraités en %	8,3	10,9
autres inactifs en %	5,7	5,5

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

La moyenne du secteur se situe à 70,4 % et celle du territoire de Belfort à 71,3 % de la population totale. Le taux d'activité de Vétrigne est donc supérieur à celui du Canton d'Offemont et du département.

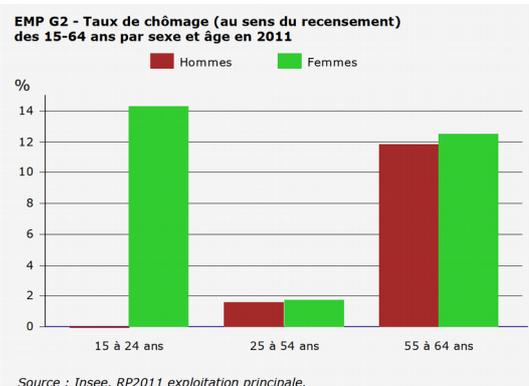
Le nombre d'actifs ayant un emploi s'élève à 209 personnes sur les 276 que compte la population active.

Le taux de chômage est de 3,3 % en 2011, il a diminué depuis 1999 où il était de l'ordre de 4,1 %. C'est un taux faible comparé à la moyenne du secteur qui se situe à 13,1 %.

Parmi les tranches d'âge, les 15-24 ans sont les plus touchés, ainsi que les femmes tous âges confondus, qui constituent 60,0 % des chômeurs.

	2011	2006
<b>Nombre de chômeurs</b>	<b>9</b>	<b>17</b>
Taux de chômage en %	3,3	7,2
Taux de chômage des hommes en %	2,6	6,6
Taux de chômage des femmes en %	4,1	7,8
Part des femmes parmi les chômeurs en %	60,0	52,9

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.



La population active est constituée à 91,2 % de salariés, dont 15,6 % exercent une activité à temps partiel. 49,8 % des actifs sont des femmes.

<sup>4</sup>La population active inclut les actifs ayant un emploi ainsi que les chômeurs. Hors élèves, étudiants et retraités, elle concerne toute personne entre 15 et 64 ans.



#### ACT T1 - Population de 15 ans ou plus ayant un emploi selon le statut en 2011

	Nombre	%	dont % temps partiel	dont % femmes
Ensemble	276	100,0	14,6	47,8
Salariés	251	91,2	15,6	49,8
Non-salariés	24	8,8	3,8	26,9

Source : Insee, RP2011 exploitation principale.

Si l'on s'intéresse aux emplois présents sur la commune, on constate qu'ils totalisent 38 personnes, à mettre en rapport avec les 276 actifs ayant un emploi résidant sur place.

#### EMP T5 - Emploi et activité

	2011	2006
Nombre d'emplois dans la zone	38	55
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	276	217
Indicateur de concentration d'emploi	13,9	25,5
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	63,3	58,8

L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la zone.

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales lieu de résidence et lieu de travail.

Avec un indicateur de concentration d'emplois de 13,9 (13,9 emplois potentiellement disponibles sur place pour 100 actifs), en baisse de 11 points depuis 2006, Vétrigne apparaît ainsi comme une commune résidentielle, disposant de peu d'emplois sur place, et dépendante des grands pôles de l'agglomération et du secteur.

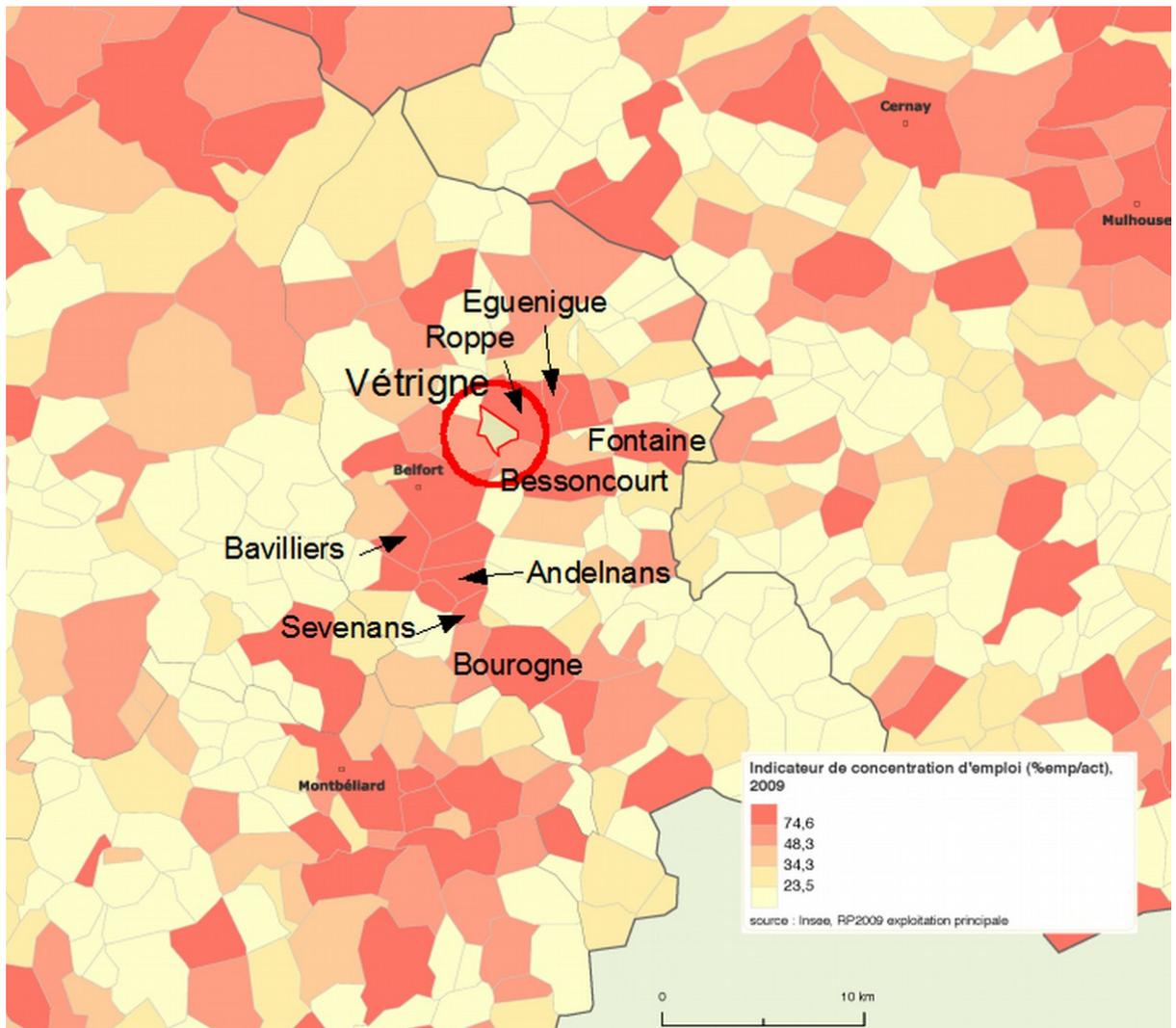
(voir carte de répartition des pôles d'emplois ci-après)

#### ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2011	%	2006	%
Ensemble	276	100,0	217	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	21	7,5	19	8,6
dans une commune autre que la commune de résidence	255	92,5	198	91,4
située dans le département de résidence	176	63,7	163	75,0

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Plus précisément, 21 personnes sur les 276 actifs ayant un emploi qui travaillent dans la zone, vivent et travaillent à Vétrigne même (7,5 %), contre 32 sur 187 en 1999 (17,1 %). Il y a donc une très forte érosion des personnes résidant et travaillant sur place et par extension une augmentation des migrations alternantes sur la commune. Migrations qui sont toutefois limitées dans leur amplitude, dans la mesure où elles se portent pour une grande partie sur les communes voisines de Roppe, Eguenigue et Belfort, et où la présence de transports en commun est susceptible de venir compenser partiellement certains déplacements en véhicule particulier.



### Migrations alternantes :

Le déficit d'emplois de la commune génère et maintient une augmentation des migrations alternantes, qui se révèlent très importantes, malgré la desserte assurée par les lignes Optymo du réseau urbain et du réseau départemental. L'augmentation envisagée du cadencement de la ligne (toutes les 1/2 heures au lieu de toutes les heures) est susceptible de limiter à l'avenir les déplacements automobiles.

#### **LOG T9 - Équipement automobile des ménages**

	<b>2011</b>	<b>%</b>	<b>2006</b>	<b>%</b>
<b>Ensemble</b>	<b>218</b>	<b>100,0</b>	<b>179</b>	<b>100,0</b>
<i>Au moins un emplacement réservé au stationnement</i>	193	88,8	161	89,6
<b>Au moins une voiture</b>	<b>210</b>	<b>96,6</b>	<b>174</b>	<b>96,7</b>
1 voiture	74	33,9	68	37,9
2 voitures ou plus	136	62,7	105	58,8

Sources : Insee, RP2006 et RP2011 exploitations principales.

Il en résulte une très forte motorisation des ménages, par ailleurs incontournable compte-tenu des caractéristiques fonctionnelles et démographiques de la commune.

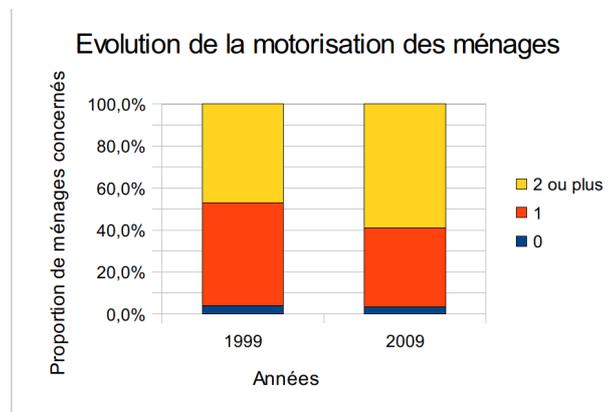


Le nombre de ménages non motorisés reste marginal, passant de 4 % (6 ménages) à 3,7 % (8 ménages) entre 1999 et 2011. Les ménages disposant d'un seul véhicule sont passés de 49,0 % à 33,9 %, tandis que le nombre de ménages disposant de 2 véhicules ou plus a augmenté de 47,0 % à 62,4 %, ce qui constitue un niveau élevé, comparé au département du Territoire de Belfort, où il est seulement de 34,8 %, avec 17,7 % de ménages non motorisés.

Le taux moyen de motorisation des ménages de Vétrigne est de 1,74 (véhicule / ménage) en 2011. C'est un taux plus élevé qu'en 1999 (1,55), la commune étant déjà très motorisée à cette époque.

Ainsi, Vétrigne comptait environ 231 véhicules en 1999 contre 380 en 2011, soit environ 149 véhicules de plus sur la commune. Cette évolution a été largement supérieure à l'augmentation du nombre de ménages.

La plupart des déplacements étant des navettes domicile-travail, il conviendrait de favoriser le développement d'emplois sur place à l'horizon du PLU, ainsi que l'usage des transports en commun, dans la mesure du possible.





## D. Les activités humaines

### 1. Les entreprises

Au 31 décembre 2011, Vétrigne compte 22 établissements sur son territoire, dont 5 orientés vers l'agriculture<sup>5</sup>. Le secteur du commerce, transport et services divers est le principal secteur d'activité sur la commune avec 40,9 % de l'ensemble (9 établissements), s'ensuivent les secteurs de la construction avec 27,3 % (6 établissements), de l'agriculture avec 22,7 % (5 établissements) et de l'administration publique, enseignement, santé, action sociale avec 9,1 % (2 établissements).

**CEN T1 - Établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2011**

	Total	%	0 salarié	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 salariés ou plus
Ensemble	22	100,0	14	7	1	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	5	22,7	3	2	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	6	27,3	3	2	1	0	0
Commerce, transports, services divers	9	40,9	8	1	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	1	4,5	0	1	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	2	9,1	0	2	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

**CEN T2 - Postes salariés par secteur d'activité au 31 décembre 2011**

	Total	%	1 à 9 salarié(s)	10 à 19 salariés	20 à 49 salariés	50 à 99 salariés	100 salariés ou plus
Ensemble	26	100,0	16	10	0	0	0
Agriculture, sylviculture et pêche	3	11,5	3	0	0	0	0
Industrie	0	0,0	0	0	0	0	0
Construction	15	57,7	5	10	0	0	0
Commerce, transports, services divers	1	3,8	1	0	0	0	0
<i>dont commerce et réparation automobile</i>	1	3,8	1	0	0	0	0
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	7	26,9	7	0	0	0	0

Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP.

Le tissu économique local est essentiellement caractérisé par les petites entreprises sans salarié (14) et de 1 à 9 salariés (7).

La répartition des postes salariés s'établit de la manière suivante :

- Construction : 15 salariés ;
- Administration publique, enseignement, santé, action sociale : 7 salariés ;
- Agriculture : 3 salariés.
- Commerce, transports, services divers : 1 salarié

<sup>5</sup>Les chiffres agricoles sont ceux de l'INSEE en 2011. Ceux qui sont présentés au chapitre "agriculture" ci-après sont ceux de l'étude de la CAB et/ou du recensement général agricole de 2010.



Le tableau ci-dessous permet de préciser le profil des effectifs salariés par type d'activité (source Unistatis 2010 provisoire – emploi salarié selon la NAF732).

( 2010 - Commune - TERRITOIRE DE BELFORT - VETRIGNE )

	Etablissements	Hommes	Femmes	Total H/F
<b>Total zone géographique</b>	<b>3</b>			<b>7</b>

Résultats provisoires au 31.12. 2010

Code	Libellé activité économique NAF 732	Etablissements	Hommes	Femmes	Total H/F
4312A	Travaux de terrassement courants	1			3
4322B	Travaux instal. équipt thermique & clim.	1			3
4729Z	Aut. com. détail alim. en mag. spéciali.	1			1

Par ailleurs, le registre de la Chambre de Commerce et d'Industrie mentionne les activités suivantes :

Dénomination	Activité	Effectif
Beaume Toiture Terrasse	Travaux de charpente	8
Blondine	Coiffure à domicile	1
Climaterm SARL	Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation	2
Staafimmo EUURL	Location de terrains et autres biens immobiliers	NC
Universal automatique	Organisation de jeux de hasard et d'argent	NC
Cema1	Location de logements	NC
Ferme des Buis	Commerce de produits régionaux	NC
Gassem Rachid	Commerce de détail non alimentaire sur éventaires et marchés	NC
Jacky Lambert SARL	Travaux de terrassement courants	4
L'attitude 90	Agence de publicité	1
SARL M S Bat	Travaux de peinture et vitrerie	1

Source : CCI 90 – Données septembre 2012

La commune signale en outre, : un programmeur informatique, un électricien, la société Orange (télécommunications), la société SFR (télécommunications), et une entreprise individuelle de réparation de produits électroniques grand public.

La commune emploie trois personnes (secrétaire, employé médiathèque, employé communal).

Le maintien et l'évolution éventuelle de ces activités, qui contribuent à l'attractivité de la commune et à la diminution des migrations alternantes constituent un enjeu important pour le P.L.U..



## 2. Le tourisme

Le contexte local ne se prête pas au tourisme à proprement parler. Pour autant, le cadre attractif de la commune, en marge de l'agglomération, reste le support d'un usage "touristique" plutôt local, Vétrigne étant considérée comme une porte verte sur les marges Nord de l'agglomération belfortaine. En ce sens, les sentiers de promenade, voie verte, et paysages de Vétrigne sont prisés par une population urbaine, essentiellement locale, à la recherche de grands espaces et de verdure.

## 3. L'agriculture

La plupart des données ci-dessous sont issues de la Synthèse du monde agricole – Chambre d'Agriculture 90 et Communauté d'Agglomération Belfortaine – mars 2011, ainsi que du RGA 2000 et 2010

Malgré une forte réduction de leur nombre au cours des dernières décennies, les exploitations agricoles constituent encore un élément significatif du tissu économique local, qui n'est plus vraiment en lien avec le nombre d'emplois concernés.

L'agriculture joue également un rôle clé dans les paysages et l'organisation du territoire local.

La commune de Vétrigne est incluse dans l'aire géographique de l'appellation d'origine contrôlée (AOC) du Munster. Elle bénéficie également de plusieurs Indications Géographiques Protégées.

Commune : Vétrigne (90)

7 résultats

Emmental français Est-Central	IGP
Franche-Comté	IGP
Gruyère	IGP
Munster ou Munster Géromé	AOC - AOP
Porc de Franche-Comté	IGP
Saucisse de Montbéliard	IGP
Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau	IGP

En 2000, les exploitations agricoles étaient au nombre de 4. Il n'existe plus que deux sièges d'exploitations sur la commune en 2011 : la SCEA des Buis et l'EARL Schwalm.

### AGR T1M - Exploitations agricoles

	Nombre d'exploitations		SAU (1) moyenne (ha)	
	2000	1988	2000	1988
Toutes exploitations (2)	4	5	65	19
dont exploitations professionnelles	c	c	c	c

(1) : Superficie agricole utilisée

(2) : y compris les exploitations sans SAU

Source : AGRESTE, recensements agricoles, 1988 et 2000



Nom et type d'activité	Cheptel	Taille de l'exploitation	Age des exploitants	Installation classée
EARL SCHWALM Bovins, lait	100 vaches laitières	155 ha	68 ans 65 ans	ICPE
SCEA DES BUIS Volaille et élevage de gibier activité avicole	10 000 volailles 250 cerfs	32 ha	58 ans 56 ans	ICPE
SCEA DES BUIS activité d'abattage				RSD

Ces deux exploitations sont situées dans le bourg :

- EARL Schwalm, 61 Grande Rue,
- SCEA des Buis, Rue du Grand Cerf

Concernant les projets des exploitations, les associés de l'EARL Schwalm sont proches de la retraite et l'objectif est de transmettre l'activité.

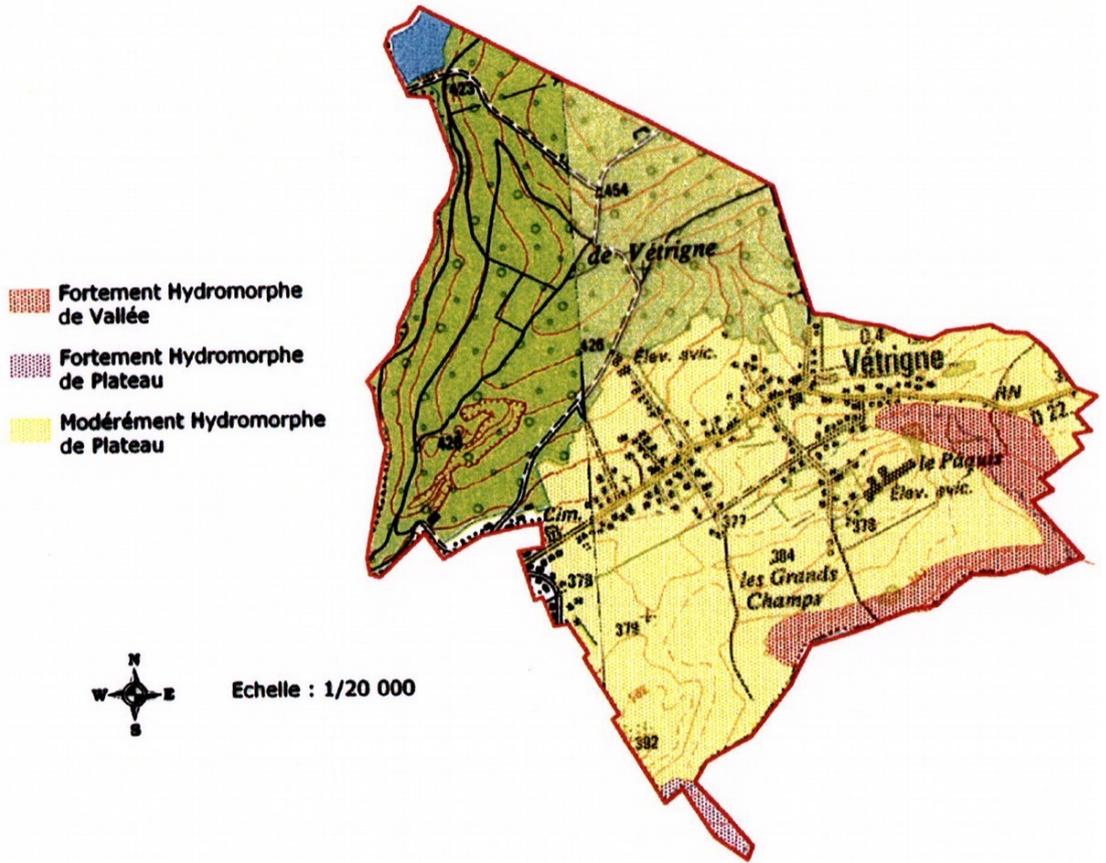
La SCEA des Buis a réalisé des travaux d'agrandissement et sera reprise par les enfants des exploitants actuels.

La SCEA des Buis réalise une vente directe à la ferme. Elle emploie deux salariés (les deux fils) et quelques saisonniers. Elle a un projet d'abattoir, qui créera de l'emploi sur la commune. Il s'agit d'une activité diversifiée avec circuits courts de commercialisation.

Ces exploitations constituent un élément significatif du tissu économique local, puisque l'agriculture représente le 3ème secteur d'activités de la commune. L'agriculture joue encore un rôle clé dans les paysages et l'organisation du territoire de la commune.

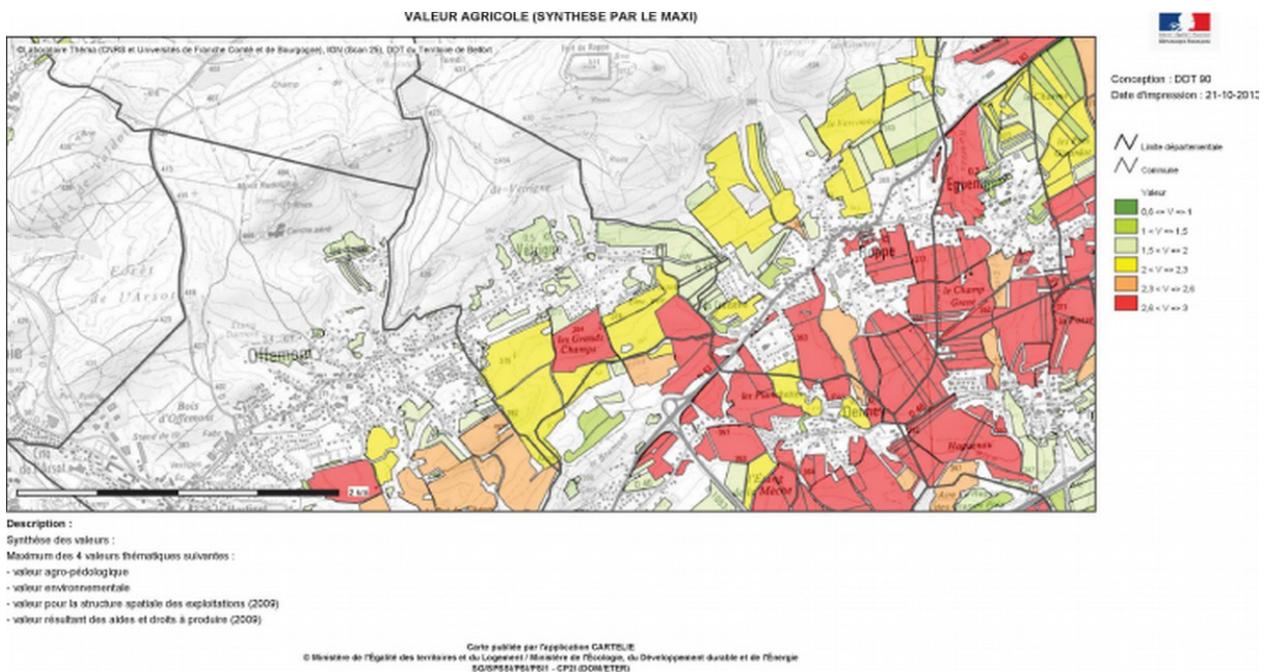
### Qualité des sols

La majorité de la commune de Vétrigne présente des sols d'une qualité agronomique moyenne. Ils sont essentiellement implantés en cultures et prairies pâturées ou de fauche. On rencontre sur la quasi-totalité de la commune des sols modérément hydromorphes de plateau. La partie du Sud de la commune présente des sols fortement hydromorphes de vallée, de qualité agronomique médiocre. Le long du ruisseau de la Femme, se trouvent également des types de sols fortement hydromorphes de vallée, qui donnent lieu à des prairies naturelles. L'hydromorphie (persistance d'eau dans les sols) est un facteur limitant aux rendements agricoles.



Source : Synthèse du monde agricole – Chambre d'Agriculture 90 et Communauté d'Agglomération Belfortaine – mars 2011

La D.D.T. 90 a également produit un atlas de la valeur des espaces agricoles (mars 2011), dont la cartographie de synthèse ci-après, démontre l'intérêt agro-pédologique, environnemental et économique de la plus grande partie des terres de la commune.





Sur Vétrigne, on peut distinguer deux ensembles agricoles : l'un au Nord de la partie urbanisée (sur le coteau), l'autre au Sud en direction de Denney.

Sur la carte de synthèse des valeurs, l'ensemble agricole situé au Sud est globalement de meilleure valeur que l'espace Nord, toutefois l'espace Nord n'a pas une valeur faible mais plutôt moyenne, avec un espace en particulier – la parcelle « Les Grands champs » remarquable, avec une valeur très forte.

Les informations liées à cette cartographie sont néanmoins à nuancer.

En effet, à la date de réalisation de la carte, la SCEA des Buis ne faisait pas de déclarations à la Politique Agricole Commune et ses surfaces ne sont de fait pas renseignées comme étant de bonne valeur.

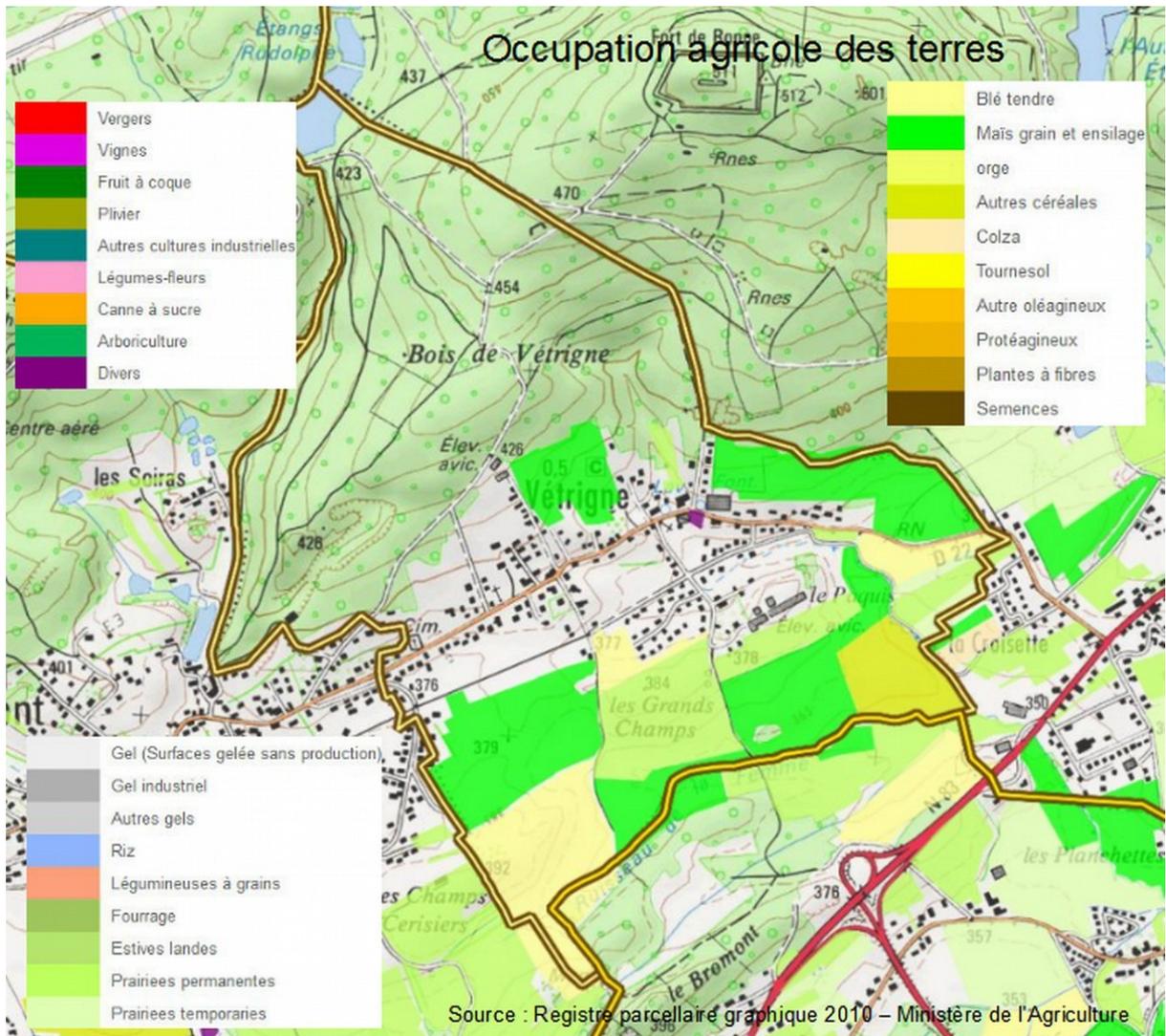
D'autre part, les terres proches de l'EARL Schwalm possèdent une valeur forte du fait de leur proximité au siège d'exploitation.

Enfin, les parcelles au Nord, bien qu'étant de valeur moyenne sur la carte, sont le support des activités et de leur développement potentiel.

La Surface Agricole Utile communale est de 83 ha, ce qui représente 34 % du territoire de Vétrigne.

L'une des exploitations de la commune exploite 75 % de la SAU.

En 2010 (données similaires en 2013), la surface en herbe représentait 24 ha, soit 27 % de la SAU communale, tandis que les cultures avaient une emprise au sol de 66 ha soit 73 % de la SAU. La surface en herbe a tendance à augmenter depuis 2004.

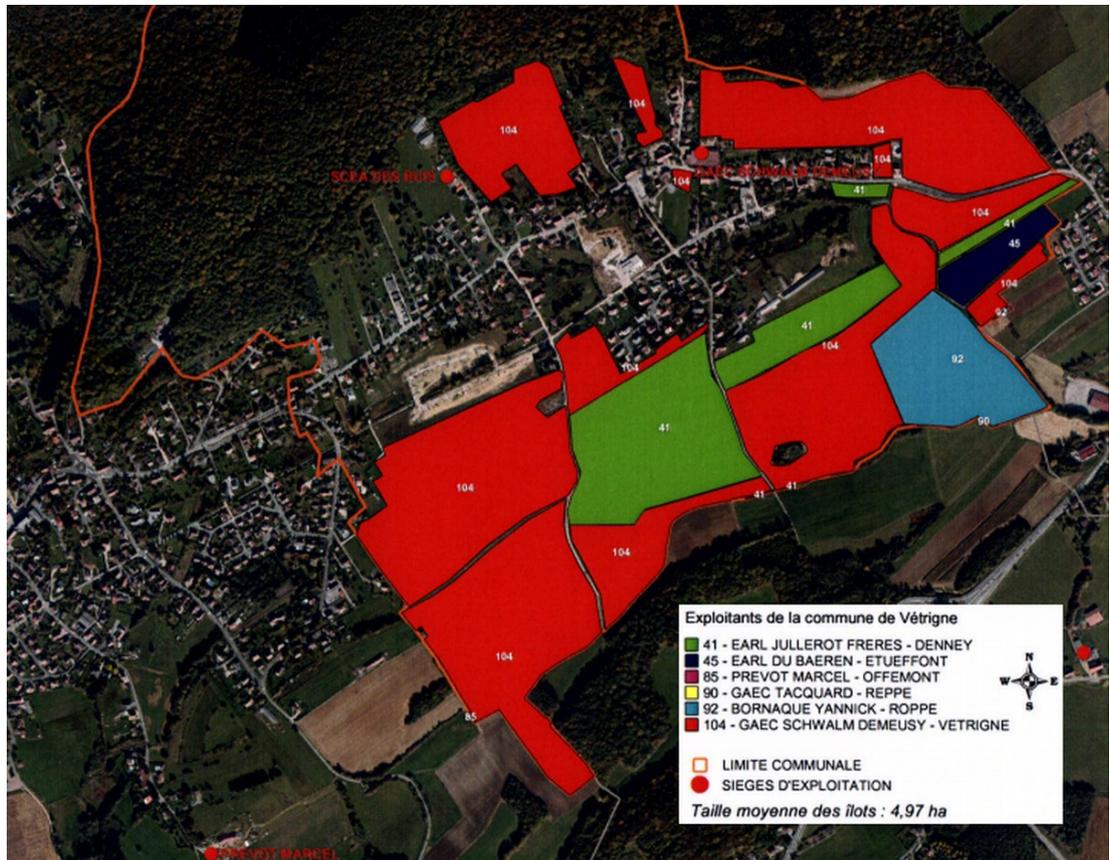


Le parcellaire de l'EARL Schwalm est très dispersé, certaines parcelles sont situées à plus de 30 km du siège d'exploitation, dans le département de la Haute Saône. Certaines parcelles de pâturage de la SCEA des Buis sont situées dans le département du Doubs.



Le parcellaire agricole de la commune est réparti sur 4 exploitations :

- EARL Schwalm, siège situé à Vétrigne,
- EARL Jullerot Frères, siège situé à Denney (2,5 km),
- Bornaque Yannick, siège situé à Roppe (1,8 km),
- EARL du Baeren, siège situé à Etueffont (10 km).



Le parcellaire agricole de la commune est constitué d'îlots de grande taille : 4,97 ha en moyenne.

Depuis 2000, la SAU de la commune a diminué de 15 %, alors que la SAU des exploitations de la commune a augmenté de 43 %.

Ceci traduit le dynamisme des exploitants de la commune qui ont augmenté leurs surfaces exploitées par la reprise de terrains en dehors de la commune.



Compte-tenu de la présence de bâtiments hébergeant des animaux à proximité de zones habitées, il est utile de rappeler ci-après la législation applicable à ces installations par rapport aux autorisations d'urbanisme.

Afin de concilier les impératifs agricoles et le développement des communes, une règle de recul réciproque entre habitat et agriculture (bâtiments d'élevage), a été fixée par la réglementation. Ce recul est de 50 mètres dans le cadre du règlement sanitaire départemental (R.S.D.). Il est porté à 100 mètres pour les installations classées soumises à déclaration ou à autorisation.

Les règles de recul sont fixées par l'article L.111-3 du Code Rural, ci-contre.

Les périmètres présents sur la commune sont présentés page suivante.

Article L.111-3 du Code Rural :

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées.

Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent.

Les principaux enjeux agricoles dans le cadre du P.L.U. consistent à préserver la pérennité et le fonctionnement des exploitations agricoles en privilégiant l'urbanisation au sein des espaces libres de l'enveloppe urbaine et en évitant les extensions urbaines, ainsi que l'enclavement des terres et les entraves aux cheminements agricoles.



Commune de Vétrigne  
Plan Local d'Urbanisme

**Carte de localisation des exploitations agricoles et périmètres de réciprocité**

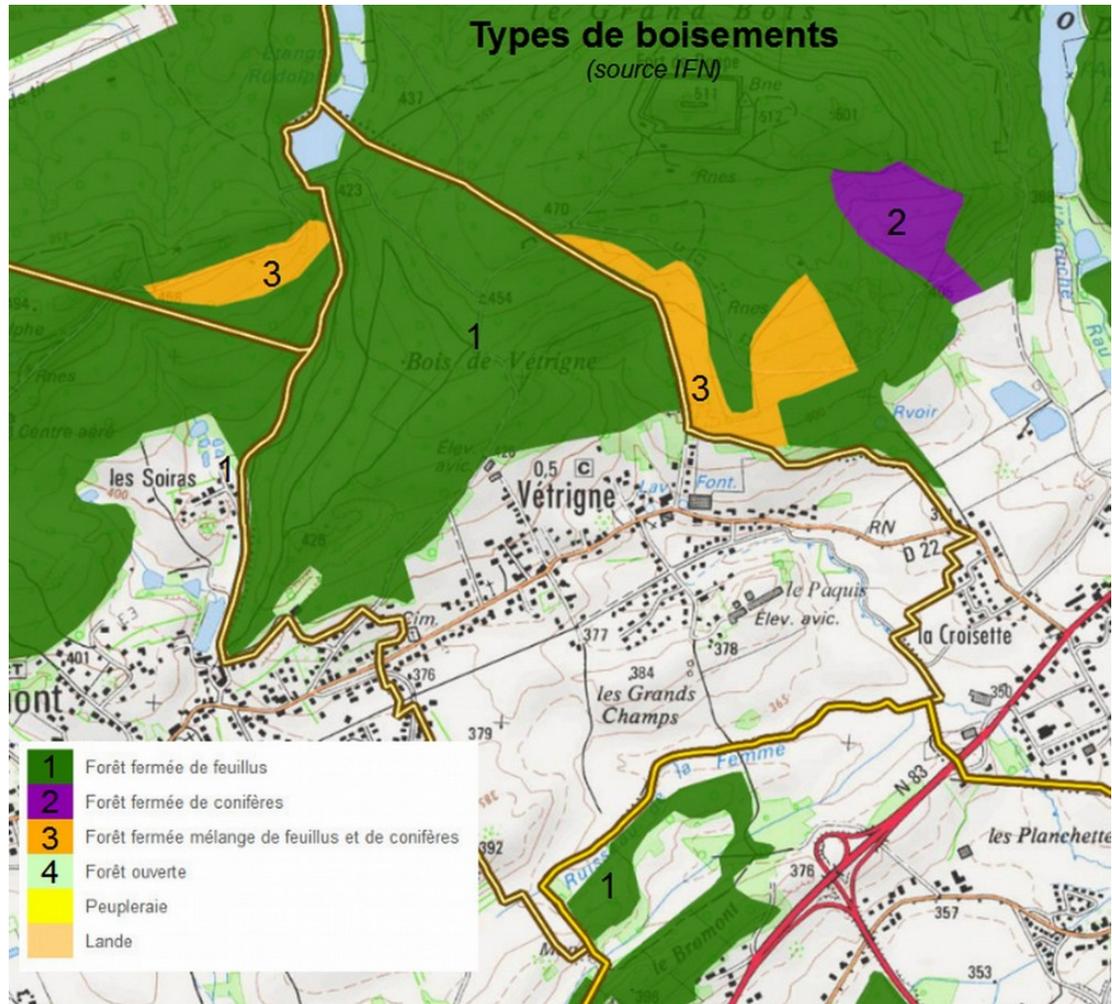




#### 4. Les bois et forêts

La surface forestière communale s'élève à 81,72 ha. La commune de Vétrigne n'est pas dotée d'une réglementation des boisements.

Le Bois de Vétrigne occupe toute la partie Nord de la commune. Il est constitué exclusivement de feuillus (essentiellement de belles futaies en hêtraie-chênaie-charmaie).

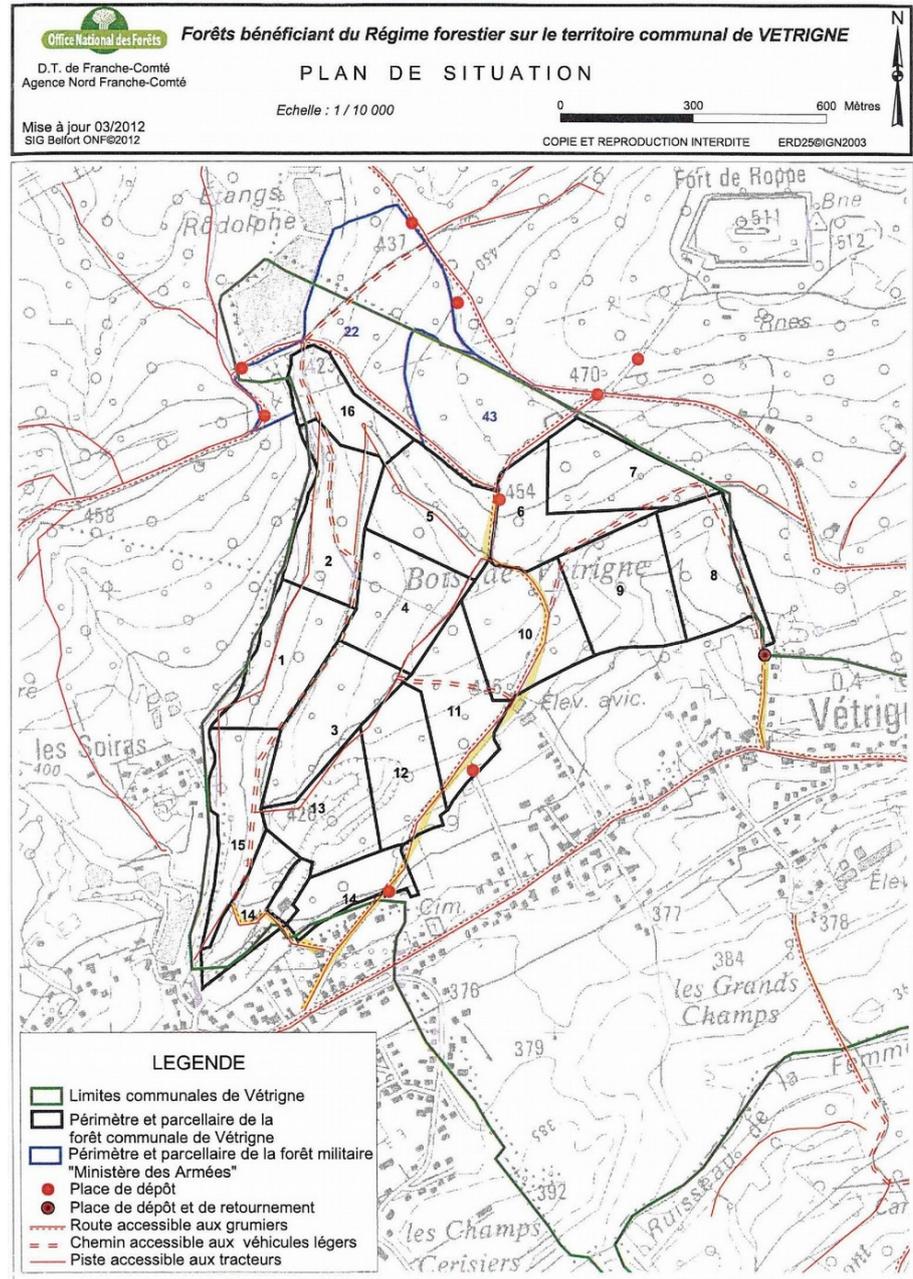


A noter que la forêt de Roppe, à laquelle se rattache le Bois de Vétrigne fait l'objet d'une analyse détaillée dans le cadre du Plan Directeur Paysager mis en oeuvre par l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, la Communauté d'Agglomération Belfortaine, la Chambre d'Agriculture et l'Office National des Forêts. L'étude réalisée par l'O.N.F. met en avant la sensibilité paysagère des versants et lisières forestières dominant les abords et fortement exposés au regard, ce qui rejoint les analyses faites dans le cadre des études du P.L.U..



La commune est le principal propriétaire. On notera toutefois que 21 propriétaires privés se partagent 4 ha de forêt. La forêt communale de Vétrigne relève du régime forestier (article L 111-1) et est donc gérée par l'Office National des Forêts. En application de l'article L 143-1 du Code forestier, les règles de gestion sont précisées dans le document d'aménagement forestier, consultable en mairie. Celui-ci a été approuvé par arrêté du préfet de Région du 22 janvier 2003 et a été établi pour la période 2001-2015.

Le ban communal supporte également les immeubles militaires boisés dénommés « Ensemble de Roppe » et « Batterie 1 de Roppe » ; les services du ministère de la défense demande à ce que le règlement du PLU permette la poursuite des activités militaires : un zonage Nm autorisant les équipements, installations et constructions nécessaires aux besoins de la défense est donc préconisé.



carte localisant les forêts relevant de l'ONF et leurs principales dessertes



## E. Les équipements et services

Source : INSEE – Inventaire Communal 1998 – Mise à jour Natura 2012

L'INSEE définit une liste de 36 équipements, commerces et services principaux (comme l'existence d'une gendarmerie, d'une école, d'un salon de coiffure, d'un médecin, d'un cinéma, etc.). Cette liste permet d'établir un niveau d'équipement pour chaque commune et d'évaluer sa dépendance par rapport à d'autres pôles pour les équipements et services non présents sur place, ou au contraire son rôle attractif par rapport aux communes voisines.

Vétrigne affiche un niveau d'équipement de 2, ce qui correspond au niveau le plus faible. L'éloignement moyen à l'ensemble des 36 équipements et services est relativement élevé, soit 5,6 km. La plupart des équipements et services absents à Vétrigne sont disponibles à Roppe (1,8 km) et Offemont (1,9 km) qui sont les communes les plus fréquentées. La commune de plus de 10 000 habitants la plus fréquentée est Belfort (5km).

Vétrigne dispose notamment des équipements de superstructure suivants :

<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ecole élémentaire en RPI avec Roppe avec restauration scolaire et accueil périscolaire</li> <li>• Ecole maternelle</li> <li>• Médiathèque</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chambre d'hôtes</li> <li>• Terrain de sport</li> <li>• Cimetière avec columbarium</li> </ul>
---	---

Les élèves de maternelle sont scolarisés à Vétrigne, et les élèves de l'enseignement élémentaire sont scolarisés sur la commune voisine de Roppe. Une navette scolaire assure gratuitement le transport des enfants d'un village à l'autre.

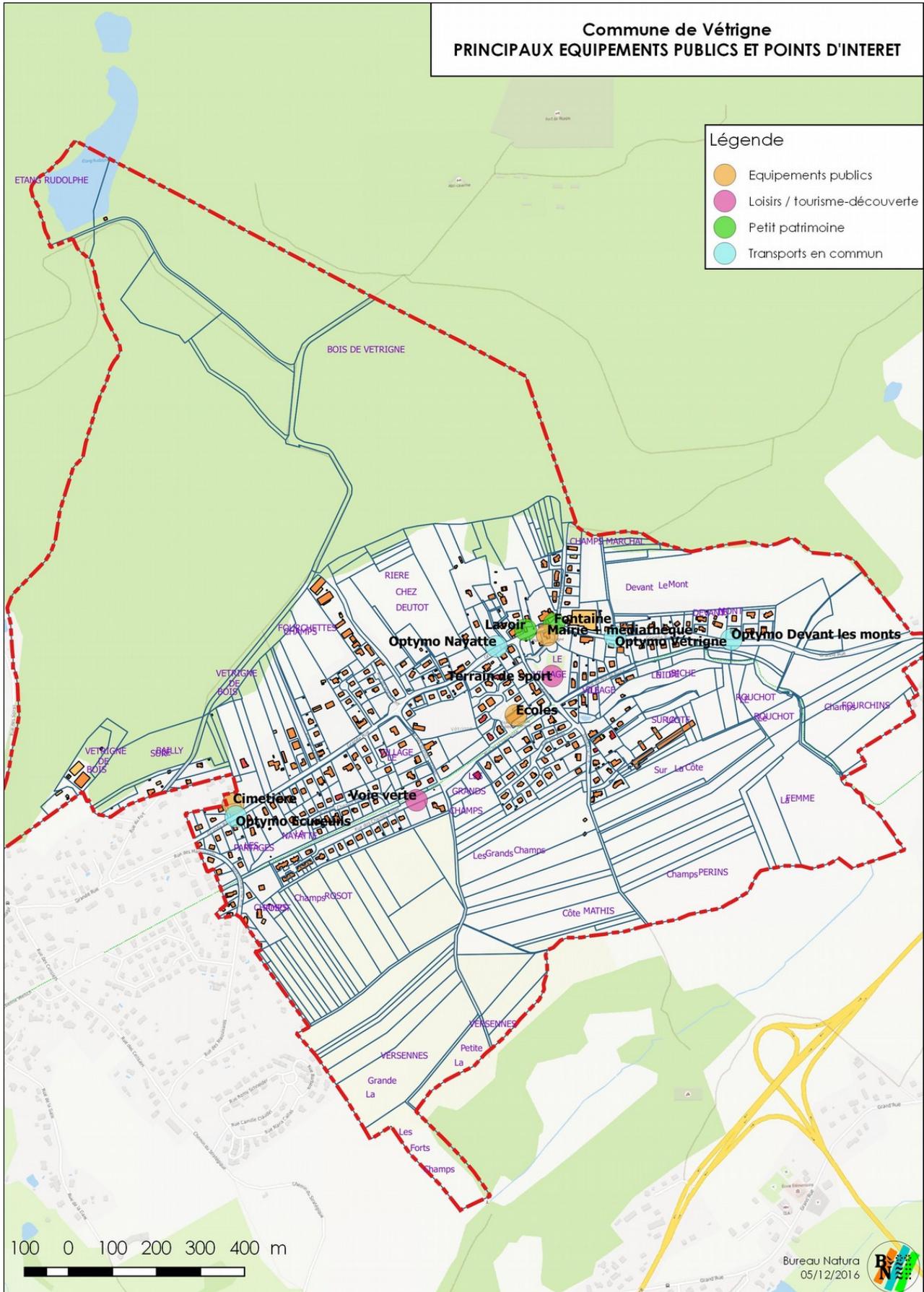
L'accueil périscolaire a lieu à Roppe.

90 élèves sont scolarisés en primaire (4 classes) et 50 en maternelle (2 classes). Les effectifs sont stables.

Les collégiens sont scolarisés au Collège Vauban de Belfort. Les lycéens sont quant à eux répartis sur les lycées Condorcet, Gustave Courbet et Follereau situés à Belfort. La desserte des établissements secondaires est assurée par deux bus, l'un à destination du collège Vauban, l'autre desservant les lycées du centre ville.

Vétrigne est desservie en transports en commun par la ligne Optymo F (voir page 103).

La commune dispose également d'un établissement de Chambre d'hôtes.





## F. Les contraintes et normes supra-communales

Le P.L.U. intègre, à divers degrés, certains dispositifs juridiques dits de "portée supracommunale". C'est notamment le cas des lois générales d'aménagement et d'urbanisme, dont en particulier les articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'Urbanisme, mais également des S.CO.T. (Schéma de Cohérence Territoriale), des P.L.H. (Programme Local de l'Habitat), P.D.U. (Plan de Déplacements Urbains), du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et d'un certain nombre de législations spécifiques extérieures à l'urbanisme (logement, environnement, agriculture...), que le P.L.U. doit prendre en compte à divers degrés.

Le P.L.U. doit également intégrer et être conforme avec les S.U.P. (Servitudes d'Utilité Publique), qui touchent le territoire communal.

Seuls les éléments les plus importants au regard du projet de P.L.U. sont énoncés ci-après, ce chapitre n'ayant pas vocation à effectuer un rappel exhaustif du droit applicable.

### 1. Le S.CO.T. Du territoire de Belfort

Le Périmètre du SCoT du Territoire de Belfort couvre tout le département. Le SCoT du Territoire de Belfort a été approuvé lors de la séance du conseil syndical du 27 février 2014, et rendu exécutoire le 4 mai 2014.

Principaux objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) (Document approuvé 27 février 2014) :

#### 1. Un développement **équilibré et durable de l'habitat**.

*La création de logements doit se focaliser sur le respect de quelques priorités : d'abord valoriser le parc existant ; travailler à l'intérieur des limites urbaines ; planifier les extensions avec justesse.*

#### 2. **La maîtrise des effets de l'artificialisation** des espaces naturels, agricoles et forestiers

Le PLU est un moyen de régulation précis des ouvertures à l'urbanisation et de formulation des règles de densités. Il doit donc respecter un équilibre entre les emprises bâties et celles qui pourraient le devenir. Cet équilibre est précisé dans le DOO. Dans tous les cas il doit proposer des ouvertures à l'urbanisation les plus économes de foncier agricole et naturel selon une logique claire et planifiée.

#### 3. **La valeur paysagère** du territoire

Une approche qualitative de l'urbanisation, la préservation des vues emblématiques. De façon générale, les projets de développement doivent porter attention aux vues sur le grand paysage...

#### 4. Des mesures de préservation relatives à la **biodiversité et à la trame verte et bleue**

La préservation des espaces naturels remarquables, Le maintien des zones humides, la définition d'une trame verte et bleue

#### 5. Une **gestion durable des ressources** du territoire (*terres agricoles, forêt, eau, énergie et ressources du sous-sol*)

#### **La prise en compte des risques et la maîtrise des pollutions et des nuisances**

Principales orientations générales de l'**organisation de l'espace**, extraites du Document d'Orientation et d'Objectifs (Document approuvé 27 février 2014) :



## **Habiter le Territoire de Belfort**

### - Orientations de la programmation de l'habitat

Les objectifs de création de logements concernent les résidences principales et sont donnés par intercommunalité. Ils intègrent les constructions neuves, les réaménagements dans le bâti existant et la réduction de la vacance.

1<sup>ère</sup> couronne de la CAB : Bavilliers, Cravanche, Danjoutin, Essert, Offemont, Valdoie  
 2<sup>ème</sup> couronne Nord de la CAB : Andelnans, Argiésans, Buc, Chèvremont, Denney, Éloie, Évette-Salbert, Pérouse, Roppe, Sermamagny, Urcerey, Vétrigne, Vézelois  
 2<sup>ème</sup> couronne Sud de la CAB : Banvillars, Bermont, Botans, Bourogne, Charmois, Châtenois-les-Forges, Dorans, Meroux, Méziré, Morvillars, Moval, Sevenans, Trévenans

	Objectifs de création de logements pour la période 2010-2020
	<i>Hypothèse haute</i>
CAB	4340
dont Belfort	2000
- ZUS	400
- hors ZUS	1600
dont 1 <sup>ère</sup> couronne	1000
dont 2 <sup>ème</sup> couronne Nord	600
dont 2 <sup>ème</sup> couronne Sud	740
CCTB	340
CCHS	400
CCPSV	350
CCST	1070
<b>Territoire de Belfort</b>	<b>6500</b>

### - Notions et objectifs de mixité sociale

Le document d'urbanisme crée les conditions financières et réglementaires pour atteindre la meilleure proportion possible de logements sociaux parmi les créations de logements.

	Objectifs de création de logements sociaux pour la période 2010-2020	
	Nombre de logements ( <i>hypothèse haute</i> )	Nombre de logements sociaux ( <i>hypothèse 20%</i> )
CAB	4340	870
dont Belfort	2000	400
- ZUS	400	80
- hors ZUS	1600	320
dont 1 <sup>ère</sup> couronne	1000	200
dont 2 <sup>ème</sup> couronne Nord	600	120
dont 2 <sup>ème</sup> couronne Sud	740	150
CCTB	340	70
CCHS	400	80
CCPSV	350	70
CCST	1070	210
<b>Territoire de Belfort</b>	<b>6500</b>	<b>1300</b>

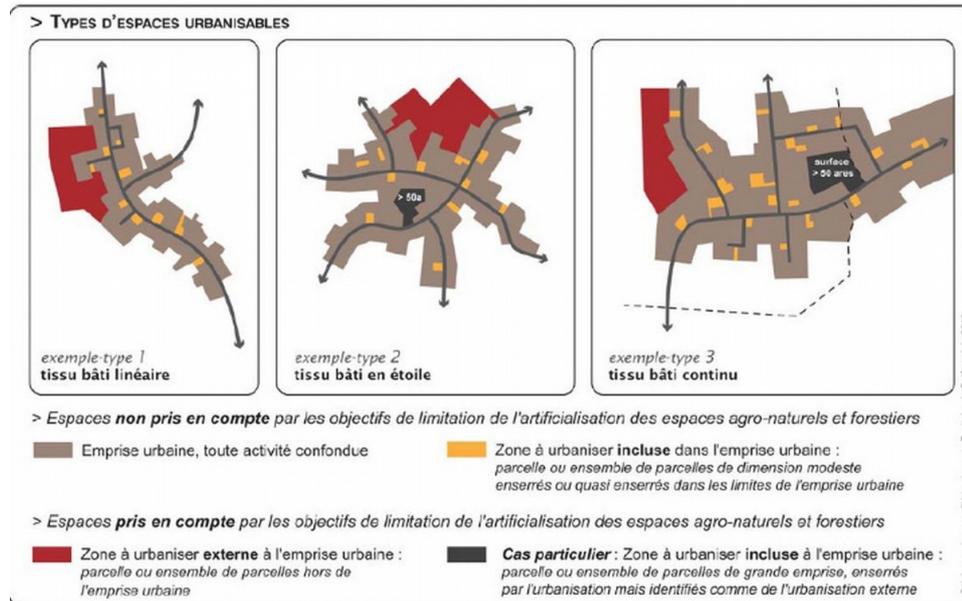
En l'absence d'un PLH ou d'un programme intercommunal satisfaisant un objectif de mixité sociale, les opérations de création de logements d'un seul tenant supérieures à l'objectif annuel de l'intercommunalité [cf. tableau ci-dessus], doivent respecter pour elles-mêmes un taux de mixité sociale minimal que le document d'urbanisme justifiera.

Les volumes et la part des logements sociaux dans la construction neuve étant calculés au prorata des capacités de chaque commune, Vétrigne représentant 4,87 % de la 2<sup>ème</sup> couronne Nord avec ses 596 habitants en 2014, les volumes de constructions neuves sur la commune sont estimés à 29 logements sur la période 2010/2020 dont 20 % de logements sociaux, soit la réalisation de 6 logements sociaux sur la même période.

### **- Piloter un développement territorial économe en espaces naturels, agricoles et forestiers**



Typologie des espaces urbanisables dans les documents d'urbanisme  
 Une méthodologie d'analyse des potentialités d'urbanisation est proposée :



Le développement de l'urbanisation repose sur trois types d'espaces qu'il convient de définir.

- L'**emprise urbaine** est constituée par la présence de bâti continu de densité variable, incluant des espaces équipés. L'emprise urbaine est amenée à correspondre à la zone U des PLU ; elle se développe par évolution de l'existant et par construction des espaces libres équipés qu'elle contient.

L'emprise urbaine définit une limite au contact des espaces périphériques.

Il peut y avoir des emprises urbaines dissociées dans une même commune, ou des emprises urbaines agglomérées entre communes limitrophes.

- Les **espaces à urbaniser inclus dans l'emprise urbaine** sont des espaces majoritairement non construits et dont la construction est possible du fait de leur desserte par les réseaux. Leur construction ne contribue pas à déplacer la limite de l'emprise urbaine.

Des parcelles de dimension modeste et quasi enserées dans les limites de l'emprise urbaine peuvent être considérées comme incluses.

Toutefois, une parcelle ou un ensemble de parcelles présentant une emprise enserée par l'urbanisation dont la superficie est supérieure à 50 ares<sup>1</sup>, classée en zone à urbaniser (AU), est considéré comme une extension de l'emprise urbaine. Dérogent à cette règle, les communes de Belfort et de la première couronne belfortaine.

- Les **espaces à urbaniser externes à l'emprise urbaine** sont soumis aux mêmes conditions réglementaires que les précédents (existence des réseaux et règles particulières). Les maxima exposés au chapitre suivant [C.2.3. Plafonds d'urbanisation future à respecter dans les documents d'urbanisme pour la vocation d'habitat], renvoient à ce type d'espace qui cause l'essentiel de l'étalement urbain et de la consommation foncière d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.

source : DOO, Document approuvé 27 février 2014



Plafonds d'urbanisation future à respecter dans les documents d'urbanisme pour la vocation d'habitat

Dans l'objectif de répondre aux besoins de création de logements tout en maîtrisant l'artificialisation des espaces naturels, les documents d'urbanisme doivent respecter les limites suivantes :

Pour les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) :

- l'ensemble des zones à urbaniser externes (toutes zones AU) ne doit pas excéder 15 % de l'emprise urbaine existante ;
- les zones à urbaniser externes à l'emprise urbaine prévues avant dix ans ne doivent pas excéder les valeurs inscrites au tableau ci-dessous.

Il est précisé que les parcelles ou ensemble de parcelles de plus de 50 ares incluses dans l'emprise urbaine sont prises en compte, sauf pour Belfort et les communes de la première couronne belfortaine.

Court terme / Long terme : possibilités de mise en pratique de ces exigences dans les PLU. Pour identifier les zones AU ouvertes à moins de dix ans, il est possible d'utiliser deux moyens :

- une distinction réglementaire entre les zones à urbanisation immédiate (1AU) et à urbanisation différée (2AU) ;
- au sein des zones à urbanisation immédiate, une conception des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) précisant un phasage dont l'horizon à 10 ans respecte le plafond d'urbanisation.

Vétrigne fait partie de la communauté de l'Agglomération Belfortaine et des communes hors pôles. De ce fait, la superficie maximale par commune à respecter à l'horizon de 10 ans pour les zones d'urbanisation immédiate externes à l'emprise urbaine est de 3 ha.

Superficie maximale par commune à respecter à l'horizon de 10 ans pour les zones d'urbanisation immédiate externes à l'emprise urbaine

Secteur	Communes pôles		Communes hors pôles	
	Nom commune	Superficie maximale	Superficie maximale	
Communauté de l'Agglomération Belfortaine	1 <sup>ère</sup> couronne	Belfort	-	-
		Bavilliers	9 ha	-
		Valdoie		
		Offemont		
		Danjoutin		
		Essert		
		Cravanche		
	2 <sup>ème</sup> couronne	Roppe	6 ha	
		Chèvremont		
		Châtenois-les-Forges		
		Trévenans		
		Bourogne		
		Sévenans		
		Morvillars		
Communauté de communes du Tilleul et de la Bourbeuse	Montreux-Château	6 ha	2 ha	
	Bessoncourt	3 ha	2 ha	
	Fontaine			
Communauté de communes de la Haute Savoureuse	Giromagny	8 ha	3 ha	
Communauté de communes du Pays-sous-Vosgien	Rougemont	6 ha	2 ha	
	Etueffont			
Communauté de communes du Sud Territoire	Delle	10 ha	2 ha	
	Beaucourt			
	Grandvillars			



#### 4. Préserver la biodiversité et maintenir une trame verte et bleue fonctionnelle

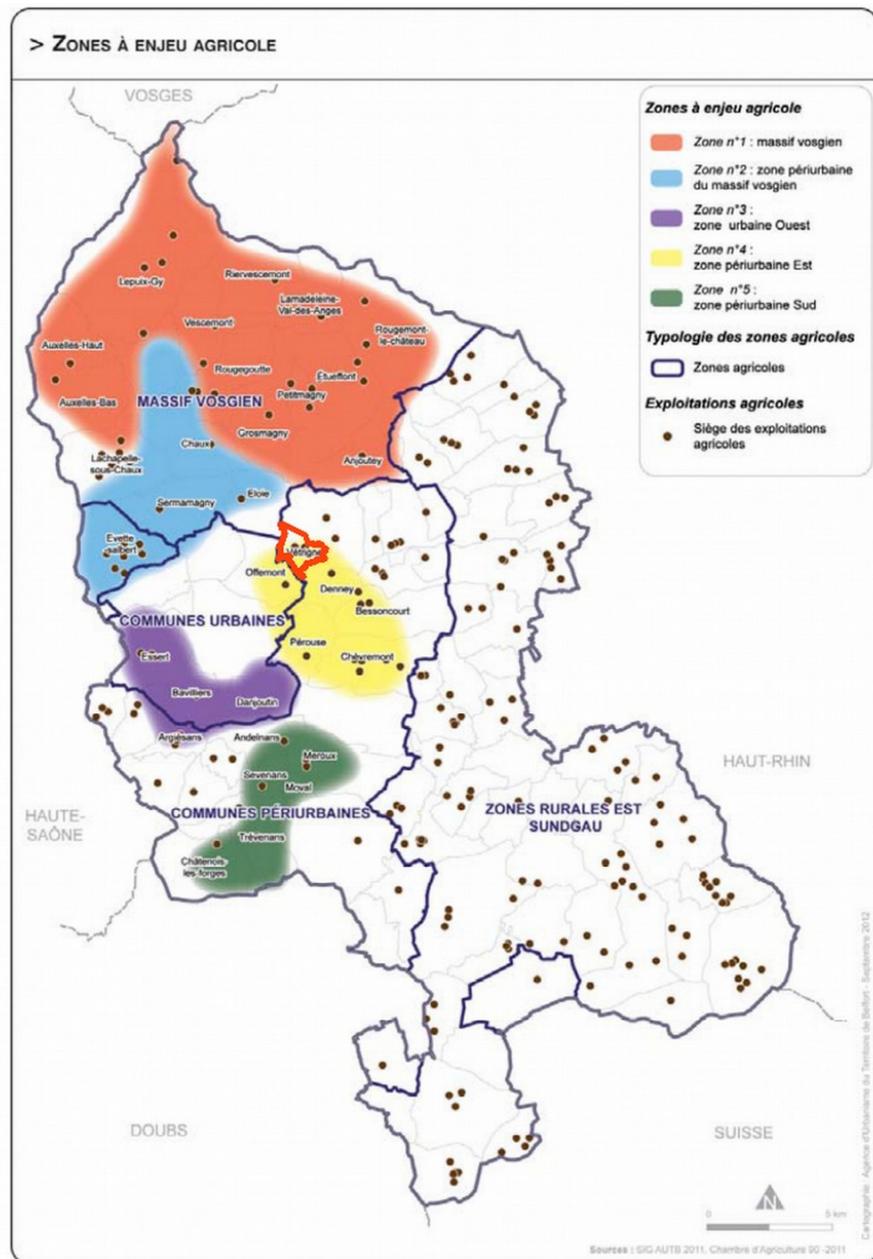
Sur la commune de Vétrigne, le SCOT prévoit des mesures concernant les boisements favorables à la circulation de la faune, notamment de maintenir le continuum forestier et de conserver et planter des haies. Ce point a été étudié au chapitre consacré à l'environnement et à la trame verte et bleue communale, page 59.

#### 5. Concilier l'urbanisation avec les ressources du territoire

Enfin, le Sud de Vétrigne fait partie des 5 zones agricoles à enjeux du SCOT du Territoire de Belfort.

##### **Zone n°4 : La zone urbaine Est**

En fonction du dynamisme porté par les circuits de proximité, il est nécessaire de ne pas compromettre le développement des exploitations agricoles installées dans les communes de cette zone urbaine Est. Ainsi, les documents d'urbanisme des communes concernées (Denney, Bessoncourt, Chèvremont, Pérouse, Offemont, Vétrigne) intègrent à l'étude portant sur l'activité agricole, une analyse de la valeur agro-pédologique des terrains à urbaniser, ainsi qu'un diagnostic de leur valorisation économique, à partir des éléments de l'Atlas de la valeur des terres agricoles.





## 2. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) met en place et organise la politique de l'habitat portée par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour les 6 années à venir (2016-2021). Il a été adopté par le Conseil Communautaire du 3 décembre 2015.

### Contenu du P.L.H.

Le 3<sup>ème</sup> PLH de l'agglomération belfortaine se compose de 3 documents :

1. Un bilan-diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire de la CAB.

2. Un document d'orientation, qui énonce les principes et objectifs du programme. Il s'articule autour des 4 orientations ci-contre :

Orientations	Objectifs opérationnels ciblés
Optimiser une stratégie intercommunale de l'habitat	Repenser une gouvernance interne et externe
	Créer une culture intercommunale portée par les maires des communes
Analyser et évaluer pour une plus grande efficacité de l'action publique	Renouveler l'approche de l'agglomération en matière d'observation (passer de l'observation à l'analyse)
	Pérenniser et développer un réseau des acteurs de l'habitat
	Informers la population
Développer de manière équilibrée et durable l'offre résidentielle	Développer une action foncière et lutte contre l'étalement urbain
	Poursuivre le renouvellement urbain des quartiers prioritaires
	Produire et territorialiser une offre nouvelle
	Co-construire une politique de peuplement équilibrée dans le cadre des attributions des logements sociaux
Renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération	Requalifier le parc privé
	Proposer un habitat en adéquation avec les capacités financières des ménages
	Maintenir un parc social de qualité et attractif
	Adapter l'habitat au vieillissement
	Offrir aux publics spécifiques un habitat approprié

Source : Programme Local de l'Habitat 2016-2021, Document d'orientation

3. Un programme d'actions, qui définit les modalités opérationnelles d'application de la politique locale. Il reprend les orientations et les objectifs du document d'orientation et les décline en 31 actions. La priorité est donnée à l'amélioration de l'habitat ancien, et plus particulièrement à la valorisation du parc privé.



### 3. Servitudes d'utilité publique

Le P.L.U. doit également intégrer et être en conformité avec les S.U.P. (Servitudes d'Utilité Publique).

Le territoire communal est grevé par les servitudes suivantes :

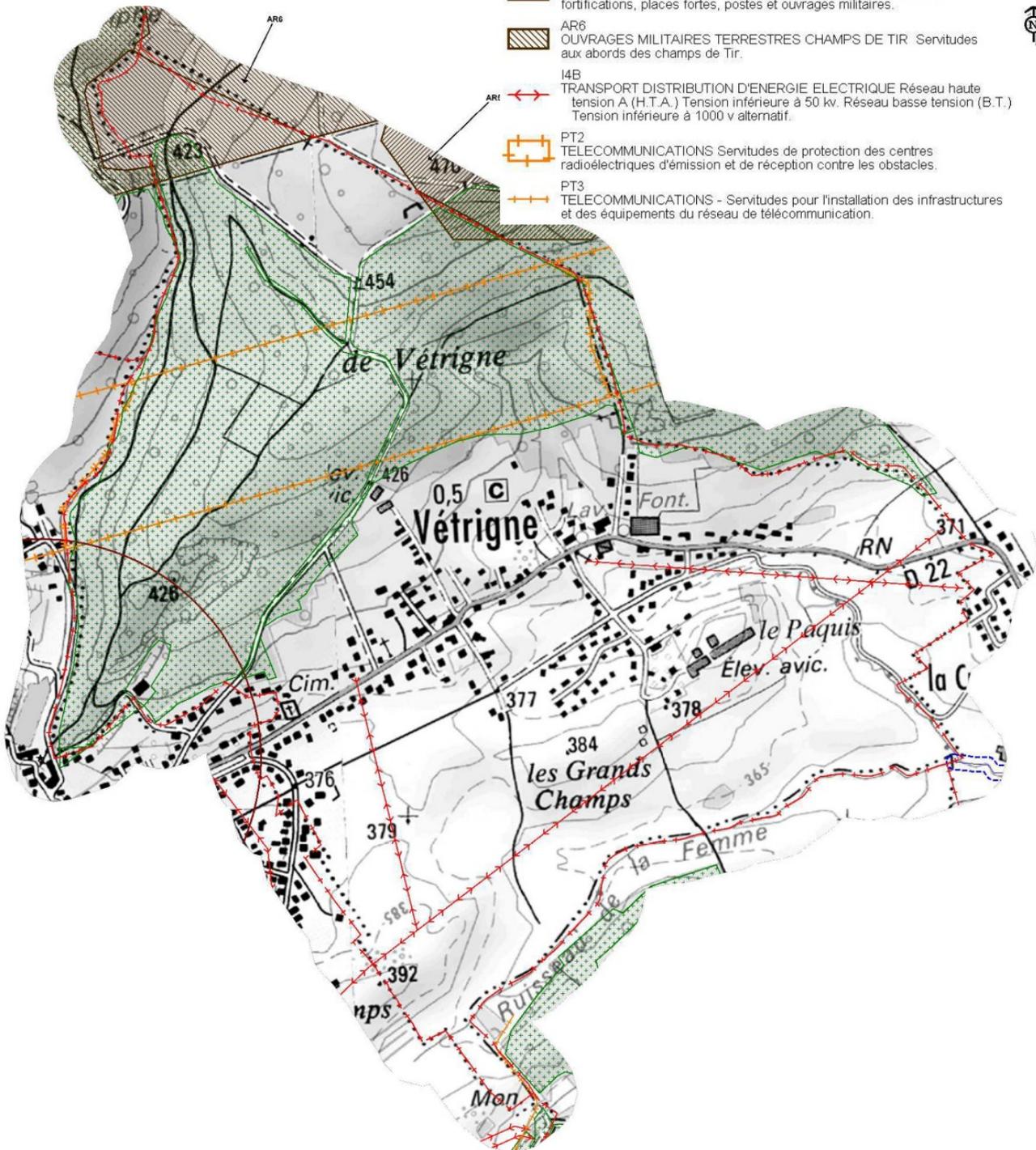
- **A1 : Bois et forêts soumis au Régime forestier – servitudes de protection des forêts soumises au régime forestier**
- **AC1 : Monuments Historiques – Protection – Mesures de classement et d’inscription des monuments historiques. Périmètres de protection des monuments historiques. Zones de protection des monuments historiques.**
- **AR 5 : ouvrages militaires terrestres – servitudes relatives aux fortifications, places fortes, postes et ouvrages militaires**
- **AR 6 : Ouvrages militaires terrestres champs de tir – servitudes aux abords des champs de Tir**
- **I4B : Transport et distribution d'électricité- Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50kv. Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif**
- **PT2 : Télécommunications : Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles**
- **PT3 : Télécommunications : Servitudes pour l'installation des infrastructures et des équipements du réseau de télécommunication**



## Servitudes d'utilité publique

### LEGENDE

-  A1 BOIS ET FORETS SOUMIS AU RÉGIME FORESTIER- Servitudes de protection des forêts soumises au régime forestier.
-  AC1 MONUMENTS HISTORIQUES - PROTECTION Mesures de classement et d'inscription des monuments historiques. Périmètres de protection des monuments historiques. Zones de protection des monuments historiques.
-  AR5 OUVRAGES MILITAIRES TERRESTRES Servitudes relatives aux fortifications, places fortes, postes et ouvrages militaires.
-  AR6 OUVRAGES MILITAIRES TERRESTRES CHAMPS DE TIR Servitudes aux abords des champs de Tir.
-  I4B TRANSPORT DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50 kv. Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif.
-  PT2 TELECOMMUNICATIONS Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles.
-  PT3 TELECOMMUNICATIONS - Servitudes pour l'installation des infrastructures et des équipements du réseau de télécommunication.





## G. Conclusion

Les principaux traits et enjeux socio-économiques, physiques et réglementaires de la commune sont notamment :

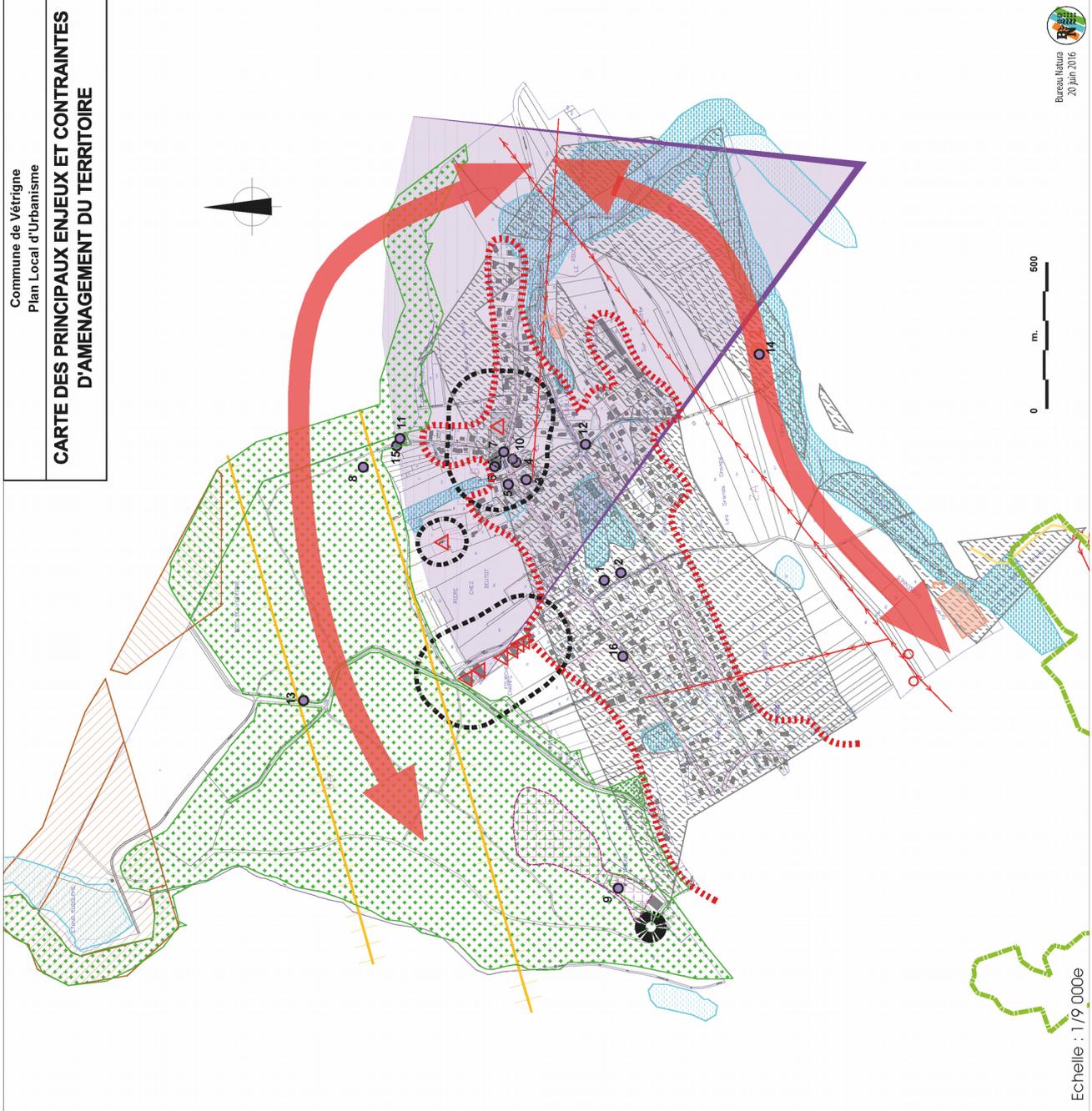
- un contexte institutionnel et fonctionnel marqué par le rattachement de la commune à la couronne Nord de l'agglomération de Belfort (S.CO.T., CAB, déplacements, services, commerce, emplois...);
- une commune attractive, en raison de sa situation favorable à proximité directe de l'agglomération belfortaine ;
- une progression démographique forte, proche de 3 % par an depuis 1999, alimentée par la venue de plus d'une centaine d'habitants supplémentaires sur la dernière décennie ;
- un desserrement des ménages qui s'accroît depuis la dernière décennie ;
- une commune dépendante économiquement des pôles d'emplois extérieurs sur l'agglomération belfortaine ;
- une population jeune, malgré une tendance au vieillissement ;
- un parc de logements locatifs en légère augmentation qu'il est nécessaire de renforcer afin de permettre une mixité sociale ;
- peu de logements vacants (5 unités en 2011) ;
- un fort taux d'actifs ;
- des migrations alternantes fortes, et une motorisation des ménages élevée ; des transports en commun présents, mais insuffisants à compenser cette motorisation ;
- une activité agricole représentant l'un des secteurs économiques forts de la commune, à préserver ;
- des espaces forestiers occupant des superficies considérables au Nord de la commune ;
- quelques éléments de patrimoine bâti à protéger ;
- un fort trafic sur la RD22 et des nuisances associées ;
- un paysage à préserver, avec notamment des enjeux concernant la coupure Roppe – Vétrigne à maintenir, et une urbanisation à éviter sur les lisières forestières en situation de versant ;
- un environnement présentant notamment des enjeux de préservation des zones forestières et des zones humides, ainsi que de maintien des possibilités de connectivité écologique (préservation de la coupure Vétrigne – Roppe notamment) ;

La carte ci-après effectue un récapitulatif des principaux enjeux et contraintes d'aménagement affectant le territoire de la commune.



Commune de Vétrigne  
Plan Local d'Urbanisme

## CARTE DES PRINCIPAUX ENJEUX ET CONTRAINTES D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE



Bureau Natura  
20 Juin 2016

Echelle : 1/9,000e

**Légende**

**Enjeux forts**

**Développement et aménagement du territoire**

Limitation de l'étalement urbain – développement prioritaire en application de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

**Protection de l'activité agricole et prévention vis-à-vis des nuisances liées à l'élevage par rapport à l'habitat**

Bâtiments agricoles (et leurs abords si élevage 50 m = RSD, 100 m = installation classée + périmètres en cas d'agrandissement)

**Protections et inventaires environnementaux**

- Zones humides
- Continuités écologiques à protéger
- ZNIEFF de type 1 "L'étang des Forges"

**Enjeux modérés ou éléments d'informations**

**Protection du patrimoine et du paysage**  
Ensembles paysagers ou architecturaux remarquables, cônes de vue

**Protections et inventaires environnementaux**

- Bois et forêts soumis au régime forestier
- Sites archéologiques

**Risques et transport d'énergie**

- Ancienne décharge
- Anciennes carrières
- I4B - Transport d'électricité
- AR 5 - ouvrages militaires terrestres – servitudes relatives aux fortifications, places fortes, postes et ouvrages militaires
- AR 6 - Ouvrages militaires terrestres champs de tir – servitudes aux abords des champs de Tir
- PT2 - Télécommunications : Servitudes de protection des centres radioélectriques d'émission et de réception contre les obstacles
- PT3 - Télécommunications : Servitudes pour l'installation des infrastructures et des équipements du réseau de télécommunication

**Risques mouvements de terrain**





## III - ANNEXES

### III. ANNEXES

A) Anomalie géochimique-Information du public -recommandations et hygiène générale



## Information du public

### Recommandations & hygiène générale

De façon naturelle, du fait de la géologie du secteur, les sols peuvent comporter certains métaux (exemples : argent, plomb, baryum, arsenic...) dont les concentrations sont supérieures aux valeurs moyennes habituelles rencontrées en France. On parle dans ce cas d'une anomalie géochimique (naturelle) et des précautions doivent être prises pour les activités et usages avec le sol.



Ces précautions sont les suivantes :

#### 1. Principes d'hygiène générale

- nettoyer et quitter les chaussures à l'extérieur de l'habitation. Utiliser des chaussures ou chaussons spécifiques pour les logements
- laver les mains régulièrement en particulier celles des enfants
- couper les ongles courts et les brosser fréquemment
- procéder au nettoyage humide des sols et des meubles
- laver régulièrement les jouets des enfants en particulier ceux utilisés dans les jardins

#### 2. Fruits et légumes cultivés localement

1. utiliser de la chaux dans les jardins (la chaux diminue l'acidité des sols et permet de limiter le transfert sol / plantes des métaux présents dans le sol)
2. utiliser préférentiellement :
  - des apports de matière organique et de sels minéraux (sels de fer / phosphates), qui contribuent à fixer les métaux du sol
  - du compost acheté dans le commerce, plutôt que du compost issu du jardin
3. procéder au nettoyage et au retrait des racines à l'extérieur du logement (pour éviter notamment l'apport de terre à l'intérieur)
4. laver les fruits et légumes en éliminant soigneusement les dépôts de terre
5. éplucher les fruits et légumes et effectuer un rinçage soigneux avec l'eau du robinet

D'une façon générale, il est recommandé :

- de diversifier les fruits et légumes cultivés,
- de varier votre consommation de fruits et légumes

#### 3. Entretien des extérieurs et espaces verts - travaux

- procéder au nettoyage humide des rebords de fenêtres et des dallages à proximité des maisons,
- maintenir les espaces verts enherbés pour fixer les poussières,
- à l'occasion de travaux avec de la terre (ex : fondations, excavations, terrassements), faire en sorte de fixer les poussières (ex : mouiller pendant les travaux, bâcher...),
- utiliser des protections individuelles adaptées.

